



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 3 octobre 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 septembre 2018, à 8 h 30

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 7 septembre 2018, à 8 h 00

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 septembre 2018, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 13 septembre 2018, à 8 h 00

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1181543006

Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées Inc. pour un premier terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 890 818 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 692 004 \$ à 5 582 822 \$, taxes incluses

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1181543005

Accorder de gré à gré un contrat à Coforce Inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 276 853,62 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services / Approuver un projet de convention à cette fin

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1188034006

Accorder 4 contrats à Fortier Auto Montréal Ltée pour la fourniture de cinquante-huit (58) fourgonnettes et fourgons de classe 175, 177 et 217, pour une somme maximale de 2 167 737,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16962 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1188034008

Autoriser la prolongation du contrat avec Communication J. Poissant enr. pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du SPVM, pour la période du 03 Juillet 2018 au 02 Juillet 2019, pour une somme maximale de 163 896,86 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 327 793,72 \$ à 491 690,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15219

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1188034009

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de trente (30) véhicules utilitaires sport pour les besoins du Service de Police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 326 202,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17177 - (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.007 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière . Direction de la gestion de projets immobiliers - 1187443002

Accorder quatre (4) contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (lot 2.1 et 2.4) et à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 2.2 et 2.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3, pour des contrats de 288 991,42 \$ (dépenses totales de 372 581,38 \$), 181 604,10 \$ (dépenses totales de 249 085,96 \$), 177 593,67 \$ (dépenses totales de 244 473,97 \$) et 182 130,16 \$ (dépenses totales de 249 690,94 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 18-16927 - (2 soumissionnaires)

20.008 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques . Division de la gestion des projets et du développement - 1186850009

Accorder l'option de prolongation du contrat 1639 à la firme Infrastructel inc. pour un prêt de main d'œuvre de conception, suite à l'appel d'offres public 1639 (3 soumissionnaires), dans le cadre des projets de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 336 146,31 \$, taxes incluses, (soit la soumission initiale plus 1%), contrat initial octroyé par le comité exécutif (CE17 1131)

20.009 Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques . Division de la gestion des projets et du développement - 1186850010

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 381 892,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1678 (4 soumissionnaires)

20.010 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1186025007

Approuver la première convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue, du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023, moyennant un loyer total de 712 849,56 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.011 Subvention - Contribution financière

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1187796006

Accorder une contribution financière non-récurrente de 10 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue du colloque e-Commerce-Québec qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2018 au Palais des congrès de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.012 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1181654010

Accorder un soutien financier de 5 447,83 \$ à l'École nationale de l'humour, pour effectuer des travaux d'accessibilité universelle à l'entrée de l'édifice situé au 2120, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver le projet de convention à cet effet

20.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1180643002

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1180643003

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Service de l'environnement - 1187533001

Autoriser la Direction du Service de l'environnement à déposer une demande de subvention pour une "Étude opérationnelle d'adaptation aux changements climatiques" dans le cadre du programme « Municipalités pour l'innovation climatique » (MIC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), au montant de 125 000 \$, pour réaliser une étude visant améliorer la performance en santé et sécurité du travail des employés municipaux dans le contexte des changements climatiques et autoriser le directeur du Service de l'environnement et le chef de division de la Division de la planification et du suivi environnemental à signer tous les documents administratifs reliés à cette demande

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1181543007

Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2018 (18-002 - Article 118), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité au Collège André-Grasset (1973) inc. d'une valeur de 9 855 \$, pour l'utilisation des installations et des biens et services au complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre de la 43e édition du « Bol d'or », les 16, 17 et 18 novembre 2018

40.002 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1183496007

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue Monselet, entre l'avenue des Récollets et l'avenue Gariépy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

40.003 Règlement - Emprunt

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1187235008

Adopter le projet de Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

40.004 Règlement - Emprunt

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1180025001

Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un règlement d'emprunt de 5 100 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

40.005 Règlement - Urbanisme

CM Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1184197001

Rendre une décision en vertu de la loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et des Règlements 02-002 et 02-136, quant à la démolition d'une dépendance, située au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est, Collège Mont-Saint-Louis, Immeuble patrimonial classé, Site patrimonial cité du sault-au-Récollet, lot 2 494 487 du Cadastre du Québec-Demande de permis no 3001433007

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

40.006 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184521013

Renommer « parc du Tramway-83 » le parc José-Rizal et « parc Michelle-Arthus » le parc Snowdon, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

40.007 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1187683005

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 1449 de la Ville de Mont-Royal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	12
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	6

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 5 septembre 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 1467

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

CE18 1468

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 1469

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 1470

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 5 471 639 \$, taxes incluses, pour exercer les deux options de prolongation de 12 mois de 20 000 tonnes par année, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, ainsi que l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année, pour les années 2018, 2019 et 2020, dans le cadre du contrat accordé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG15 0355) pour le traitement par compostage des résidus alimentaires, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 342 716 \$ à 10 814 355 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de l'environnement de 48 429,26 \$ au net en 2019 et de 81 604,36 \$ au net en 2020;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1182621001

CE18 1471

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les commandes pour la fourniture de 9 véhicules légers, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales et les items indiqués en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16875 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

<u>Firmes</u>	<u>Items</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Fortier Auto (Montréal) Itée	Item 1 4 camionnettes Ford F150	193 806,46 \$
Circuit Ford Lincoln Itée	Item 3 5 véhicules utilitaires Ford Police Interceptor	301 699,28 \$

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Fortier Auto (Montréal) Itée, plus bas soumissionnaire conforme pour l'item 2, le contrat pour la fourniture de 18 véhicules utilitaires Ford Police Interceptor, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 769 851,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16875 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1184922008

CE18 1472

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 179 834,44 \$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 32 356 714,01 \$ à 33 536 548,45 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1184631009

CE18 1473

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, pour la fourniture des compteurs d'eau potable ;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les commandes à cette fin, pour une période de vingt quatre mois, aux prix de leur soumission, soit pour les articles et pour les sommes maximales indiqués en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17019 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Les compteurs Lecomte ltée	1	834 327,59 \$
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	2	825 764,25 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1180184001

CE18 1474

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des contrats, pour des durées d'un an, avec une option de prolongation d'une année, les commandes pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17196 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

Adjudicataires	Contrats	Montant (taxes incluses)
9055-0344 Québec inc.	SLE-105-1819	883 779,25 \$
Services Uniques J.M. inc.	SLE-107-1819	827 421,27 \$
Total		1 711 200,52 \$

- 2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1186320011

CE18 1475

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 362 128,59 \$, taxes incluses, pour la construction d'une piste cyclable en site propre dans l'emprise d'Hydro-Québec, entre le chemin de l'Anse-à-l'Orme et la rue Timberlea-Trail dans les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Kirkland, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Pavages d'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 327 128,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 286302 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1187231059

CE18 1476

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 750 668,38 \$, taxes incluses, pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle n° 2 du parc Henri-Julien, situé dans l'arrondissement d'Achilles-Cartierville, comprenant tous les frais incidents;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Pavage des Moulins inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 730 739,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6138;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187936007

CE18 1477

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 531 197,55 \$, taxes incluses, pour la réfection du terrain de balle nord situé au parc de La Louisiane, dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents;
- 2 - d'accorder à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 508 102 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6226;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1187936013

CE18 1478

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure 12 ententes cadres, d'une durée de 36 mois avec la possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune, pour des travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule dans diverses rues de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Environnement routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409810;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1187231058

CE18 1479

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 549 225,70 \$, taxes incluses, dont une somme de 332 507,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réhabilitation du collecteur de Rouen par technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets;

- 2 - d'accorder un contrat à Clean Water Works inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 216 718 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP18056-172752-C;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1187526017

CE18 1480

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 637 939,43 \$, taxes incluses, dont une somme de 57 994,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;
- 2 - d'accorder à Les Entreprises de Construction Refrabec inc. un contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 579 944,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP18066-BF0000-C;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1187526018

CE18 1481

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser le transfert d'une somme de 34 492,50 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes déjà autorisées au poste des travaux contingents, augmentant ainsi l'enveloppe des contingences de 918 804,61 \$ à 953 297,11 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon dans le cadre du contrat accordé à Groupe Unigesco inc. (CM15 1476), majorant ainsi le montant du contrat de 7 044 168,67 \$ à 7 078 661,17 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1180765004

CE18 1482

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. (CE15 2127), et d'autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, pour un service d'accompagnement en communication marketing pour les besoins du Service Espace pour la vie, et ce, pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'appel d'offre public 15-14639, majorant ainsi le montant total du contrat de 344 925 \$ à 459 900 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1186756001

CE18 1483

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels afin de réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales, dans le cadre des projets d'aménagements de la Ville;
- 2 - d'accorder un contrat à cette fin aux deux firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16971;

Firme	Somme maximale	Contrat (Lot)
Englobe Corp.	483 563,29 \$	1
SNC Lavalin GEM Québec inc.	523 164,99 \$	2

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1187936017

CE18 1484

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.), seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations en analyse d'affaires, pour une somme maximale de 332 277,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16926 ;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187438005

CE18 1485

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Lemay Co inc. et SNC Lavalin inc., équipe lauréate du concours « Place des Montréalaises, concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire », ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en architecture du paysage, en architecture, en ingénierie civile et de structure pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance de chantier, pour une somme maximale de 7 540 611,23 \$, taxes et dépenses contingentes incluses, conformément aux documents du concours précité et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1187900005

CE18 1486

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 3 779 812,86 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie, dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2 - d'accorder un contrat à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 3 599 821,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17071 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1185110001

CE18 1487

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de convention de cession entre Intact Assurance et SMS-Dion inc., en date du 3 juin 2018, pour lequel la Ville de Montréal agit à titre d'intervenante, pour le contrat de location du Complexe modulaire préfabriqué situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1184565008

CE18 1488

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente de gré à gré, conformément à la loi, avec le Centre de service partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans la migration du système intégré Montréal (SIMON) vers Oracle ERP Cloud, pour une somme maximale de 893 181,44 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ladite entente et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1187684004

CE18 1489

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de renouveler l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;
- 3 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1187723005

CE18 1490

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pieds carrés, au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pieds carrés, au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 13 800 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1184069014

CE18 1491

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver la 1^{ère} convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Jalbec inc., pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2018, un espace d'entreposage situé au 2350, rue Dickson, local 440, d'une superficie locative approximative de 1 819,51 mètres carrés, à des fins d'entreposage de véhicules hors saison, moyennant un loyer total de 1 171 844,42 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la 1^{ère} convention de prolongation du bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1185372001

CE18 1492

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 \$ à l'Université Concordia pour concevoir et lancer la deuxième phase du programme « CHNGR » de sensibilisation à l'économie sociale, dans le cadre de l'entente Réflexe Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1187896002

CE18 1493

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 500 \$ à l'organisme sans but lucratif FACiL, coordonnateur de la 10^e édition de la Semaine québécoise de l'informatique libre, qui se tiendra du 15 au 23 septembre 2018;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1187438007

CE18 1494

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de faire un don de 250 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2018;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1187921006

CE18 1495

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Fondation de l'Entrepreneurship pour la création de nouvelles cellules de mentorat à Montréal et la réalisation du Rendez-vous 2018 du Réseau M, dans le cadre de l'entente Réflexe Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1187953003

CE18 1496

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'Espace Ludique (CG17 0462) pour une contribution financière de 100 000 \$ visant des améliorations locatives dans le cadre du projet d'expansion et d'agrandissement.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1187511003

CE18 1497

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 48 500 \$ à l'organisme mmode la grappe métropolitaine de la mode, pour le projet de création et de déploiement de décalques #mtlstyle dans les vitrines des commerçants montréalais;

- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1187796004

CE18 1498

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 25 000 \$ à Académos Cybermentorat pour l'organisation de la 21^e édition du défi OSEntreprendre, volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal et l'octroi de deux bourses coup de cœur;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1186352007

CE18 1499

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 125 000 \$, aux cinq organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du dépôt de projets, *Entreprendre Montréal été 2018*;

ORGANISME	TOTAL PAR ORGANISME
KLUVA CHIC ÉVÈNEMENT	15 000 \$
FAMILIA, PRODUIRE UN MONDE MEILLEUR	10 000 \$
ANTENNE CRÉATIVE	50 000 \$
FONDATION MONTRÉAL INC. DE DEMAIN	35 000 \$
MODE AVANT-PREMIÈRE	15 000 \$
TOTAL PAR ANNÉE	125 000 \$

- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1187953002

CE18 1500

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la diagonale piétonne du Site Outremont;
- 2 - d'autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1180552001

CE18 1501

Il est

RÉSOLU :

de s'engager à recommander, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente de l'immeuble municipal de l'ancien Bain Hushion, situé au 757, rue Des Seigneurs, à l'angle sud-est de la terrasse Elgin et de la rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en faveur d'un organisme à but non lucratif pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis Montréal et de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville* (CE02 0095).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1186678002

CE18 1502

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de nommer, à compter du 16 octobre 2018, les deux personnes ci-après désignées à titre de membres du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de trois ans, soit :
 - Madame Maryse Laberge, architecte;
 - Monsieur Mario Brodeur, architecte et consultant en patrimoine;
- 2 - de remercier Madame Manon Asselin et Monsieur Philippe Lupien, membres sortants, pour leur contribution au Comité Jacques-Viger.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1187940001

CE18 1503

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de nommer les trois personnes ci-après désignées à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois ans :
 - Madame Madeleine Demers, architecte et urbaniste;
 - Madame Eve Wertheimer, architecte en conservation;
 - Monsieur Martin Drouin, professeur - études urbaines et touristiques;
- 2 - de nommer, sous réserve de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), les quatre personnes ci-après désignées à titre de membres suppléants du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois ans et ce, à compter de l'entrée en vigueur du règlement :
 - Madame Cornelia Garbe, experte en écologie forestière;
 - Madame Audrey Monty, architecte spécialisée en développement durable;
 - Monsieur Christian Gates St-Pierre, archéologue;
 - Monsieur Daniel Durand, architecte spécialisé en patrimoine;
- 3 - de nommer Madame Nicole Valois, architecte paysagiste et professeure, à titre de deuxième vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal et ce, pour une durée de trois ans;
- 4 - de remercier Madame Anne-Marie Balac ainsi que Messieurs Alain Paquette et Bernard Vallée, membres sortants, pour leur contribution au Conseil du patrimoine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1180132005

CE18 1504

Il est

RÉSOLU :

de remplacer, dans le cadre de la formation du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM), M. Peter McQueen par Mme Manon Barbe, pour un mandat de 4 ans.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1183720004

CE18 1505

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de désigner madame Marie-Andrée Mauger, conseillère dans l'arrondissement de Verdun, à titre de membre observateur au conseil d'administration du Conseil du Système alimentaire montréalais, pour un mandat de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1184970002

CE18 1506

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 81 000 \$ en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour soutenir les dernières étapes du concours de design national pluridisciplinaire pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois en 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1186202002

CE18 1507

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1186620008

CE18 1508

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 889 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation la gestion de la circulation », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1182968013

CE18 1509

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1181009008

CE18 1510

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux (RCG 15-041) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 12 631 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1182675001

CE18 1511

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le document intitulé « Bilan 2017 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1182937001

CE18 1512

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine - Projets de règlement P-18-022 et P-04-047-195.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1181079004

Levée de la séance à 11 h

70.001

Les résolutions CE18 1467 à CE18 1512 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 7 septembre 2018 à 8 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE18 1513

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 7 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1514

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 3 888,45 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stephanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 11 septembre au 14 septembre 2018, au Comté d'Annapolis, Nouvelle-Écosse;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1187934003

Levée de la séance à 8 h 04

70.001

Les résolutions CE18 1513 et CE18 1514 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 12 septembre 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 1515

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 septembre 2018, en y retirant les articles 20.005, 20.023 et 20.026 et en y ajoutant l'article 40.005.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1516

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 1517

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 1518

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE18 1519

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 17 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE18 1520

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE18 1521

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de 23 camionnettes compactes, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17057 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Grenier Chevrolet Buick GMC Itée	Lot 1 : 7 camionnettes 4x4, à cabine allongée 4 places, caisse courte et poids nominal brut inférieur à 6000 lb	273 141,64 \$
Grenier Chevrolet Buick GMC Itée	Lot 2 : 14 camionnettes 4x2, à cabine allongée 4 places, caisse courte et poids nominal brut inférieur à 5600 lb	500 303,69 \$
Grenier Chevrolet Buick GMC Itée	Lot 3 : 2 camionnettes 4x2, à cabine double 5 places, caisse courte et poids nominal brut inférieur à 5600 lb	74 971,73 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1188034007

CE18 1522

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Honeywell limitée, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots # 1 et # 2, et seul soumissionnaire pour le lot # 3, les contrats pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2023, pour la somme de 1 536 822, 21 \$, taxes incluses, pour le lot # 1, pour la somme de 1 314 977,72 \$, taxes incluses, pour le lot # 2 et pour la somme de 2 056 308,20 \$, taxes incluses, pour le lot # 3, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16922 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, représentant une somme de 736 216, 22 \$, taxes incluses, pour un montant total maximal de 5 644 324,35 \$, taxes incluses;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1186292002

CE18 1523

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Trois Diamants Auto, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cinq camionnettes 4x4, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 216 258,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17098 ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1188034004

CE18 1524

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense totale de 1 807 696,95 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des chemins de détour pour autobus en direction nord (avenue Bourbonnière, boulevard Rosemont, 23^e avenue et boulevard des Grandes Prairies) du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;

- 2 - d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux pris de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 481 718, 81\$, taxes incluses, à laquelle s'ajoutent un montant de 222 257,82 \$ pour les contingences et un montant de 103 720,32 \$ pour les incidences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 442610;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1187394009

CE18 1525

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanent sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 65 740 233,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 \$, taxes incluses, pour les incidences de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) qui sont remboursables par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) selon l'entente (CG18 0234), pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;
- 3 - d'accorder, conjointement avec l'ARTM, à EBC inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 55 972 336,46 \$, taxes incluses, à laquelle s'ajoute un montant de 8 395 850,47 \$ pour les contingences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212001;
- 4 - d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 372 046,82 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234);
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1187394002

CE18 1526

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanent sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 \$, taxes, contingences, et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 \$, taxes incluses, pour les incidences de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) qui sont remboursables par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) selon l'entente (CG18 0234), pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;

- 3 - d'accorder, conjointement avec l'ARTM, à EBC inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 60 269 895 \$, taxes incluses, à laquelle s'ajoute un montant de 9 040 484,25 \$ pour les contingences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212002;
- 4 - d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 737 205,01 \$ pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234).
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187394003

CE18 1527

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 9 059 013,33 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures et des aménagements de surface, dans les rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown;
- 3- d'accorder au seul soumissionnaire, Aménagement Côté Jardin inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 527 356,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 331801. Ce montant n'inclut pas les contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1188081001

CE18 1528

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 21 143 426,93 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3- d'accorder à Construction Gamarco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 20 527 598,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5960;

- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1181029004

CE18 1529

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 \$, taxes incluses, pour les incidences de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) qui sont remboursables par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) selon l'entente (CG18 0234) pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;
- 3 - d'accorder, conjointement avec l'ARTM, à EBC inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 75 676 545 \$, taxes incluses, à laquelle s'ajoute un montant de 11 351 481,75 \$ pour les contingences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212003 ;
- 4 - d'autoriser, un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 173 138,27 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234);
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1187394010

CE18 1530

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense totale de 1 269 872,72 \$, taxes et contingences incluses, pour la coordination de projet ainsi que l'assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et de feux de circulation du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;
- 2 - d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Yves R. Hamel et Associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 104 237,15 \$, taxes incluses, à laquelle s'ajoute un montant de 165 635,57 \$ pour les contingences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17070;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1187394006

CE18 1531

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense totale de 2 132 887,43 \$, taxes et contingences incluses, pour le maintien de la circulation et de communications de chantier du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;
- 2 - d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Groupe Intervia inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 854 684,72 \$, taxes incluses, à laquelle s'ajoute un montant de 278 202,71 \$, pour les contingences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16570;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1187394008

CE18 1532

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Technologies Direxyon inc. (anciennement Solutions Modex inc.), fournisseur unique, pour le renouvellement du service de maintenance applicative pour logiciel d'aide à la décision « Infra » servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération, pour la mise à jour des licences et pour l'hébergement des données, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021, pour une somme maximale de 710 545,50 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1182518003

CE18 1533

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 832 069,33 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Groupe Marchand Architecture & Design inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 777 951 \$, contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16634;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1183482002

CE18 1534

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 568 606,97 \$, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels en architecture, design et ingénierie dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie administrative visant la densification des espaces administratifs à Chaussegros-de -Léry, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Riopel Dion St-Martin inc., GBI services d'ingénierie et VAD designers d'espaces, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 494 440,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16736;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1185892001

CE18 1535

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers;
- 3 - d'accorder à Cima+ s.e.n.c., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17021;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1185965003

CE18 1536

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 31 916 699,26 \$, taxes et contingences incluses, pour la surveillance des travaux, la surveillance environnementale et le contrôle des matériaux, la surveillance STI, ainsi que le maintien de la circulation dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;
- 3- d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARMT), à WSP Canada inc. (mandat 1 – 19 283 705,42 \$, taxes incluses), Groupe ABS inc. (mandat 2 – 5 228 787,06 \$, taxes incluses), CIMA+ SENC (mandat 3 – 1 803 359,88 \$, taxes incluses) et Stantec Experts-conseils ltée (mandat 4 – 1 437 799,17 \$, taxes incluses), firmes ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, les contrats de services professionnels à cette fin, pour une somme maximale totale de 27 753 651,53 \$, taxes incluses, à laquelle s'ajoute un montant de 4 163 047,73 \$, pour les contingences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16569;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1187394005

CE18 1537

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 3 528 936,51 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels en santé et en sécurité dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;
- 3- d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARMT), à IGF Axiom, firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, soit pour une somme maximale de 3 068 640,44 \$, taxes incluses, à laquelle s'ajoute un montant de 460 296,70 \$, pour les contingences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16689;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1187394007

CE18 1538

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Onix Networking Canada inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition d'une solution fonduagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de services professionnels, pour une période de 4 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 15 911 289 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16146 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1187684005

CE18 1539

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 56 115,39 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Petropoulos, Bomis & associés inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de réfrigération de la patinoire de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts);

- 2- d'approuver un projet d'avenant numéro 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Petropoulos Bomis & associés inc. (CE16 1081), majorant ainsi le montant total du contrat de 111 830,09 \$ à 167 945,48 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 8 417,31 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de Petropoulos Bomis & associés inc.;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1181009015

CE18 1540

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale annuelle de 745 800 \$, ainsi qu'un montant maximal de 397 500 \$, provenant du Ministère de la sécurité publique, pour la réalisation du projet et la création de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme pour une période de 4 ans;
- 2 - d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé permanent policier de 8 postes et la création de 2 postes permanents civils, soit une secrétaire d'unité administrative (791930) et 1 agent de bureau (792820), jusqu'au 31 mars 2021;
- 3 - d'approuver un projet d'entente entre le Ministre de la sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 4 - d'autoriser un budget additionnel, en provenance des dépenses contingentes, supérieur au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service des enquêtes à affecter ce montant pour la réalisation du projet de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 5 - d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer tout document relatif à ce prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1182610001

CE18 1541

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal relativement au projet de service rapide par bus Côte-Vertu/Sauvé;

- 2- d'autoriser une dépense maximale de 13 594 744,68 \$, taxes incluses, conformément aux modalités inscrites dans ladite entente;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1180566001

CE18 1542

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanent sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Placements Seda ltée un terrain constitué du lot 1 416 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à proximité du boulevard Lakeview, dans la ville de Beaconsfield, pour la somme de 12 300 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3 - de verser au domaine public le lot 1 416 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à la suite de la signature de l'acte;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1186037003

CE18 1543

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville de Montréal les lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment vacant ci-dessus construit, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à l'angle de la rue Berri, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour des fins municipales, pour une somme de 18 000 000 \$, plus les taxes applicables;
- 3- d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse, pourvu que cet acte de vente, soit de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse;
- 4- d'autoriser, le cas échéant, le Service de la gestion et de la planification immobilière à faire toutes les démarches nécessaires auprès de l'institution financière émettrice de la lettre de garantie pour la demande de paiement de 300 000 \$;
- 5- d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, d'un montant de 115 000 \$;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1184962008

CE18 1544

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec, à des fins d'une aire de circulation pour le transport de la neige usée à l'intérieur du dépôt à neige Langelier, un terrain d'une superficie de 21 350 mètres carrés, situé à l'extrémité nord de la rue Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, constitué des parties des lots 1 335 891, 1 094 253, 1 335 890 et 1 333 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} novembre 2014, moyennant un loyer total de 338 600,23 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'ajuster, pour les années 2020 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1185323004

CE18 1545

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Fondation Rues principales afin de contribuer à l'organisation du 31^e colloque annuel de Rues principales qui se tiendra le 24 octobre 2018;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1181179009

CE18 1546

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 31 338 \$ aux deux organismes ci-après, soit 10 000 \$ à la Fondation Jasmin Roy pour la réalisation du projet « Développer les compétences relationnelles avec les enfants trans » et 21 338 \$ au Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal pour la réalisation du projet « Recension des pratiques de transition à Montréal », à même le budget de la Politique de l'enfant ;
- 2 - d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1181643003

CE18 1547

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 45 000 \$, dont 5 000 \$ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de contribuer au programme de recherche de la Chaire SAQ sur la valorisation du verre dans les matériaux, sur une période de 2 ans;
- 2- d'approuver un projet de convention auquel intervient la Société des alcools du Québec, entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1183855004

CE18 1548

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 6 500 \$ à Archéo-Québec pour la 14^e édition du mois de l'archéologie tenue au mois d'août 2018, en provenance du budget de fonctionnement;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1183501001

CE18 1549

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Ma Voix Compte pour l'organisation d'Influence MTL 2018 qui se tiendra le 26 septembre 2018;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1186352008

CE18 1550

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Lethbridge (City of Lethbridge), en Alberta, le collectif d'artistes Muse Atelier Art & Architecture Inc. et la Ville de Montréal pour le don d'une œuvre d'art public par la Ville de Lethbridge à la Ville de Montréal qui sera installée à la place Rodolphe-Rousseau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1177466006

CE18 1551

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, 8470863 Canada inc., le contrat pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du comité exécutif, du conseil municipal, du conseil d'agglomération et des commissions permanentes de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 298 440,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17108;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1182357003

CE18 1552

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Hydro Québec pour une somme maximale de 285 389,52 \$, taxes incluses, pour le déplacement de la ligne aérienne de service en lien avec le projet de la vélorue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (CG18 0189), conformément à l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs datée du 3 mai 2018;
- 2- d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer l'Entente de réalisation de travaux majeurs avec Hydro-Québec pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1187231064

CE18 1553

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de se prévaloir de l'option de renouvellement, pour une période de douze mois, soit du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2019, du contrat accordé à Distributions LG inc. (CG16 0536) pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal, pour une somme de 651 908,25 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 303 816,50 \$ à 1 955 724,75 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1184956001

CE18 1554

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de ratifier la dépense au montant de 226,10 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 25 et 26 août 2018, à Québec, dans le cadre de la Coupe des maires Birks 2018;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1180843006

CE18 1555

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de désigner Mme Dominique Ollivier à titre de présidente de l'Office de consultation publique de Montréal, à compter du 22 septembre 2018, et ce, pour un nouveau mandat de quatre ans venant à échéance le 22 septembre 2022;
- 2 - de fixer le salaire annuel à 148 294 \$;
- 3 - d'ajuster le salaire au 1^{er} janvier 2019 et par la suite annuellement, selon les indexations économiques consenties aux cadres de la Ville de Montréal;
- 4 - de verser annuellement un boni forfaitaire payable au prorata du salaire annuel de base versé durant l'année, et ce, indépendamment de la date de fin d'emploi;
- 5 - de définir les principales conditions de travail sur la base des articles suivants des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal (CE18 1116), telles que modifiées de temps à autre en adaptant les textes afin de remplacer « la Ville » par « l'OCPM » et « le cadre » par « la présidente de l'OCPM » :
 - Horaire de travail (art. 7);
 - Jours fériés et congés chômés et rémunérés (art. 8.1), congés mobiles (art. 8.2 excluant 8.2.2), congés annuels (vacances) (fixer le quantum annuel à 5 semaines par anticipation et appliquer les articles 8.3.1 alinéa b seulement, et les dispositions de traitement des articles 8.3.2 et 8.3.3), congés spéciaux (art. 8.4), congés de maladie (art. 8.5), congé pour affaires judiciaires (art. 8.6), congé pour affaires publiques (art. 8.7), congés parentaux (art. 8.9), maladies professionnelles et accidents de travail (art. 12 excluant les alinéas c, d et e);
 - Frais de déplacement et de représentation (conditions applicables aux directeurs à l'article 14).
- 6 - d'appliquer les conditions de cessation d'emploi spécifiques suivantes :
 - En cas de résiliation avant terme du mandat de la présidente par le conseil municipal, verser à cette dernière un montant forfaitaire correspondant au salaire annuel de base qui lui aurait été versé pour la période résiduelle du mandat, sans excéder 12 mois de salaire annuel de base, mais ne pouvant être inférieur au préavis de huit mois prévu au paragraphe 3 du présent alinéa. Nonobstant ce qui précède, le conseil municipal peut résilier le mandat unilatéralement sans montant forfaitaire ni indemnité pour une faute grave. Dans tous les cas, advenant la résiliation du mandat de la présidente, celle-ci doit être décidée par le conseil municipal selon la même proportion des voix de ses membres que celle prévue à l'article 76 de la *Charte de la Ville de Montréal*;
 - En cas de démission par la présidente, fixer le préavis que la présidente doit donner à la Ville à un mois;
 - Préavis à la présidente quant à l'intention de la recommander ou non pour un mandat de présidente de l'OCPM en 2022 : le directeur général de la Ville de Montréal remettra un avis écrit au moins huit mois avant l'échéance du mandat quant à son intention de recommander ou non au conseil municipal qu'elle soit désignée pour un nouveau mandat de présidente de l'OCPM. À défaut de fournir un avis dans ce délai, une indemnité compensatoire sera versée au terme du mandat advenant qu'elle ne soit pas désignée pour un nouveau mandat. Cette indemnité sera équivalente au salaire annuel de base pour une période égale à huit mois. Aucune indemnité ne sera versée au terme du mandat si l'avis est transmis dans un délai supérieur à huit mois de l'échéance. En aucun cas le défaut de transmettre le préavis ne peut être interprété comme un engagement quelconque à renouveler ou désigner à nouveau Madame Ollivier pour un nouveau mandat à l'échéance du mandat actuel. Aucune indemnité ne sera versée en cas de démission;
 - Dans tous les cas où un montant forfaitaire ou une indemnité est due ou a été versée suite à la cessation d'emploi, l'alinéa g) de l'article 18.1 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal est applicable;

7 - de maintenir les conditions de travail en matière d'avantages sociaux.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1183423001

CE18 1556

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de renouveler le mandat de Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, et ce, du 25 octobre 2018 au 30 avril 2021 et de la désigner présidente de ce comité.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1185330003

CE18 1557

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

en vertu de l'article 24 du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), de déclarer inadmissibles monsieur Pierre-Alain Cotnoir et la Coopérative de solidarité WebTV pour une période d'une année, à compter du 11 juillet 2018, pour avoir contrevenu à l'article 6 du RGC, et d'inscrire monsieur Pierre-Alain Cotnoir et la Coopérative de solidarité WebTV sur le registre des personnes inadmissibles tenu par la Ville, en vertu de l'article 31 du RGC.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1184990004

CE18 1558

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2018 en date du 30 juin 2018 - Volet municipal;

- 2 - de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1182739001

CE18 1559

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2018 en date du 30 juin 2018 - Volet agglomération;
- 2 - de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1182739002

CE18 1560

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 3 849,40 \$ relative au déplacement, du 17 au 23 septembre 2018, de monsieur Éric Alan Caldwell, membre du comité exécutif, responsable du Transport, de l'Urbanisme et de l'Office de consultation publique, à Copenhague (Danemark) et Stockholm (Suède), dans le cadre du Congrès mondial sur les systèmes de transport intelligents;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1180983001

CE18 1561

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1180191007

CE18 1562

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de réorganisations administratives.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1181353004

Règlement RCE 18-007

CE18 1563

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer le « centre communautaire Marcel-Morin » situé au 14068, boulevard Gouin Ouest, et de renommer le « centre communautaire Gerry-Robertson » le centre communautaire de l'Est, situé au 9665, boulevard Gouin Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1184521017

CE18 1564

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Dorchester-Beaumont située à Montréal soumis par Hydro-Québec;
- 2 - d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1182622001

CE18 1565

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1186620009

Levée de la séance à 10 h 34

70.001

Les résolutions CE18 1515 à CE18 1565 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le jeudi 13 septembre 2018 à 8 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE18 1566

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 13 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1567

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 5 326 354,71 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'infrastructure en vue de l'aménagement d'un terrain de soccer-football en gazon synthétique au Complexe sportif Marie-Victorin, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Charex inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 184 947,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6057;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1187936009

CE18 1568

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration portant sur l'étude des budgets de fonctionnement 2018 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que de la Société de transport de Montréal et sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal
- 2 - de mandater :
le Service des finances pour :
 - étudier les recommandations R-6 et R-7 relativement au contenu de la présentation des informations financières des budgets des unités d'affaires (R-6 et R-7, budget);
 - proposer de nouvelles présentations pour que l'information fiscale présentée dans le prochain budget en regard des variables mentionnées par la commission (taxe des conseils, taux de croissance du rôle d'évaluation de l'arrondissement par rapport au taux moyen, variation du PTI de l'arrondissement et variation de la dette historique par secteur) favorise une meilleure compréhension des variables expliquant la variation des charges fiscales, qui diffère selon les arrondissements (R-14, budget);
 - analyser la possibilité d'intégrer aux documents de la présentation générale du PTI 2019-2021 devant la Commission sur les finances et l'administration un tableau sommaire qui présente le PTI des services exécutants en classant les informations par service requérant (R-8, PTI);
 - analyser la possibilité d'intégrer aux documents de présentation des services, lors de l'étude du PTI 2019-2021 par la Commission des finances et de l'administration, un tableau qui présente les écarts entre le PTI à l'étude et celui de l'année précédente (R-10, PTI);
 - analyser la possibilité de donner suite aux suggestions de la commission relativement aux différents modèles de présentation du PTI et des projets de la Ville (R-11 et R-15, PTI);
 - analyser la possibilité de bonifier le tableau présentant les sources externes de financement (subventions) pour chacun des projets (R-16, PTI);

- analyser la possibilité que les noms des autres unités impliquées dans la mise en œuvre d'un projet soient intégrés à la fiche, le cas échéant (R-17, PTI);

le Service la mise en valeur du territoire pour :

- inclure des informations au sujet de la nouvelle brigade en salubrité lors de la présentation de son prochain budget de fonctionnement (R-8, budget);
- étudier, en collaboration avec l'Agence de mobilité de Montréal et au cours de l'année 2019, la modulation des tarifs des stationnements dans les différents secteurs de la Ville, de façon cohérente avec les mesures déjà mises en place par les villes liées limitrophes (R-10, budget);
- approcher l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) afin d'évaluer la possibilité d'étudier conjointement l'utilisation et la tarification des stationnements incitatifs (R-13, budget);

la Société de transport de Montréal (STM) pour :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer l'aménagement des stations de métro de façon à les rendre universellement accessibles dans les meilleurs délais (R-20, PTI);

le Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour :

- toujours consulter les arrondissements et les villes reconstituées au moment de la définition du réseau cyclable d'agglomération, lors de la sélection des projets pour les programmations annuelles, pour l'approbation des concepts d'aménagement, lors de la préparation des plans et devis (10%, 50% et 90% d'avancement) et au début des travaux (R-23, PTI);
- revoir, en collaboration avec le Service la mise en valeur du territoire, les normes et les programmes qui encadrent le financement et l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques en arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins et particularités de ces derniers (R-26, PTI);

le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal pour :

- prendre en ligne de compte dans sa proposition de PTI 2019-2021 la recommandation d'augmenter significativement les montants dédiés à l'acquisition des terrains aux fins de conservation des milieux naturels (R-31, PTI).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1183430010

Levée de la séance à 8 h 08

70.001

Les résolutions CE18 1566 à CE18 1568 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2018/10/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2018/10/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2018/10/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1181543006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées Inc. pour un premier terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 890 818 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 692 004 \$ à 5 582 822 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation prévue au contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin conclu avec Conception et gestion intégrées Inc. (Appel d'offres public n° 16-15187 - CM16 1077) pour un premier terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019 et d'autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 890 818 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 692 004 \$ à 5 582 822 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-09-13 10:02

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181543006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées Inc. pour un premier terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 890 818 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 692 004 \$ à 5 582 822 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2016, la Ville de Montréal a complété l'acquisition de tous les droits détenus sur le Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV). Le contrat de gestion du CSMV, de ses terrains de soccer extérieurs ainsi que la gestion de la piscine et du gymnase simple appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (CÉGEP) a été octroyé par la Ville à la firme Conception et gestion intégrées inc.(CGI) en septembre 2016 suite à l'appel d'offres public 16-15187.

La durée de ce contrat était de 27 mois et il arrive à échéance le 31 décembre 2018. En avril 2018, la Ville a signifié à CGI son intention de recommander la reconduction du contrat pour un terme d'un an aux mêmes termes et conditions, sous réserve des autorisations des autorités compétentes. La firme CGI a accepté cette demande. L'autorisation de la prolongation de l'entente pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et du montant additionnel font donc l'objet de ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1077 - 26 septembre 2016

Accorder à Conception et gestion intégrées inc. firme ayant obtenue le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 27 mois, le contrat pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 692 003,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15187 et au tableau des prix joint au dossier décisionnel / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 219 026,07 \$, taxes incluses

CM16 1076 - 26 septembre 2016

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est les droits détenus dans une emphytéose ainsi que des équipements, pour la somme de 15 400 000 \$, ainsi qu'un terrain et des équipements appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin, pour la somme de 3 100 000 \$, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / Approuver un usufruit en faveur de la Ville, pour une durée de 30 années, relativement à un terrain appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / Décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de cet équipement suivant son acquisition, et ce, conformément à l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

Le contrat en vigueur accordé à CGI contient la clause suivante, page 47 du cahier des charges de l'appel d'offres 16-15187 en pièces jointes, permettant d'exercer sa prolongation :

« Sur avis écrit de la Ville donné à l'Adjudicataire au moins cent vingt (120) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.
»

En vertu de cette clause, il est recommandé de prolonger l'entente entre la Ville et CGI pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et d'autoriser à cet effet une dépense de 1 726 569,15 \$, nette de ristourne. La lettre confirmant l'intention de CGI d'accepter la prolongation de l'entente est également en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les deux parties désirent prolonger le contrat pour un terme d'un an afin d'assurer les services en sports et en activités physiques offertes aux Montréalais. En approuvant cette prolongation, l'offre de services aux citoyens sera maintenue grâce à l'accessibilité à des plateaux sportifs et de la programmation qui y est offerte. Comme il y a un souci des déficiences et que l'historique de rodage de l'installation depuis son acquisition n'est pas assez développé, il a été évalué de procéder avec un appel d'offres qu'en 2020 afin de produire un devis technique plus performant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une clause du contrat prévoit une indexation des prix les années où il y a prolongation du contrat. Le taux d'indice des prix à la consommation (IPC) de 2,45 % a été appliqué au montant de 2018, avant taxes.

An	Montant, avant taxes	Montant, taxes incluses	Montant net
2018	1 605 157,00 \$	1 845 529,27 \$	1 685 214,21 \$
2019	1 644 547,36 \$	1 890 818,32 \$	1 726 569,15 \$
Écart	39 390 \$	45 289,06 \$	41 354,94 \$

Conformément au devis technique, tous les revenus perçus par CGI relativement au présent contrat appartiennent à la Ville. La firme devra respecter les procédures et encadrements, fournis par la Ville, liés à la perception des sommes associées à la tarification pour les activités et les locations. Le budget annuel du CSMV correspond aux dépenses (contrat de gestion + énergie + autres dépenses) desquelles il faut soustraire les revenus perçus. Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au Service de la diversité sociale et des sports

(SDSS) et le bon de commande sera émis en 2019. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier décisionnel concorde avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de la prolongation du présent contrat pourrait occasionner une fermeture temporaire du CSMV ainsi qu'une rupture dans l'offre de services aux Montréalais et aux étudiants du CÉGEP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2019 Présentation au conseil municipal pour approbation

Début de la prolongation 1er janvier 2019

Fin de la prolongation 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Luc Denis a désigné, Jean-François Dulièpre, chef de division, Division de la gestion des installations sportives, pour le remplacer du **10 au 28 septembre 2018 inclusivement** dans ses fonctions de directeur, Direction des sports et de l'activité physique du SDSS et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 10 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO
Agente de développement

Tél : 514 872-9259
Télécop. : 514 872-4718

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-16

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations pour Jean-
François Dulièpre c/d

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports) pour
Luc Denis, directeur sports
Tél : 514-872-7990
Approuvé le : 2018-09-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et
sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-09-13

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 avril 2018

Monsieur Vincent Reanud
Administrateur
Conception et gestion intégrées inc.
85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal Qc H2Y 3V4

Courriel : vrenaud@groupebc2.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15187
Gestion du complexe sportif Marie-Victorin**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 19 avril 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

VINCENT REAUD

Nom en majuscules et signature

13 avril 2018
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de **91 160,89 \$**.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4542

Dossier # : 1181543006

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives

Objet :

Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées Inc. pour un premier terme d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 890 818 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 692 004 \$ à 5 582 822 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1181543006v2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-31

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1181543005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat à Coforce Inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 276 853,62 \$ taxes incluses, conformément à son offre de services / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Coforce inc. s'engage à fournir à la Ville les services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 276 853,62 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-09-07 13:58

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181543005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat à Coforce Inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 276 853,62 \$ taxes incluses, conformément à son offre de services / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a la responsabilité des activités relatives à l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal (Stade de soccer) depuis son ouverture en 2015. Un contrat initial d'une durée d'un an avec deux possibilités de prolongation d'un an chacune visant à assurer le service d'entretien sanitaire du Stade a été accordé par la Ville, pour la période du 23 mars 2015 au 30 avril 2016, à Centre de transition Le Sextant, faisant maintenant affaire sous l'appellation Coforce Inc. Suite à l'appel d'offre initial en 2015, Coforce Inc s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme. Son statut d'organisme de bienfaisance qui lui est conféré par l'Agence du revenu du Canada lui accorde une exonération de taxes. La mission de cet organisme à but non lucratif (OBNL) est en lien avec celle du SDSS. Accréditée par Emploi-Québec comme entreprise adaptée, Coforce Inc. mise sur les forces et les capacités des personnes aux prises avec des limitations. La création d'emplois par l'embauche, la formation et l'épanouissement de personnes handicapées contribue à l'égalité des chances et au respect des différences.

Comme les activités du Stade de soccer sont en croissance depuis son ouverture, il a été nécessaire de réévaluer les besoins en matière de services d'entretien sanitaires pour l'année 2018 et la Ville a approuvé un projet de convention de gré à gré avec Coforce Inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Les services rendus sont satisfaisants. Un contrat d'approvisionnement ou de service pour le nettoyage de bâtiments peut être conclu de gré à gré avec un OBNL si la dépense du contrat est inférieure au plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions, à savoir 365 700,00\$.

Le contrat actuel venant à échéance, le SDSS a déterminé les besoins à long terme de la clientèle de l'installation et souhaite accorder un nouveau contrat de services professionnels à Coforce inc. pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0218 - 19 février 2018

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré avec Coforce inc., pour la fourniture de services pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 132 386,15 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions y stipulées

CE15 0376 - 11 mars 2015

Accorder à Centre de Transition Le Sextant inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien sanitaires du Stade de soccer de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 122 533,42 \$, taxes incluses, pour une période de 13 mois, avec une possibilité de deux périodes de renouvellement de 12 mois chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14009

DESCRIPTION

Les principaux travaux d'entretien sanitaires identifiés au projet de convention ont été développés en fonction des besoins du Stade de soccer et de l'achalandage croissant prévu pour 2019 et 2020. L'entente précise les tâches d'entretien sanitaire à effectuer, les fréquences prescrites ainsi que des spécifications générales et techniques pour une période de deux ans. Les services d'entretien sanitaires se feront sur une base de sept jours par semaine, et ce, durant 52 semaines et seront répartis comme suit :

Entretien sanitaire régulier

Quart de travail # 1 : de 7h à 15h, moins 30 minutes pour le repas non rémunéré = un maximum de 2 730 heures (7,5 heures / jour X 7 jours X 52 semaines)

Quart de travail # 2 : de 15h30 à 24h, moins 30 minutes pour le repas non rémunéré = un maximum de 2 912 heures (8 heures / jour X 7 jours X 52 semaines)

Coforce Inc. doit également prévoir, en plus du personnel régulier pour l'entretien sanitaire, des effectifs supplémentaires :

- Pour couvrir un minimum de quatre événements par année : un maximum de 52 heures par année au taux de 22,91 \$ / heure pour 2019 et de 23,60 \$ / heure pour 2020;
- Pour couvrir les imprévus tels que le nettoyage après sinistre ou autres travaux, ex : grand ménage ou autres : un maximum de 52 heures par année au taux de 22,91 \$ / heure pour 2019 et de 23,60 \$ / heure pour 2020;
- Lors de jours fériés : un maximum de 128 heures par année au taux de 25,77 \$ / heure pour 2019 et de 26,54 \$ / heure pour 2020;
- Heures supplémentaires : un maximum de 52 heures 27,58 \$ / heure pour 2019 et de 28,41 \$ / heure pour 2020.

Le nombre d'heures mentionnées est fourni à titre indicatif seulement et est fondé sur les besoins anticipés pour 2019 et 2020. L'horaire et les besoins en effectifs de personnel seront déterminés par le représentant de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SDSS et les utilisateurs du Stade de soccer sont satisfaits des services offerts par Coforce Inc. depuis son ouverture au printemps 2015. L'approbation de ce projet de convention permettra de continuer à offrir des services de qualité aux utilisateurs du stade. Comme l'illustre le tableau de la section Aspects financiers, le coût prévu à l'entente pour l'entretien sanitaire régulier sur une période de deux ans est de 262 409,42 \$, pour un maximum de 5 642 heures par année. Les coûts des services d'entretien sur demande, soit lors des événements, pour les imprévus, les jours fériés et les heures supplémentaires sont estimés à 14 444,20 \$ pour la durée de l'entente. Les taux horaires et le nombre d'heures

maximales sont indiqués et les écarts s'expliquent en raison d'une augmentation respective de 3 % des taux horaires de 2018 à 2019 et de ceux de 2019 à 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 276 853,62 \$ est prévu à la base budgétaire de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) de la Direction des sports du SDSS. Une somme de 136 373,58 \$, taxes incluses est requise pour 2019 et de 140 480,04 \$ pour 2020. Lorsque le budget sera disponible en janvier 2019, l'engagement de gestion sera pris pour la dépense 2019. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Les taux horaires comportent tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète des services d'entretien sanitaires.

L'organisme déclare être exonéré de taxes en raison de son statut d'organisme de bienfaisance qui lui est conféré par l'agence du revenu du Canada.

La dépense maximale pour la prestation de services d'entretien sanitaire du Stade de soccer pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 est estimée à 276 853,62 \$ et se détaille comme suit :

Description	2019			2020		
	Quantité (hrs)	Prix unitaire	Sous-total	Quantité (hrs)	Prix unitaire	Sous-total
Entretien sanitaire régulier	5 642	22,91 \$	129 258,22 \$	5 642	23,60 \$	133 151,20 \$
Entretien sanitaire lors d'événements	52	22,91 \$	1 191,32 \$	52	23,60 \$	1 227,20 \$
Entretien sanitaire pour imprévus et autres travaux	52	22,91 \$	1 191,32 \$	52	23,60 \$	1 227,20 \$
Jours fériés	128	25,77 \$	3 298, 56 \$	128	26,54 \$	3 397,12 \$
Heures supplémentaires	52	27,58 \$	1 434,16 \$	52	28,41 \$	1 477,32 \$
Total			136 373,58 \$			140 480,04 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, l'adjudicataire remplit un questionnaire sur la gestion environnementale expliquant les actions qu'il mettra en place afin de favoriser la protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de ce projet de convention aurait d'importantes répercussions. L'accès sécuritaire au Stade de soccer ainsi que la santé de ses usagers pourraient être compromis. L'image de la Ville pourrait également être affecté si l'installation n'est pas entretenue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier décisionnel, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2018 présentation au conseil municipal pour approbation

Janvier 2019 à décembre 2020 durée du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier en vertu des politiques, des règlements ainsi que des encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO
Agente de développement

Tél : 514 872-9259
Télécop. : 514 872-4718

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations pour Jean-François Dulièpre, c/d

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-09-06

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et
sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-09-07

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **COFORCE INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 11 301, rue Mirabeau, Anjou, Québec, H1J 2S2, agissant et représentée par Monsieur Sébastien Richer, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine des services d'entretien sanitaire;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : description de la prestation de service du Contractant;
- 1.2 « **Responsable** » : le Directeur de l'unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « **Unité administrative** » : Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, à assurer l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal (ci-après le « Stade »).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2019 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 verser au Contractant les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;
- 6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **deux cent soixante-seize mille huit cent cinquante-trois dollars et soixante-deux cents (276 853,62 \$)**, soit **cent trente-six mille trois cent soixante-treize dollars et cinquante-huit cents (136 373,58 \$)** pour 2019 et **cent quarante mille quatre cent quatre-vingts dollars et quatre cents (140 480,04 \$)** pour 2020, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les taux horaires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

Taux horaires :

- 8.2.1 l'entretien sanitaire régulier ainsi que l'entretien sanitaire sur demande lors d'événements spéciaux et pour les imprévus : 22,91 \$/heure pour 2019 et 23,60 \$/heure pour 2020;

8.2.2 l'entretien sanitaire, sur demande, lors d'ouverture du Stade les jours fériés : 25,77 \$/heure pour 2019 et 26,54 \$/heure pour 2020;

8.2.3 les heures supplémentaires, sur demande :27,58 \$/heure pour 2019 et 28,41 \$/heure pour 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale de **deux cent soixante-seize mille huit cent cinquante-trois dollars et soixante-deux cents (276 853,62 \$)**, soit **cent trente-six mille trois cent soixante-treize dollars et cinquante-huit cents (136 373,58 \$)** pour 2019 et **cent quarante mille quatre cent quatre-vingts dollars et quatre cents (140 480,06 \$)** pour 2020,

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

- 10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15 **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources humaines, financières et matérielles pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 11301 rue Mirabeau, Anjou, Québec, H1J 2S2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275 rue Notre Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

1. Exigences fonctionnelles

L'ORGANISME doit fournir la main d'œuvre nécessaire pour exécuter tous les travaux de manière à assurer le même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année.

Les prescriptions d'entretien sanitaire régulier constituent le minimum d'entretien à effectuer et ne doivent pas être interprétées comme étant la limite des responsabilités de l'ORGANISME.

L'ORGANISME est tenu d'effectuer tout autre entretien qu'il juge nécessaire dans le but de respecter pleinement ses engagements.

2. Étendue de la qualité du service

La VILLE requiert un édifice sécuritaire, en bon état de fonctionnement et propre partout tous les jours de la semaine. Qu'il s'agisse de locaux non énumérés, de changements d'identification, de transferts et de locaux à l'intérieur de l'édifice, il faut toujours garantir un standard d'accueil, de fonctionnement des équipements et de propreté dans les grandes lignes suivantes.

3. Matériel, outillage et machinerie

a. Matériel

L'ensemble des produits d'entretien pour le nettoyage et l'ensemble des fournitures nécessaires tels que : les essuie-mains de papier, le papier hygiénique, le savon de toilette, les sacs sanitaires, les ampoules, les tubes d'éclairage, les sacs de poubelles, attaches, cordes, etc. pour accomplir le travail sur l'ensemble du site du Stade seront fournis par la VILLE. Ces produits et fournitures seront fournis en fonction des besoins en collaboration avec l'ORGANISME. Tous les matériaux et fournitures doivent être utilisés selon les prescriptions et recommandations du manufacturier.

Il est strictement interdit à l'ORGANISME d'utiliser ce matériel à d'autres fins ou d'usage que pour les besoins du Stade de soccer.

La cueillette et le retour des matériaux fournis doivent se faire en collaboration avec la personne-ressource de la VILLE.

Tout matériel inutilisé doit être retourné par l'ORGANISME.

Le responsable de la VILLE pourra appliquer une pénalité équivalente à 100 \$ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 \$ pour chaque violation de l'un des articles compris à l'entente, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution. Une évaluation conjointe en compagnie du représentant de la firme sera effectuée pour constater ensemble les non-conformités à l'entente.

b. Équipement, outillage et machinerie

La VILLE fournira tout l'équipement, outillage et la machinerie appropriée et nécessaire à l'exécution de l'entente. Tous les équipements, outils ou machineries devront être utilisés selon les prescriptions et recommandations du manufacturier.

Il est strictement interdit à l'ORGANISME d'utiliser ce matériel à d'autres fins ou d'usage que pour les besoins du Stade de soccer. Tout bris abusif sera réparé aux frais de l'ORGANISME. Advenant des bris mineurs des équipements, l'ORGANISME devra être capable de les réparer par ses employés à ses frais sur place sans faire d'appel de service.

Tout équipement de protection individuel devra être fourni par l'ORGANISME et être en tout temps porté par les employés de l'ORGANISME.

Le responsable de la VILLE pourra appliquer une pénalité équivalente à 100 \$ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 \$ pour chaque violation de l'un des articles compris à l'entente, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution. Une évaluation conjointe en compagnie du représentant de la firme sera effectuée pour constater ensemble les non-conformités à l'entente.

4. Loi sur la santé et sécurité du travail

L'ORGANISME doit indiquer le numéro de référence de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Chaque fois qu'il en est requis par le représentant de la VILLE, l'ORGANISME doit fournir dans les quinze (15) jours les documents attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et qu'il est en règle avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Dans les huit (8) jours qui suivent un accident, l'ORGANISME doit faire parvenir au représentant de la VILLE une copie de l'avis d'accident qu'il a donné à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Il doit, en outre, fournir tous les autres renseignements demandés par le représentant de la VILLE concernant cet accident.

Lorsque les employés travaillent sur et près des voies publiques, le port d'une veste de sécurité réfléchissante est obligatoire.

Le personnel aura en tout temps une apparence soignée et portera les vêtements et accessoires de sécurité appropriés, conformément à l'article 49 et 51 de la LSST, fournis par son employeur sans quoi la pénalité prévue s'appliquera.

La VILLE peut, aux frais de l'ORGANISME, suppléer au défaut de ce dernier de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et déduire ce montant des sommes dues ou à devenir dues à l'ORGANISME.

L'ORGANISME doit assurer la santé et la sécurité de ses employés et des employés des sous-traitants. Pour ce faire, il doit remplir les obligations dévolues à l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés en vertu desdites lois. Plus particulièrement, l'ORGANISME doit :

- appliquer et respecter les encadrements administratifs de la VILLE de Montréal ainsi qu'appliquer les méthodes de travail sécuritaires reconnues dans le domaine;
- avoir un programme de prévention et doit mettre celui-ci en application;

et il s'engage à :

- ne faire travailler que des employés ayant reçu une formation adaptée et ayant l'expérience et les habiletés à effectuer le travail selon les lois et règlements en vigueur au Québec;
- s'assurer que tous ses employés portent les moyens de protection individuelle requis approuvés par le représentant de la VILLE.;
- prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les règles de sécurité sont respectées, notamment en supervisant adéquatement ses travailleurs. Il émettra des avertissements et si nécessaire, imposera des mesures administratives ou disciplinaires pour sanctionner le non-respect des règles de sécurité;
- informer ses employés des règles de sécurité exigées par la VILLE de Montréal, de leur obligation de les respecter, ainsi que de toute nouvelle information reçue.

Le représentant de la VILLE peut à tout moment procéder à des observations des règles de sécurité et exiger immédiatement d'apporter les actions correctives nécessaires.

Si les règles de sécurité ne sont pas respectées par l'ORGANISME, la VILLE peut en tout temps procéder à la résiliation du contrat.

Avant d'approuver le dernier paiement à être effectué, le responsable doit s'assurer qu'il n'y a aucune réclamation relative à cette loi contre l'ORGANISME à qui le paiement doit se faire.

5. Lieux visés par le service

L'ORGANISME n'utilisera les lieux qu'aux seules fins d'entretien sanitaire, le tout en conformité avec toute loi ou tout règlement municipal applicable. L'ORGANISME n'aura pas accès aux terrains, à la salle de conditionnement physique ou aux salles de réunion pour d'autres fins que l'entretien sanitaire, à moins qu'il en face la demande formelle auprès du responsable de la VILLE à cet effet.

6. Horaires de travail

5.6.1 Entretien sanitaire régulier (Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020)

	Quart de travail #1	hrs	Quart de travail #2	hrs	Total d'heures
Lundi	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	15,5
Mardi	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	15,5
Mercredi	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	15,5
Jeudi	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	15,5
Vendredi	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	15,5
Samedi	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	15,5
Dimanche	7h-15h	7,5	15h30-24h	8	15,5
Total		52,5		56	108,5

L'ORGANISME appliquera le taux de 22,91 \$ / heure pour 2019 et 23,60 \$/ heure pour 2020.

Les horaires incluent des périodes de 30 minutes pour le repas non rémunérées.

La VILLE peut modifier les jours et les heures de travail sur simple avis à l'ORGANISME.

La présence d'un chef d'équipe est requise à tous les quarts de travail, au moins une fois par semaine. Des inspections de qualité de salubrité sont aussi demandées au chef d'équipe de façon ponctuelle.

a. Entretien sanitaire lors d'événements

Les horaires prévus à l'article 5.6.1 peuvent être modifiés afin de mieux répondre aux événements pouvant avoir lieu au Stade.

L'ORGANISME devra fournir du personnel en plus du personnel régulier pour couvrir les événements spéciaux à la demande du responsable de la VILLE.

Le choix d'utiliser du personnel supplémentaire sera à la discrétion de la VILLE et le nombre d'heures requises seront déterminés par le représentant de la VILLE.

L'ORGANISME appliquera le taux de 22,91 \$ / heure pour 2019 et 23,60 \$/ heure pour 2020.

b. Entretien sanitaire lors des imprévues

Les horaires prévus à l'article 5.6.1 peuvent être modifiés afin de mieux répondre aux imprévues pouvant avoir lieu au Stade.

L'ORGANISME devra fournir du personnel en plus du personnel régulier pour les imprévus à la demande du responsable de la VILLE.

Le choix d'utiliser du personnel supplémentaire sera à la discrétion de la VILLE et le nombre d'heures requises seront déterminés par le représentant de la VILLE.

L'ORGANISME appliquera le taux de 22,91 \$ / heure pour 2019 et 23,60 \$/ heure pour 2020.

c. Entretien sanitaire lors de jours fériés

Le Stade de soccer est ouvert au public, 7 jours par semaine, à l'année, à l'exception des jours fériés. Toutefois, il se peut que le Stade soit ouvert lors d'un jour férié.

L'ORGANISME devra alors fournir le service sur demande du responsable de la VILLE.

L'ORGANISME appliquera le taux de 25,77 \$ / heure pour 2019 et 26,45 \$/ heure pour 2020.

Sont appelés « jours fériés » aux fins des présentes, les jours suivants :

- Le jour de l'An;
- Le Vendredi saint ou le lundi de Pâques, selon le choix de la VILLE
- La fête des Patriotes;
- La Fête nationale du Québec;
- La fête du Canada;
- La fête du Travail;
- L'Action de Grâce;
- Le jour de Noël.

d. Heures supplémentaires

L'ORGANISME peut être appelé à exécuter des travaux d'entretien hors entente.

L'ORGANISME devra alors fournir le service sur demande du responsable de la VILLE.

L'ORGANISME appliquera le taux de 27,58 \$ / heure pour 2019 et 28,41 \$/ heure pour 2020.

7. Main d'œuvre et qualifications

L'ORGANISME s'engage à fournir une main-d'œuvre qualifiée, maîtrisant l'utilisation et la manipulation des équipements et matériels roulants, et ce, en nombre suffisant pour répondre aux besoins et à l'exécution de la présente entente.

La main-d'œuvre sera constituée d'ouvriers spécialisés et expérimentés dans leur métier respectif.

L'ORGANISME doit :

- exiger de son personnel, un langage décent, une attitude professionnelle et un respect d'autrui.
- remplacer tout employé jugé incompetent ou négligent ou dont la conduite est jugée inacceptable. suite à la demande du représentant de la VILLE.
- observer toutes les lois et ordonnances municipales, provinciales et fédérales relatives à l'emploi de la main-d'œuvre. Toute infraction, sous ce rapport, sera à la charge de l'ORGANISME et ne pourra lier d'aucune façon l'administration de la VILLE.

- fournir à la VILLE les renseignements énumérés ci-dessous pour chaque employé. Par la suite, l'ORGANISME doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis :

- Le nom et le prénom;
- Le numéro de téléphone, cellulaire;
- Le curriculum vitae (CV) de l'employé;
- Le numéro d'assurance sociale de l'employé;
- Le numéro d'assurance maladie de l'employé;
- La date de naissance de l'employé

Chaque employé de l'ORGANISME doit satisfaire toutes les conditions suivantes.

- Âge minimum de 18 ans;
- Excellente condition physique en fonction du travail effectué;
- Disponible pour travailler selon un système de rotation complet;
- Connaissance de la langue française parlée et écrite;
- Avoir au moins deux (2) années d'expérience à titre d'employé d'entretien ménager à l'emploi d'une même firme ou à l'intérieur de firmes spécialisées en entretien ménager de type commercial; le chef d'équipe devra avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans ses fonctions.
- Avoir suivi un cours de formation SIMDUT – preuve à l'appui;
- Porter en tout temps un badge avec photo de l'employé;
- Détenir une attestation de premiers soins (12 à 15 heures minimum) incluant une formation de réanimation cardiorespiratoire (RCR C) et DEA datant d'au plus 2 ans – preuve requise;
- Avoir l'absence d'antécédents judiciaires.

De plus, lorsque l'employé sera affecté à un travail de chef d'équipe, il devra posséder une expérience de travail pertinente dans un poste de commande ou posséder une expérience préparatoire équivalente.

Lorsque le personnel de l'ORGANISME ne peut se présenter au travail, l'ORGANISME doit le remplacer par du personnel préalablement approuvé par le responsable de la VILLE. Dans ces circonstances, le personnel qui n'a jamais auparavant été affecté à ce poste de travail doit se présenter au travail avant le début de son quart de travail, et ce, accompagné du chef d'équipe pour l'entraînement. Les heures supplémentaires ainsi occasionnées sont aux frais de l'ORGANISME.

Le personnel de l'ORGANISME doit se conformer à tous les règlements ou directives en vigueur sur les lieux où les services s'exécutent entre autres à ce qui a trait à la sécurité des personnes ou à la protection des biens des dits lieux contre toute perte ou tout dommage résultant de quelque cause que ce soit. L'ORGANISME doit s'assurer que ces règlements et directives soient respectés.

L'ORGANISME voit à surveiller ses employés de façon à s'assurer de leur tenue personnelle et de leurs déplacements dans les immeubles qui sont restreints aux exigences particulières des travaux à effectuer.

Tout le personnel de l'ORGANISME peut être appelé à s'identifier et même à être interrogé par les agents de sécurité ou les représentants autorisés qui sont à l'intérieur de l'immeuble.

La VILLE, par le responsable, se réserve le droit d'imposer en tout temps à l'ORGANISME un système de contrôle du temps et de la qualité de travail de ses employés.

8. Antécédents judiciaires

L'ORGANISME devra fournir pour chacun des employés impliqués à la réalisation du mandat une preuve d'absence d'antécédent judiciaire provenant d'un professionnel apte à l'émettre et ce à tous les ans.

9. Objets trouvés

Le personnel de l'ORGANISME doit remettre immédiatement tout objet trouvé au responsable de l'immeuble.

10. Relation avec les clients

L'ORGANISME apportera une attention particulière à toute plainte reçue et fera tout en son pouvoir pour parvenir à une entente rapide. Toutes les plaintes ainsi que les actions prises en regard de celles-ci, devront être rapportées au représentant désigné de la VILLE. Il est entendu que l'ORGANISME ne peut, en aucun temps, engager la responsabilité de la VILLE.

11. Obligations de nettoyage

Le Stade de soccer est un établissement selon la définition de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), cette définition s'applique également au Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).

À cet effet, l'ORGANISME doit respecter les extraits suivants :

- La salle à manger doit être nettoyée après chaque période de repas, sauf si les espaces n'ont pas été utilisés (article 153.4), désinfectée quotidiennement (article 153.5).
- Les poubelles de la salle à manger doivent être nettoyées quotidiennement pendant les jours ouvrables (article 153.6).
- Les vestiaires doivent être nettoyés quotidiennement et maintenus dans des conditions hygiéniques, ceci veut dire que la fréquence peut être plus grande si un dégât se produit, par conséquent une personne doit être en mesure de nettoyer les lieux. (article 156)
- Les vestiaires attenants à une salle de toilettes ou de douches doivent en plus être désinfectés quotidiennement. (article 156)
- Il est obligatoire que les salles de toilettes soient nettoyées à chaque quart de travail (article 165.5), désinfectées quotidiennement (article 165.6) et entretenues (maintenues) dans une condition hygiénique (voir l'article 165.4) ceci veut dire que si un dégât se produit, une personne doit être en mesure de nettoyer les lieux.

Le responsable de la VILLE peut appliquer une pénalité équivalente à 100 \$ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 \$ pour chaque violation de l'un des articles compris à l'entente, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution. Une évaluation conjointe en compagnie du représentant de la firme sera effectuée pour constater ensemble les non-conformités à l'entente.

12. Communication

Les employés de l'ORGANISME doivent être rejoignables en tout temps lorsqu'ils sont en fonction. Ils devront être munis d'un téléphone cellulaire aux frais de l'ORGANISME. Le téléphone cellulaire devra rester en place afin que le responsable de la VILLE puisse rejoindre les employés rapidement au même numéro. Le téléphone cellulaire devra être un téléphone intelligent pour permettre aux employés de prendre des photos et prendre leurs courriels afin de communiquer plus efficacement avec la VILLE.

Le responsable de la VILLE pourra appliquer une pénalité équivalente à 100 \$ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 \$ pour chaque violation de l'un des articles compris à l'entente, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution. Une évaluation conjointe en compagnie du représentant de la firme sera effectuée pour constater ensemble les non-conformités à l'entente.

13. Contrôle d'accès

Une clé ou un code d'accès ne doit jamais être prêté ou divulgué à une personne étrangère à l'immeuble sans une autorisation écrite du représentant de la VILLE. L'ORGANISME doit faire rapport immédiatement au représentant de la VILLE des clés perdues ou brisées. Il est strictement défendu à quiconque de faire d'autres clés ou duplicata et de quitter l'immeuble en emportant celles-ci. Suite à la remise initiale des clés, cartes, des frais de 15 \$ pourront être exigés pour le remplacement.

Les employés de l'ORGANISME tiendront toutes les portes fermées à clé et n'ouvriront à personne sans avoir les instructions ou autorisations préalables du représentant de la VILLE.

14. Identification et uniforme

Tous les employés devront porter l'uniforme exigé par la VILLE en tout temps. Cet uniforme sera composé des items suivants :

- chemise ou t-shirt identifié au Stade de soccer, fourni au maximum de 4 par année par employé régulier par la VILLE. Aucune autre chemise ou aucun t-shirt ne sera toléré. Advenant, un nombre supplémentaire requis, ceux-ci seront à la charge de l'ORGANISME.
- pantalon de travail cargo de couleur bleu marine propre et bon état, fourni au nombre de 4 par l'ORGANISME;
- casquette, si portée, identifiée au Stade de soccer, fournie au maximum de 2 par année par employé régulier par la VILLE; aucune autre casquette ne sera tolérée.

L'uniforme devra comprendre tout l'équipement nécessaire pour le travail à l'extérieur comme à l'intérieur. L'entretien des uniformes de travail est aux frais de l'ORGANISME.

Le personnel devra toujours présenter une apparence propre et constante, et se conformera aux exigences du représentant de la VILLE. Le personnel de l'ORGANISME doit avoir une tenue soignée (être bien mis, propre, bien peigné), un langage châtié, une discrétion absolue. Aucune critique quelconque contre qui que ce soit ne sera tolérée.

Le responsable de la VILLE pourra appliquer une pénalité équivalente à 100 \$ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 \$ pour chaque violation de l'un des articles compris à l'entente, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution. Une évaluation conjointe en compagnie du représentant de la firme sera effectuée pour constater ensemble les non-conformités à l'entente.

15. Français

L'ORGANISME doit démontrer à la satisfaction de la VILLE que le personnel proposé à la prestation de service et l'exécution du contrat maîtrise suffisamment la langue française parlée et écrite.

Toutes les communications avec la VILLE de Montréal se font en français.

16. Sous-traitance

Il est interdit à l'ORGANISME de confier à des sous-traitants, des travaux d'entretien sanitaire compris dans le présent contrat.

17. Appels de service

L'ORGANISME doit fournir un service d'urgence complet. Il doit pouvoir répondre dans un délai normal de 2 heures à tout appel de service, 24 heures sur 24, fins de semaine et jours fériés inclus. Ces travaux ne font pas partie du présent contrat et doivent être facturés séparément. Un taux horaire doit être fourni dans le bordereau de soumission.

Le personnel affecté aux appels d'urgence doit avoir la même compétence et rencontrer les mêmes exigences que celles mentionnées précédemment dans ce devis.

18. Transformations de l'immeuble

Si des déplacements d'ameublement ou de cloisons à l'intérieur de l'immeuble doivent être effectués et que la superficie ainsi que les types de couvre-planchers demeurent les mêmes qu'au moment de la signature du contrat, ces transformations n'affectent en rien les obligations contractuelles.

19. Assurances

souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$ par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1

20. Exigences fonctionnelles

L'ORGANISME doit exécuter l'entretien sanitaire des différents locaux et équipements de l'Installation visé par la présente entente en effectuant toutes les tâches décrites aux fréquences prescrites.

L'ORGANISME voit à planifier un programme d'entretien sanitaire régulier en tenant compte des travaux à exécuter pour chaque emplacement. S'il juge que la fréquence saisonnière des inspections indiquées sur la liste est insuffisante dans les conditions qui prévalent, il doit aviser le responsable et détenir sa permission pour modifier le programme établi sans frais supplémentaires.

a. Déchets et recyclage.

Toute matière résiduelle doit être transportée quotidiennement au point central d'entreposage, soit la pièce prévue à cette fin.

L'ORGANISME doit :

- disposer des matières résiduelles en se conformant au service de compostage, de recyclage et de collecte des déchets ou autre;
- sortir les bacs des matières résiduelles du bâtiment en se conformant aux jours de collecte de la VILLE;
- doit rentrer les bacs des matières résiduelles à l'intérieur du bâtiment, une fois vidées.
- placer les bacs des matières résiduelles dans les espaces identifiées dans l'édifice, la zone en rouge indique l'emplacement des bacs à l'extérieur du bâtiment.

b. Appareils d'éclairage

L'ORGANISME doit procéder régulièrement au relampage du bâtiment (tout appareil d'éclairage facilement accessible à l'aide d'un escabeau).

Les fluorescents et ampoules de tout genre doivent être remplacés chaque fois que cela s'avère nécessaire. Les ampoules sont fournies par la VILLE.

c. Vitrierie

La présente inclut toute la vitrierie intérieure d'une hauteur de moins de trois (3) mètres. La vitrierie extérieure ne fait pas partie de la présente, à l'exception des portes d'entrée du bâtiment et des rampes du parvis.

d. Local pour entretien ménager

Les locaux de rangement mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

e. Équipements et produits pour l'entretien ménager

Tout équipement nécessaire à l'entretien ménager est fourni par la VILLE en quantité suffisante. L'ORGANISME devra en faire la demande à la VILLE, par écrit, au moins 24 heures à l'avance.

21. Politique Crédit LEED IPDc 1.4

L'ORGANISME se doit de respecter en tout point en utilisant que les produits fournis.

o **Politique d'entretien à faible impact environnemental**

Équipements fournis par la VILLE de Montréal et que l'ORGANISME se doit également d'utiliser et d'entretenir.

o **Montage des salles et plateaux sportifs**

L'ORGANISME sera appelé à faire le montage/démontage de salles et des plateaux sportifs. Ceci implique le montage de tables, le déplacement de chaise, déplacement des buts, etc. De plus, en période morte, l'ORGANISME devra se soumettre aux directives du responsable du Stade.

o **Événements**

Après la tenue d'événements, l'ORGANISME doit nettoyer le sol avec un aspirateur ou autre équipement selon le revêtement, vider les poubelles et libérer les surfaces pour leur usage habituel. D'autres travaux de nature similaire peuvent s'ajouter au ménage post événement.

o **Nettoyage des surfaces synthétiques**

L'ORGANISME devra nettoyer, aux moments déterminés, des surfaces synthétiques (terrains de soccer) selon la méthode prescrite par le manufacturier. La VILLE formera les employés réguliers et le contremaître de l'ORGANISME.

22. Grand ménage

Le grand ménage consiste à procéder aux opérations suivantes, et ce, une fois par année, pour les murs, plafonds, gradins et mobilier au mois de mai et deux fois par année pour les planchers (incluant les tapis) et l'extérieur aux mois de mai et octobre. La période du grand ménage sera déterminée par le responsable de la VILLE et pourra se faire en dehors des heures d'ouverture du Stade, c'est à dire de nuit et/ou durant des jours fériés.

Meubles recouverts de tissu :	Détachage et lavage
Murs :	Détachage et lavage
Plafonds :	Dépoussiérage, détachage, nettoyage de toutes les grilles et diffuseurs du système de ventilation, nettoyage de tous les luminaires.
Gradins :	Nettoyage à fond complet

Planchers et tapis :	Nettoyage complet des planchers et tapis (décapage, lavage des tapis à la machine, polissage, etc.)
Extérieur :	Nettoyage complet : enlèvement des feuilles, rebuts, papiers, nettoyage du chalet, gradins, etc.

23. Corbeille à papier et poubelles

Vidange et nettoyage des corbeilles à papier et des poubelles à chaque tour de service. Le remplacement des sacs des corbeilles doit se faire selon le jugement des concierges. C'est-à-dire qu'une corbeille n'étant pas remplie et n'émettant pas de mauvaise odeur peut être vidée sans changer le sac. Le responsable de la VILLE se garde le droit de donner toutes autres directives.

24. Codes de couleurs

Les chiffons de nettoyage seront des microfibrés. Ceux-ci seront de couleurs différentes afin d'identifier leurs usages (une des couleurs pourra être remplacée par le blanc), soit :

Blanc, pour l'entretien des surfaces critiques (toilettes, douches, vestiaires, salle de soins).
Jaune, pour les aires de restauration (cuisinette, salle à manger, appareils électroménagers).
Vert, pour époussetage/nettoyage général des surfaces de bureau, salle de réunion, salle de spectacle, salle de cours, salle multimédia, etc.
Bleu, pour le vitrage.

Le responsable de la VILLE pourra appliquer une pénalité équivalant à 100 \$ par journée de retard d'exécution et une pénalité journalière de 100 \$ pour chaque violation de l'un des articles compris à l'entente, à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution. Une évaluation conjointe en compagnie du représentant de l'ORGANISME sera effectuée pour constater ensemble les non-conformités à l'entente.

25. Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

L'ORGANISME doit prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés lors du nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringues et autres) et il doit se conformer aux normes en vigueur au Québec.

26. Chrome, acier inoxydable et miroir

L'ORGANISME doit effectuer le détachage quotidien de toutes les surfaces de chrome, d'acier inoxydable ou de miroir. Ces surfaces doivent être exemptes d'empreintes digitales.

27. Graffiti

L'ORGANISME doit faire une première intervention avec des produits et du matériel adéquat et doit avvertir le représentant de la VILLE si une intervention plus importante est nécessaire.

28. Lustre des planchers

L'ORGANISME doit régénérer le lustre des planchers, selon l'utilisation, d'une à deux fois par an, au besoin.

29. Diffuseurs d'air, grilles d'aération, etc.

L'ORGANISME doit s'occuper du lavage des diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumières, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage et des lustres situés à une hauteur de moins de trois (3) mètres.

30. Bris

L'ORGANISME doit informer la VILLE lorsqu'il lui est impossible d'enlever les taches par les moyens habituels, lorsque les tapis sont endommagés ou lorsqu'ils se soulèvent. De plus, l'ORGANISME doit signaler par écrit les bris qui ont été faits durant l'activité dès la fin de son tour de service.

31. Coordination

L'ORGANISME doit remplir un rapport à chaque tour de service comprenant les tâches réalisées et transmettre verbalement au préposé du tour de service suivant les détails nécessaires pour une bonne coordination du travail.

32. Verrouillage

Tous les bureaux et salles doivent être verrouillés immédiatement après les opérations de nettoyage terminées. Le bâtiment doit être verrouillé à la fin des activités publiques ou en tout temps lorsque le service administratif est fermé ou qu'aucune activité n'est prévue. Au départ, mettre en fonction le système d'alarme lorsqu'il n'y a pas de tour de service qui suit immédiatement.

33. Appareil d'éclairage.

Tous les appareils d'éclairage se situant à une hauteur de moins de trois (3) mètres doivent être époussetés quatre (4) fois par année, soit par intervalle de trois (3) mois.

34. Vitrerie intérieure

Toute la vitrerie intérieure située à une hauteur de moins de trois (3) mètres doit être nettoyée tous les deux (2) mois. Le responsable de la VILLE se garde le droit de modifier cette fréquence.

35. Registre d'entretien quotidien

Un registre d'entretien doit être tenu à jour pour les entretiens des toilettes publiques et des vestiaires.

36. Travaux

La liste des travaux n'est pas exhaustive et certaines tâches additionnelles de même nature peuvent s'ajouter au besoin sans frais supplémentaires pour la VILLE.

37. Plan de mesures d'urgence et plan de sécurité incendie

Les employés de l'ORGANISME devront jouer un rôle qui leur sera confié par le responsable de la VILLE lors d'une situation d'urgence ou d'évacuation en cas d'incendie. Le personnel sera formé par la VILLE.

Détail des espaces à entretenir:

Stade – Niveau 1

	# salle	Nom	Superficie nette
Niveau 1	Ext. 116	WC	3 m ²
	Ext. 114	WC	3 m ²
	Ext 118	ENTREPOT	12 m ²
	Ext. 112	ENTREPOT	6 m ²
	1.104b	SALLE MÉCANIQUE – ASCENSEUR	1 m ²
000 – CIRCULATION	1,01	CORRIDOR	12 m ²
	1,103	COULOIR DE CIRCULATION	8 m ²
	1.002b	CORRIDOR	9 m ²
0	1,002	CORRIDOR	215 m ²
2	ESC2	ESCALIER 2	19 m ²
3	ESC3	ESCALIER 3	17 m ²
100 - ESPACES ET SERVICES PUBLIQUES			
102	1,1	HALL D'ENTRÉE	70 m ²
105,3	1,51	TOILETTE UNIVERSELLE	6 m ²
105,3	1,102	TOILETTE UNIVERSELLE	6 m ²
200 - AIRE DE JEU			
201	1,6	TERRAIN SYNTHÉTIQUE	7180 m ²
300 - SUPPORT AIRE DE JEU	1,105	RANGEMENT	13 m ²
	1,534	ENTREPOT	99 m ²
301	1,41	VESTIAIRE	14 m ²
301	1,4	VESTIAIRE	13 m ²
301	1,43	VESTIAIRE	16 m ²
301	1,42	VESTIAIRE	15 m ²
301	1,27	VESTIAIRE	14 m ²
301	1,26	VESTIAIRE	14 m ²
301	1,25	VESTIAIRE	15 m ²
301	1,24	VESTIAIRE	14 m ²
301	1,23	VESTIAIRE	13 m ²
301	1,22	VESTIAIRE	14 m ²
301	1,44	VESTIAIRE	13 m ²
301	1,45	VESTIAIRE	14 m ²
302	1,402	BLOC SANITAIRE	13 m ²
302	1,422	BLOC SANITAIRE	15 m ²
302	1,262	BLOC SANITAIRE	14 m ²
302	1,242	BLOC SANITAIRE	14 m ²
302	1,222	BLOC SANITAIRE	14 m ²
302	1,442	BLOC SANITAIRE	14 m ²
303	1,21	VESTIAIRE ARBITRES	15 m ²
303	1,2	VESTIAIRE ARBITRES	16 m ²
303,1	1,212	BLOC SANITAIRE ARBITRES	7 m ²
303,1	1,202	BLOC SANITAIRE ARBITRES	7 m ²
304	1,304	RÉGIE/INFIRMERIE	17 m ²
305	1,532	ENTREPÔT	64 m ²
305	1,53	ENTREPÔT	35 m ²

400 - AIRES DE SERVICE			
401,1	1,104	ADMINISTRATION	25 m ²
405,1	1,108	SALLE DE CONDITIONNEMENT	52 m ²
405,2	1,11	PHYSIOTHÉRAPIE	11 m ²
500 - AIRE ADMINISTRATIVE			
502	1,106	BUREAUX D'ADMINISTRATION	24 m ²
600 – EXPLOITATION	1.501a	ENTREPOSAGE MATÉRIEL	9 m ²
601	1,52	LOCAL D'ENTRETIEN MÉNAGER	9 m ²
602	1,501	ENTREPOSAGE MATÉRIEL	20 m ²
603	1,302	ENTREPOSAGE MACHINERIE	37 m ²
604	1,55	ESPACE DE DÉCHETS	14 m ²
605	1,543	ENTRÉE & DIST. ÉLECTRIQUE	7 m ²
605	1,101	ENTRÉE & DIST. ÉLECTRIQUE	9 m ²
606	1,301	SALLE DE MÉCANIQUE	231 m ²
608	1,541	SALLE TÉLÉCOM	10 m ²
609	ASC1	ASCENSEUR	5 m ²
Niveau 1			8554 m ²

Stade – Niveau 2

	# salle	Nom	Superficie Nette
Niveau 2	ESC3-2	ESCALIER 3	7 m ²
000 – CIRCULATION			
	2,003	VESTIBULE D'ISSUE	16 m ²
0	2,002	COULOIR DE CIRCULATION	263 m ²
1	ESC2	ESCALIER 2	11 m ²
001a	2,004	VESTIBULE D'ISSUE	26 m ²
100 - ESPACES ET SERVICES PUBLICS			
0	2,001	HALL	125 m ²
101	2,1	VESTIBULE	12 m ²
102	2,12	HALL	Sup. incluse dans 2.001
103	2,2	SALLE À MANGER	50 m ²
103	2,11	AIRE ÉVÉNEMENTIELLE	51 m ²
104	2,13	ACCUEIL	4 m ²
105,1	2,38	TOILETTES FEMME	25 m ²
105,1	2,24	TOILETTES FEMME	27 m ²
105,2	2,39	TOILETTES HOMME	14 m ²
105,2	2,25	TOILETTES HOMME	13 m ²
200 - AIRE DE JEU			
202	2,5	GRADINS (750 PLACES)	219 m ²
400 - AIRES DE SERVICE			
401	2,22	RESTAURATION (à être	40 m ²

		entretenu par le fournisseur alimentaire)	
402	2,21	SALLE À MANGER	95 m ²
404	2,23	SALLE FAMILIALE	14 m ²
406,1	2,15	BOUTIQUE (à être entretenue par le fournisseur)	35 m ²
500 - AIRE ADMINISTRATIVE			
501,1	2,312	ACCUEIL	12 m ²
501,2	2,316	BUREAU DIRECTEUR	14 m ²
501,3	2,31	BUREAU FERMÉ	9 m ²
501,3	2,308	BUREAU FERMÉ	9 m ²
501,3	2,306	BUREAU FERMÉ	9 m ²
501,3	2,304	BUREAU FERMÉ	9 m ²
501,4	2,302	AIRE OUVERTE	82 m ²
501,8	2,3	SALLE DE RÉUNION	12 m ²
501,8	2,314	SALLE DE RÉUNION	14 m ²
502,1	2,14	ACCUEIL	11 m ²
503	2,41	SALLE POLYVALENTE/ MULTIMÉDIA	124 m ²
503,2	2,402	RANGEMENT	21 m ²
504	2,36	CUISINE EMPLOYÉS	15 m ²
505	2,362	VESTIAIRE EMPLOYÉS	10 m ²
600 – EXPLOITATION			
601	2,35	LOCAL D'ENTRETIEN MÉNAGER	3 m ²
608	2,401	SALLE TÉLÉCOM	3 m ²
Niveau 2			1407 m ²

Stade – Résumé

Niveau	Aire nette
Niveau 1	8 554 m ²
Niveau 2	1 407 m ²
Niveau 4.2 (mécanique) (4.101, 4.103, 4.105)	281 m ²
Grand total	10 242 m ²

Terrain extérieur

	Nom	Superficie nette
Chalet extérieur	TOILETTE	3,78 m ²
	TOILETTE	3,78 m ²
	ENTREPÔT 1	5,67 m ²
	ENTREPÔT 2	14,5 m ²
Gradins (600 places)	Gradins	476 m ²
Terrain incluant les bancs des joueUrs	Terrain	11 054.44 m ²

Aire polyvalente

Nom	Superficie nette
Aire polyvalente surface bétonnée	2 100 m ²
Îlots de végétation de l'aire polyvalente	100 m ²

Stationnement

Nom	Superficie nette
Stationnement (170 cases)	5 823 m ²
Îlots de végétation du stationnement	280 m ²

Talus bande Papineau

Nom	Superficie nette
TALUS ADJACENT AU TERRAIN DU STADE	À déterminer

Pour les détails de la nature des travaux à effectuer par locaux, voir le plan de travail.

Travaux à accomplir – Plan de travail

Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal		Hall d'entrées, vestiaires, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (graains, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédia	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de rééducation/infirmierie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle de stockage, salles de secours)	entrées secondaires, rampe d'accès extérieure, entrées	Surfaces synthétiques	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment	Quart de travail concerné
Chaque jour	Vadrouiller/nettoyer/assainir les planchers et aspirer les tapis	X	X	X	X	X	X	après chaque utilisation	X						
	Détacher/nettoyer/assainir les plaques de commutateurs, portes, cadres, poignées de porte, encadrements, huisseries, appareils téléphoniques, barre d'appuies, mains-courantes, distributeurs à papier/savon, acier inoxydable, miroirs, appareils d'entraînement, etc.	X	X	X	X	X	X	X	X					X	
	Réapprovisionner les distributeurs de papiers, serviettes, savons, désinfectants, réceptacle de serviettes hygiéniques			X	X		X	Après chaque utilisation						X	
	Nettoyer les réceptacles à savons et comptoirs.			X	X		X	Après chaque utilisation						X	
	Détacher les murs, surfaces verticales, horizontales, bancs, rideaux de douche	X	X	X		X		Après chaque utilisation	X						
	Nettoyer/assainir les urinoirs, cuvettes, sièges, bancs, douches, lavabos, robinetterie et séchoirs à			X				Après chaque utilisation						X	

	mains															
	Nettoyer/assainir les poubelles et remplacer les sacs	X	X	X	X	X	X	Après chaque utilisation	X		X		X	X		
	Nettoyer/assainir les drains de planchers			X	X			X		X		X		X		
	Nettoyer/assainir ascenseur		X													
	Nettoyer les comptoirs, murs arrière des comptoirs, tables, éviers, miroirs, robinetteries, fontaines, distributeurs et hottes				X											
	Nettoyer l'extérieur et l'intérieur des micro-ondes				X											
	Nettoyer le vitrage de l'entrée et du hall événementiel et du parvis extérieur	X												X		
	Nettoyer les bancs des joueurs												X	X		
	Mettre/enlever les buts selon l'horaire (s'assurer de leur fixation et vérifier l'état des filets)												X	X		
	Assurer le montage/démontage des salles lors de réunions ou d'événements	X			X	X									X	
	Nettoyer/entretenir les équipements d'entretien après utilisation - effectuer une inspection des équipements avant l'utilisation (formulaire)								X		X					
	Nettoyer et déneiger les entrées, ramasser les feuilles/papiers ou nettoyer les surfaces, les cendriers (selon la saison)	X									X			X		
Semaine	Vadrouiller et nettoyer/assainir les planchers								X	X	X					
	Assainir les surfaces de jeux												X			
	Rehausser la fibre sur les												X	X		

	surfaces de jeux														
	Ramasser les débris sur les surfaces de jeux											X	X		
	Nettoyer les tables de pique-nique												X		
	Nettoyer les vitres du parvis de l'entrée principale	X											X		
	Dépoussiérer les surfaces horizontales et verticales jusqu'à 7' (murs, mobilier, portes, cadres, meneaux de fenêtre, calorifères, radiateurs, convecteurs, allèges, etc....)	X	X	X	X	X		X	X	X					
Mois	Vadrouiller les planchers									X					
	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal														
		Hall d'entrees, vestibuiles, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (graans, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédia	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de rééducation/infirmierie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle d'archives, salles de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure, entrées)	Surfaces synthétiques	volet exterieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment)		
Mois	Reconditionner les finis de planchers une fois aux deux mois	X	X		X	X		X	X	X	X				
	Nettoyer/dépoussiérer les portemanteaux	X				X									
	Aspirer/brosser les rainures des seuils de portes et grille gratte-pieds	X											X		
	Dépoussiérer les appareils d'exercices et vérifier l'état des appareils								X						
	Nettoyer l'extérieur et l'intérieur des électroménagers				X	X									
	Enlever les débris de gomme et	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Quart de travail concerné															

	autres matières dangereuses														
	Détacher les vitres, bureaux, tables, chaises et fauteuils en bois, cuir, plastique et vinyle	X	X		X	X		X	X	X					
	Dépoussiérer et détacher les surfaces horizontales et verticales 7' et plus	X	X	X	X	X		X	X	X	X				
	Enlever les insectes des luminaires, fluorescents, réflecteurs, lampes, etc.	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X		
avril, sept, janvier	Nettoyer/assainir les allèges, meneaux de fenêtre, portes et cadres	X	X	X	X	X		X	X	X		X			
	Brosser/récurer les murs de douches, salle de séchoirs et revêtement de sol			X				X							
	Dépoussiérer les surfaces horizontales et verticales (jusqu'à 7')									X	X				
	Nettoyer et dépoussiérer les stores, toiles et rideaux	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Nettoyer les calorifères, radiateurs et convecteurs	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Nettoyer, assainir et aspirer les grilles de ventilations, diffuseurs et retours d'air	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Aspirer/nettoyer les tissus des chaises, fauteuils en tissus et écrans séparateurs	X	X	X	X	X			X		X				
	Laver à fond les tapis	X	X		X	X		X	X						
	Nettoyer/assainir les plafonds	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Nettoyer/assainir le mobilier (bureaux, tables, classeurs, étagères et surfaces de vinyle des appareils d'exercices)	X	X		X	X		X	X	X	X				

	Nettoyer à l'aide d'une solution antistatique les luminaires, fluorescents, réflecteurs, lampes, etc...	X	X	X	X	X		X	X	X	X			
	Nettoyer les ornements muraux et panneaux de signalisation	X	X	X	X	X		X	X	X	X			
	Aspirer/brosser les rainures des seuils de portes des ascenseurs		X											
Au besoin	Enlever les graffitis sur les équipements intérieur/extérieur (poubelles, portes, lampadaires...)	X	X	X	X		X	X	X			X	X	X
	Faire l'inventaire du matériel d'entretien dans les locaux et tenir à jour, effectuer les commandes auprès du responsable lorsque nécessaire								X			X		
	Maintenir les cartables SIMDUT à jour								X			X		
	Recouvrir la surface de jeux de contreplaqués afin de la protéger lorsque des travaux sont nécessaires (remplacement de lumières, réparation de filets...)												X	X
	Effectuer des réparations mineures, lorsque nécessaire (ballons, portes, équipement...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Contrôler la propreté sur l'ensemble du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Effectuer un grand ménage des lieux (intérieur/extérieur) au printemps et à l'automne (feuilles, roches, poussières...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Registre de communication

ESPACE DE COMMUNICATION

DATE	DEMANDEUR	DEMANDE/REMARQUE	DATE	SIGNATURE EMPLOYÉ ENTREPRENEUR	DATE ACTION PRISE	SIGNATURE EMPLOYÉ ENTREPRENEUR

Registre des entrées et sorties des employés

DATE	NOM EMPLOYÉ (E)	TÂCHES		HEURE ARRIVÉE	EMPLOYÉ VILLE OU MATRICULE EXTERNE	HEURE DÉPART	EMPLOYÉ VILLE OU MATRICULE EXTERNE
		RÉGULIER					
		X	PÉRIODIQUE SPÉCIFIER				

1. Formulaire d'inspection

BÂTIMENT : _____ DATE : _____
 INSPECTÉ
 PAR : _____

Observations
P = POUSSIÈRE/DÉBRIS/SALETÉ
C = COULISSES/TACHES
S = SALE
N/A = NE S'APPLIQUE PAS

Échelle d'évaluation
1 : INACCEPTABLE
2 : À AMÉLIORER
3 : SATISFAISANT
4 : TRÈS BIEN

HALL D'ENTRÉE / RÉCEPTION		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHER & PLINTHES		
MURS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
COMPTOIR		
TÉLÉPHONES		
POUBELLES		
SEUIL DE PORTE & GRILLES		

ESPACES À BUREAUX		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHERS & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
TÉLÉPHONES & ORDINATEURS		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		

CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

POINTAGE		0

TOILETTES PUBLIQUES, VESTIAIRES, DOUCHES		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHER & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
COMPTOIRS, LAVABOS & ROBINETS		
TOILETTES & URINOIRS		
BARRES D'APPUIES		
DISTRIBUTEURS		
MIROIRS		
DOUCHES & RIDEAUX		
DRAINS		
MOBILIER (BANCS & CHAISES)		
POUBELLES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

CUISINE / SALLE A MANGER		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHERS & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
COMPTOIRS, ÉVIERS & ROBINETS		
ARMOIRES & ÉLECTROMÉNAGERS		
MOBILIER, CHAISES		
DISTRIBUTEURS		
TÉLÉPHONES		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
PONTAGE		0

CORRIDORS		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHER & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

SALLE DE RÉUNIONS SALLE MULTIMÉDIA HALL ÉVÉNEMENTIEL		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHERS & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
TABLEAUX		
TÉLÉPHONES & ORDINATEURS		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

SALLE DE MUSCLATION, RÉGIE, INFIRMERIE, VESTIAIRES EMPLOYÉS		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHERS & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
TÉLÉPHONES & ORDINATEURS		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

SERVICES / DIVERS		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
ASCENSEURS		
ESCALIERS		
GARDE-ROBE		
SALLES ELECTO-MÉCANIQUE		
CABINETS D'INCENDIES		
FONTAINES		
LOCAL D'ENTRETIEN SANITAIRE		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
GARAGE		
ENTREPÔTS		
POINTAGE		0

POINTAGE TOTAL	
TOTAL DES CRITÈRES	0
SUR	0
POURCENTAGE	#DIV/0!

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS :

5. Liste des produits et fournitures d'entretien sanitaire qui seront fournis – (Seront fournis lors de l'exécution du contrat)

6. Liste de machinerie et équipements – (Seront fournis lors de l'exécution du contrat)

Politique Crédit LEED IPDc 1.4

But de la politique

Mettre en place un programme d'entretien ménager écologique priorisant le bien-être des occupants et du personnel de conciergerie lié au projet de mise en service et d'exploitation du Stade de soccer de Montréal dans le meilleur respect des conditions environnementales telles la qualité de l'air et l'empreinte écologique des produits utilisés.

Objectifs et normes

- 1 Utiliser des produits d'entretien écologiques :
 - biotechnologiques certifiés, à faible toxicité pour la vie aquatique, sans danger pour la couche d'ozone, biodégradables et ne générant pas de composés organiques volatils (COV);
 - concentrés autant que possible afin de minimiser les emballages, les coûts de transport superflus, l'espace d'entreposage, les risques humains et la manutention;
 - respectant le concept « juste dose » pour la plus faible empreinte écologique possible.
- 2 Au moins 30 % des coûts d'achats annuels des produits nettoyants doivent respecter au moins un des critères de durabilité suivants :
 - Les produits de nettoyage doivent respecter au moins une des normes suivantes selon la catégorie du produit :
 - Green Seal GS-37, pour les nettoyants tout usage, à tapis, pour verre et pour salles de bain utilisés dans des bâtiments industriels et institutionnels.
 - Choix environnemental CCD -110, agents de nettoyage et de dégraissage à base biologique

- Choix environnemental CCD -146, produits nettoyants de surfaces dures.
- Choix environnemental CCD -148, produits nettoyants de tapis
- Les désinfectants, les nettoyants à métal, les finis pour planchers, les décapants et les autres produits n'étant pas mentionnés dans ces normes doivent être conformes à au moins une des normes suivantes selon la catégorie appropriée :
 - Green Seal GS-40, pour produits d'entretien de planchers de bâtiments industriels et institutionnels.
 - Choix environnemental CCD-112, additifs de digestion biologique pour le nettoyage et l'élimination des odeurs
 - Choix environnemental CCD-113, additifs pour drain ou boîte à graisse
 - Choix environnemental CCD-115, additifs pour éliminer les odeurs
 - Choix environnemental CCD-147, pour les produits d'entretien de planchers.
 - Les niveaux d'émission de VOC maximaux du California Code of Regulations selon la catégorie spécifique de produit.

Établir des stratégies de bonnes pratiques, des procédures et des lignes directrices permettant une utilisation optimale, facile et sécuritaire des produits nettoyants.

Liste des produits interdits : Eau de javel, ammoniacale, solvant, acide muriatique, tous les produits en aérosol

Politique d'entretien à faible impact environnemental

Les aspirateurs utilisés doivent rencontrer les normes du programme «Green label testing Program» du «Carpet and Rug Institute» et retenir 96 % des particules dont la dimension est de 0.3 microns. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 dB(A).

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

Les équipements mécanisés d'entretien (polisseuses, laveuses automatiques, etc.) doivent être munis de garde, de système d'aspiration et être en mesure de retenir les particules fines. Le fonctionnement de ces appareils ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 dB(A). Les laveuses automatiques doivent être munies de dispositifs d'alimentation des liquides de nettoyage à vitesse variable.

Les équipements au propane doivent être du type à haute efficacité et à émissions faibles.

Les outils et équipements fonctionnant à pile doivent utiliser des piles à gel ou d'autres piles à faible impact environnemental.

Lorsqu'applicable, la technologie des microfibrilles actives doit être mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

Les équipements d'entretien doivent être conçus ergonomiquement de manière à minimiser les vibrations, le bruit et la fatigue des opérateurs. Ils doivent aussi être munis de pare-chocs afin de réduire les dommages potentiels à l'immeuble.

Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements, ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien.

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle, etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc., à l'exception des classeurs, des armoires et des bureaux, doivent être déplacés et replacés au même endroit par les employés de l'ORGANISME, sauf si autrement spécifié par la VILLE.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

L'ORGANISME doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tous bris et de toutes détériorations causés au mobilier et au revêtement au cours de ses travaux.

Dossier # : 1181543005

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives

Objet :

Accorder de gré à gré un contrat à Coforce Inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 276 853,62 \$ taxes incluses, conformément à son offre de services / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1181543005v2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-31

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1188034006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats à Fortier Auto Montréal Ltée pour la fourniture de cinquante-huit (58) fourgonnettes et fourgons de classe 175, 177 et 217, pour une somme maximale de 2 167 737,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16962 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de cinquante-huit (58) fourgonnettes et fourgons de classe 175, 177 et 217, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16962 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Fortier Auto Montréal Ltée	<u>Lot 1:</u> Onze (11) fourgonnettes utilitaires ayant un poids nominal brut de 5230 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 125 pi ³ (minimum)	389 902,07 \$
Fortier Auto Montréal Ltée	<u>Lot 2:</u> Dix-sept (17) fourgonnettes utilitaires ayant un poids nominal brut de 8500 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 280 pi ³ (minimum)	597 122,66 \$
Fortier Auto Montréal Ltée	<u>Lot 3:</u> Quinze (15) fourgons utilitaires ayant un poids nominal brut de 8500 lb (minimum) et un volume	571 437,25 \$

Fortier Auto Montréal Ltée	d'espace cargo de 370 pi ³ (minimum)	609 275,52 \$
	<u>Lot 4:</u> Quinze (15) fourgons utilitaires ayant un poids nominal brut de 9300 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 480 pi ³ (minimum)	

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 35,60% par l'agglomération, pour un montant de 704 678,25 \$ (net de ristourne).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-24 12:07

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1188034006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats à Fortier Auto Montréal Ltée pour la fourniture de cinquante-huit (58) fourgonnettes et fourgons de classe 175, 177 et 217, pour une somme maximale de 2 167 737,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16962 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la fiabilité de son parc de véhicules, la ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des 19 arrondissements et services centraux.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2018, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 58 fourgonnettes et fourgons qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-16962 qui s'est tenu du 23 Avril au 24 Mai 2018. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien le devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 32 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 90 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Un addenda a été émis le 4 Mai 2018 afin de reporter la date d'ouverture des soumissions au Jeudi 24 Mai 2018.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 18-16962, l'octroi du contrat se fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0749 – 18 Juin 2018 : Accorder deux contrats aux firmes Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. (lot 1 : 4 922 826,22 \$, taxes incluses) et Fortier Auto (Montréal) Itée (lot 5 : 1 051 469,37 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 110 camionnettes et 30 véhicules utilitaires/multisegments - Dépense totale de 5 974 295,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16705 (4 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de 4 contrats à Fortier Auto Montréal Ltée pour l'achat de 58 fourgonnettes et fourgons de classe 175, 177 et 217 :

Lot 1

Octroyer un contrat à Fortier Auto Montréal Ltée au montant de 389 902,07\$, taxes incluses, pour la fourniture de onze (11) fourgonnettes utilitaires ayant un poids nominal brut de 5230 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 125 pi³ (minimum), tel que décrit au devis technique 17518A12 de l'appel d'offres 18-16962. Les fourgonnettes sont de marque et modèle Ford Transit Connect XL et sont dotées d'un moteur à essence 4 cylindres de 2,5L.

Lot 2

Octroyer un contrat à Fortier Auto Montréal Ltée au montant de 597 122,66\$, taxes incluses, pour la fourniture de dix-sept (17) fourgonnettes utilitaires ayant un poids nominal brut de 8500 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 280 pi³ (minimum), tel que décrit au devis technique 17718A12 de l'appel d'offres 18-16962. Les fourgonnettes sont de marque et modèle Fort Transit 150 et sont dotées d'un moteur à essence 6 cylindres de 3,7L.

Lot 3

Octroyer un contrat à Fortier Auto Montréal Ltée au montant de 571 437,25\$, taxes incluses, pour la fourniture de quinze (15) fourgons utilitaires ayant un poids nominal brut de 8500 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 370 pi³ (minimum), tel que décrit au devis technique 21718A12 de l'appel d'offres 18-16962. Les fourgons sont de marque et modèle Fort Transit 250 et sont dotées d'un moteur à essence 6 cylindres de 3,7L.

Lot 4

Octroyer un contrat à Fortier Auto Montréal Ltée au montant de 609 275,52\$, taxes incluses, pour la fourniture de quinze (15) fourgons utilitaires ayant un poids nominal brut de 9300 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 480 pi³ (minimum), tel que décrit au devis technique 21718B12 de l'appel d'offres 18-16962. Les fourgons sont de marque et modèle Fort Transit 350 et sont dotées d'un moteur à essence 6 cylindres de 3,7L.

Les fourgonnettes et fourgons servent au transport de matériel pour les activités de peinture, de plomberie et de menuiserie.

Dans tous les cas, les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier.

JUSTIFICATION

Ce dossier vise le remplacement de 58 fourgonnettes et fourgons qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie de ces véhicules se situe entre 10 et 12 ans. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 9 et 22 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-16962 pour lequel il y a eu 1 preneur du cahier des charges.

Lot 1 - 11 fourgonnettes de poids de 5230 lb et d'un volume d'espace cargo de 125 pi3 (1 soumissionnaire)			
Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre	Total
<i>Fortier Auto Montréal Ltée</i>	389 902,07		389 902,07
<i>Dernière estimation du SMRA</i>	354 123,00		354 123,00
Écart entre la plus basse et la dernière estimation \$ <i>((la plus basse conforme - la dernière estimation))</i>			35 779,07
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % <i>((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100</i>			10,10
Lot 2 - 17 fourgonnettes de poids de 8500 lb et d'un volume d'espace cargo de 280 pi3 (1 soumissionnaire)			
Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre	Total
<i>Fortier Auto Montréal Ltée</i>	597 122,66		597 122,66
<i>Dernière estimation du SMRA</i>	625 464,00		625 464,00
Écart entre la plus basse et la dernière estimation \$			-28 341,34
Écart entre la plus basse et la dernière estimation %			-4,53
Lot 3 - 15 fourgons de poids de 8500 lb et d'un volume d'espace cargo de 370 pi3 (1 soumissionnaire)			
Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre	Total
<i>Fortier Auto Montréal Ltée</i>	571 437,25		571 437,25
<i>Dernière estimation du SMRA</i>	586 372,50		586 372,50
Écart entre la plus basse et la dernière estimation \$			-14 935,25
Écart entre la plus basse et la dernière estimation %			-2,55
Lot 4 - 15 fourgons de poids de 9300 lb et d'un volume d'espace cargo de 480 pi3 (1 soumissionnaire)			
Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre	Total
<i>Fortier Auto Montréal Ltée</i>	609 275,52		609 275,52
<i>Dernière estimation du SMRA</i>	620 865,00		620 865,00
Écart entre la plus basse et la dernière estimation \$			-11 589,48
Écart entre la plus basse et la dernière estimation %			-1,87

Pour estimer la dépense de chacun des lots, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur les prix du marché. Tel que le démontre les tableaux ci-dessus, les prix reçus pour les lots 2, 3 et 4 sont en concordance avec l'estimation de la dépense. Le faible écart entre les montants de la soumission reçue et l'estimation préalable de chacun des lots confirme que les prix reçus sont compétitifs. Quant au lot 1, l'écart de 10,10 % entre le montant de la soumission reçue et le montant estimé est dû au fait que ce dernier ne tenait pas compte de certaines options présentes dans le devis technique.

L'appel d'offres 18-16962 a eu juste un seul preneur du cahier des charges. Une explication possible à cela serait que le marché n'étant pas considéré comme limité, aucun avis d'appel d'offres n'a été envoyé aux soumissionnaires précédents pour les informer de la publication de l'appel d'offres dans le quotidien Le Devoir et le système électronique du SÉAO.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-16962.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 2 167 737,50 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 274 755,03 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (18-032) et un montant maximal de 704 678,25 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 18

-022) destinés aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 64,4 % par la ville centre et à 35,6 % par l'agglomération en 2018. Cette répartition correspond au taux de répartition propre à chacune des unités d'affaires pour lequel une compétence d'agglomération s'applique. Le détail de ce calcul est présenté en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le simple fait de remplacer de vieux véhicules par des plus récents dotés des nouvelles technologies en matière de gestion des carburants contribue à la réduction des émissions de GES.

Le marché des véhicules 100 % électriques ne se limite principalement qu'à la catégorie des véhicules sous- compactes. Le créneau des véhicules utilitaires et des fourgonnettes à propulsion entièrement électrique n'est pas desservi par les grands manufacturiers. Toutefois, 11 véhicules ont une motorisation 4 cylindres (Lot 1), ce qui contribue à l'atteinte des objectifs corporatifs en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Pour ce qui est des catégories de fourgonnettes et fourgons (Lots 2, 3 et 4), et en lien avec les orientations définies dans la Politique verte du matériel roulant 2016-2020, le SRMA s'assure, tout en respectant les besoins opérationnels de ses clients, que les motorisations retenues sont les plus petites des catégories visées (V6, 3.7 Litres).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commande en Novembre 2018

- Livraison des véhicules 120 jours après l'émission du Bon de Commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc FARAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUTOUBA
Agent de recherche

Tél : 5148726523
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Raoul PASCAL
c/d services specialises (mra)

Tél : 514-872-1304
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-09-17

Dossier # : 1188034006

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet : Accorder 4 contrats à Fortier Auto Montréal Ltée pour la fourniture de cinquante-huit (58) fourgonnettes et fourgons de classe 175, 177 et 217, pour une somme maximale de 2 167 737,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16962 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16962 Intervention.pdf](#)[18-16962 PV.pdf](#)[18-16962 DetCah.pdf](#)[18-16962 TPC.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Fortier Auto (Montréal) Itée	389 902,07 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Fortier Auto (Montréal) Itée	597 122,66 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Fortier Auto (Montréal) Itée	571 437,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Fortier Auto (Montréal) Itée	609 275,52 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4

Information additionnelle

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 27 - 8 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16962

Titre : Acquisition de fourgonnettes et fourgons de classes 175, 177 et 217

Date d'ouverture des soumissions : 24 mai 2018

Lot		Quantité	Fortier Auto (Montréal) ltée	
			Prix unitaire	Montant total
1	Fourniture de Fourgonnette utilitaire ayant un PNBV de 5230 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 125 pi ³ (minimum) Devis technique 17518A12	11	30 829,00 \$	339 119,00 \$
		TPS 5 %		16 955,95 \$
		TVQ 9,975 %		33 827,12 \$
		Montant total		389 902,07 \$
2	Fourniture de Fourgonnette utilitaire ayant un PNBV de 8500 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 280 pi ³ (minimum) Devis technique 17718A12	17	30 550,00 \$	519 350,00 \$
		TPS 5 %		25 967,50 \$
		TVQ 9,975 %		51 805,16 \$
		Montant total		597 122,66 \$
3	Fourniture de Fourgon utilitaire ayant un PNBV de 8500 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 370 pi ³ (minimum) Devis technique 21718A12	15	33 134,00 \$	497 010,00 \$
		TPS 5 %		24 850,50 \$
		TVQ 9,975 %		49 576,75 \$
		Montant total		571 437,25 \$
4	Fourniture de Fourgon utilitaire ayant un PNBV de 9300 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 480 pi ³ (minimum) Devis technique 21718B12	15	35 328,00 \$	529 920,00 \$
		TPS 5 %		26 496,00 \$
		TVQ 9,975 %		52 859,52 \$
		Montant total		609 275,52 \$

Numéro de l'appel d'offres : 18-16962

Titre : Acquisition de fourgonnettes et fourgons de classes 175, 177 et 217

Date d'ouverture des soumissions : 24 mai 2018

Lot	Quantité	Fortier Auto (Montréal) ltée	
		Prix unitaire	Montant total
	Signature		oui
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		1
	Numéro TPS/TVQ		oui
	Numéro de fournisseur VDM		115893
	Numéro NEQ		1140587461
	Vérification REQ		ok
	RENA		ok
	2 Listes des personnes écartées		ok
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		ok
	SEAO		ok
	Devis technique		oui

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :  Date : 30 mai 2018

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis[Information](#)[Description](#)[Classification](#)[Conditions](#)[Documents](#)[Modalités](#)[Résumé](#)[Addenda](#)[Liste des commandes](#)**› Résultats d'ouverture**[Contrat conclu](#)

Liste des commandes

**Numéro** : 18-16962**Numéro de référence** : 1157565**Statut** : En attente des résultats d'ouverture**Titre** : Ville de Montréal – MARO - Acquisition de fourgonnettes et fourgons de classes 175, 177 et 217

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Fortier Auto (Montréal) Ltée 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com NEQ : 1140587461	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	Commande : (1433512) 2018-04-24 17 h 58 Transmission : 2018-04-24 17 h 58	2934360 - 18-16962 Addenda no 1 - Report de date 2018-05-04 9 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?[Aide en ligne](#) [Formation en ligne](#)[Glossaire](#)**Service clientèle**[Grille des tarifs](#)[Contactez-nous](#)[Nouvelles](#)**À propos**[À propos de SEAO](#)[Info sur Constructo](#)[Conditions d'utilisation](#)**Partenaires**

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#)

[Registre des entreprises
non admissibles](#)

[Autorité des marchés
financiers](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1188034006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 4 contrats à Fortier Auto Montréal Ltée pour la fourniture de cinquante-huit (58) fourgonnettes et fourgons de classe 175, 177 et 217, pour une somme maximale de 2 167 737,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16962 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1188034006 - Acquisition 58 fourgonnettes.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-28

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1188034008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Communication J. Poissant enr. pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du SPVM, pour la période du 03 Juillet 2018 au 02 Juillet 2019, pour une somme maximale de 163 896,86 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 327 793,72 \$ à 491 690,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15219

Il est recommandé

1. d'autoriser la prolongation du contrat avec Communication J. Poissant enr. pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du SPVM, Appel d'offres 16-15219, pour la période du 03 Juillet 2018 au 02 Juillet 2019, selon les prix soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 163 896,86 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-24 11:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1188034008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Communication J. Poissant enr. pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du SPVM, pour la période du 03 Juillet 2018 au 02 Juillet 2019, pour une somme maximale de 163 896,86 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 327 793,72 \$ à 491 690,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15219

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la fiabilité de son parc de véhicules, la ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des 19 arrondissements et services centraux.

Le 29 Juin 2016, le Comité exécutif approuvait un contrat, d'une durée de 12 mois, pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le contrat comprend deux options de prolongation d'une durée 12 mois pour un lien contractuel maximal de 36 mois. Le SMRA souhaite se prévaloir de la deuxième et dernière option de prolongation de 12 mois de façon à prolonger le contrat jusqu'au 02 Juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 002 - 29 Juin 2016 : Accorder un contrat, pour une période de 12 mois, à Communication J. Poissant enr. pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal - Somme maximale de 163 896,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15219 (3 soumissionnaires).

CE15 1027 - 03 Juin 2015 : Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89\$, taxes incluses, pour exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation prévue au contrat d'installation et démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 03 Juillet 2015 au 02 Juillet 2016, dans le cadre du contrat à Communication J. Poissant enr. (CE13 0997) majorant ainsi le montant total de 235 583,78 \$ à 353 375,67 \$, taxes incluses.

CE14 1056 - 02 Juillet 2014 : Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89\$, taxes incluses, pour exercer l'option de prolongation prévue au contrat d'installation et démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 03 Juillet 2014 au 02 Juillet 2015, dans le cadre du contrat à Communication J. Poissant enr. (CE13 0997) majorant ainsi le montant total de 117 791,89 \$ à 235 583,78 \$, taxes incluses.

CE13 0997 - 03 Juillet 2013 : Accorder à Communication J. Poissant enr., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 117 791,89 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation prévue au contrat pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans ses véhicules d'urgence, et ce pour la période du 03 Juillet 2018 au 02 Juillet 2019, avec l'adjudicataire Communication J. Poissant enr., pour un montant de 163 896,86 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Étant satisfait du travail accompli par l'adjudicataire Communication J. Poissant enr. au cours de ses deux précédentes années de contrat, le SMRA souhaite exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation prévue au contrat pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du SPVM. Cette prolongation concerne la période du 03 Juillet 2018 au 02 Juillet 2019. Des enjeux d'arrimage entre les services du SPVM et du SMRA, réglés depuis, expliquent la raison pour laquelle le dossier est inscrit au comité exécutif du mois d'octobre alors que la période visée débute en juillet 2018.

Le contrat visé par le présent sommaire décisionnel n'est pas visé par le Chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics, ce qui signifie que l'adjudicataire Communication J. Poissant enr. n'est pas tenu de fournir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût additionnel maximal de 163 896,86 \$, taxes incluses, de cette prolongation de contrat sera assumé par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable dans le présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'accorder le contrat à l'adjudicataire du dossier, le Service de Police de la Ville de Montréal serait dans l'impossibilité d'aménager ses véhicules d'urgence, tant identifiés que banalisés, d'équipements de radiocommunications vocales et numériques. En conséquence, le travail quotidien des policiers serait fortement affecté. Il serait alors nécessaire de

retourner en appel d'offres public afin d'accorder un nouveau contrat possiblement à un autre adjudicataire et possiblement à un montant plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2018 : émission du bon de commande.
Juillet 2018 à Juillet 2019 : deuxième et dernière prolongation du contrat d'installation et démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Catherine CUNNINGHAM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denise MORENCY, Service de police de Montréal
Robert HOGUE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUTOUBA
Agent de recherche

Tél : 5148726523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-06

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-09-10

J'accepte le renouvellement :

JACQUES POISSANT *J. Poissant*
Nom en majuscules et signature

2018 SEPT 27
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Mohammed Boutouba

Agent de recherche

☎ : 514 872-6523

☎ : 514 872-1912

✉ : mohammed.boutouba@ville.montreal.qc.ca

Montréal

Service du Matériel Roulant et des ateliers
Direction générale adjointe - Services institutionnels
2269, rue Viau
Montréal (Québec) H1V 3H8

PAR COURRIEL

Le 25 Septembre 2018

Monsieur Jacques Poissant
Communication J. Poissant Enr.
19 Rue des Pins
St-Clotilde (Québec) J0L 1W0
✉ : commj.poissant@hotmail.com
☎ : 514 916-9922

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres 16-15219
Installation et démontage d'équipements de radiocommunications
vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du SPVM

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserves des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 03 Juillet 2018 au 02 Juillet 2019 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse : mohammed.boutouba@ville.montreal.qc.ca au plus tôt afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement de contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dossier # : 1188034008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat avec Communication J. Poissant enr. pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du SPVM, pour la période du 03 Juillet 2018 au 02 Juillet 2019, pour une somme maximale de 163 896,86 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 327 793,72 \$ à 491 690,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15219

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1188034008 Radiocommunications SPVM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine CUNNINGHAM
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-07

Lucie HUARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188034009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de trente (30) véhicules utilitaires sport pour les besoins du Service de Police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 326 202,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17177 - (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Jacques Olivier Ford inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de trente (30) véhicules utilitaires sport pour les besoins du Service de Police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 326 202,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17177 ;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-09-24 09:51

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1188034009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de trente (30) véhicules utilitaires sport pour les besoins du Service de Police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 326 202,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17177 - (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la fiabilité de son parc de véhicules, la ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des 19 arrondissements et services centraux.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2018, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 30 véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17177 qui s'est tenu du 23 Juillet au 23 Août 2018. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien le devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 32 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Un addenda a été émis le 03 Août 2018 afin d'apporter une modification au devis technique.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 18-17177, l'octroi du contrat se fait au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0352 - 21 Juin 2018 : Accorder deux contrats aux firmes Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. (lot 1 : 4 922 826,22 \$, taxes incluses) et Fortier Auto (Montréal) ltée (lot 5 : 1 051 469,37 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 110 camionnettes et 30 véhicules utilitaires / multisegments - Dépense totale de 5 974 295,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18 -16705 (4 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat au montant de 1 326 202,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture de trente (30) véhicules utilitaires sport avec ensemble police à traction intégrale. Ce sont des véhicules de marque et modèle Ford Interceptor, dotés d'un moteur à essence à 6 cylindres de 3,7L, tel que décrit au devis technique 16718C11 de l'appel d'offres 18-17177.

Dans tous les cas, les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier pour une durée de 36 mois ou de 60 000 km, selon la première éventualité.

Les véhicules utilitaires sport seront affectées au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

JUSTIFICATION

Cette acquisition vise le remplacement de 30 véhicules identifiés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 5 et 6 ans. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe.

Les véhicules en usage au SPVM sont mis au rancart lorsqu'ils répondent à deux des trois critères suivants :

Type de véhicule	Kilomètre au compteur	Âge du véhicule (an)	Coût d'entretien et de réparation
Identifié	150 000 km	5	Le coût d'entretien et de réparation excède le prix d'achat du véhicule (avant son aménagement)
Banalisé	100 000 km	6	
Spéciaux	100 000 km	7	

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17177 pour lequel il y a eu 11 preneurs du cahier des charges :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre	Total
Jacques Olivier Ford inc	1 326 202,13		1 326 202,13
Le Circuit Ford Lincoln Ltée	1 347 121,49		1 347 121,49
Tradition Ford Ltée	1 348 587,77		1 348 587,77
Laurier Station Chevrolet Buick Gmc Corvette	1 408 566,08		1 408 566,08
440 Chevrolet Buick Gmc Ltée	1 410 777,74		1 410 777,74
Grenier Chevrolet Buick Gmc Ltée	1 445 753,14		1 445 753,14
Le Relais Chevrolet Cadillac Buick Gmc Ltée	1 483 246,49		1 483 246,49
Dernière estimation du SMRA	1 327 961,25		1 327 961,25
Coût moyen des soumissions conformes \$ (total du coût des soumission conformes / nombre de soumissions)			1 395 750,69
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme % ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse)x100			5,24
Écart entre la plus haute et la plus basse \$ (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			157 044,36
Écart entre la plus haute et la plus basse % ((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse)x100			11,84
Écart entre la plus basse et la dernière estimation \$ (la plus basse conforme - la dernière estimation)			-1 759,12
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % ((la plus basse conforme - la dernière estimation)/la dernière estimation)x100			-0,13
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse \$ (la deuxième plus basse conforme - la plus basse)			20 919,36
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse % ((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse)x100			1,58

Pour estimer la dépense, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur l'historique de consommation des années antérieures. Tel que le démontre le tableau ci-dessus, les prix reçus sont inférieurs à ceux de l'estimation de la dépense de 0,13%. De plus, le faible écart entre les montants des deux plus basses soumissions reçues (1,58%) confirme que les prix reçus sont compétitifs.

Quatre des 11 preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres : le premier n'a pas donné de raison, le second n'était pas en mesure de compléter la soumission selon le temps requis, le troisième, qui fait partie d'un regroupement de concessionnaires, a déposé la soumission sous un autre nom et le quatrième a retiré le cahier de charges pour consultation seulement.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-17177.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 1 326 202,13 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 210 999,31 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 18-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71076).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le simple fait de remplacer de vieux véhicules par des plus récents dotés des nouvelles technologies en matière de gestion des carburants contribue à la réduction des émissions de GES. Il convient également de souligner que le moteur 6 cylindres est le plus petit de cette catégorie de véhicules pour supporter les besoins opérationnelles du SPVM. En effet, le choix de la motorisation des véhicules dédiés aux opérations d'urgence est tributaire de l'usage prévu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commande en Novembre 2018.

- Livraison des véhicules 120 jours après émission du Bon de Commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert HOGUE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUTOUBA
Agent de recherche

Tél : 5148726523

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-12

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076

Approuvé le : 2018-09-17

Liste des appareils à remplacer

Remplacement d'appareils prévus en 2018	Devis	Matricule	Mise en service	Age en 2018	Unité d'affaires
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120110	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO INTERMEDIAIRE 6 CYL. 4 PORTES	16718C11	156120144	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO INTERMEDIAIRE 6 CYL. 4 PORTES	16718C11	156120145	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO INTERMEDIAIRE 6 CYL. 4 PORTES	16718C11	156130224	2013	5	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120102	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120103	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120105	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120106	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120109	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120111	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120112	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120113	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120114	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120115	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120116	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120117	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120118	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120119	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120122	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120123	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120125	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120126	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120127	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120128	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120129	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120130	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO COMPACTE 6 CYL. 4 PORTES (N/A)	16718C11	146120131	2012	6	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO INTERMEDIAIRE 6 CYL. 4 PORTES	16718C11	156130120	2013	5	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO INTERMEDIAIRE 6 CYL. 4 PORTES	16718C11	156130122	2013	5	37 - Service De Police De La Ville De Montreal
AUTO INTERMEDIAIRE 6 CYL. 4 PORTES	16718C11	156130123	2013	5	37 - Service De Police De La Ville De Montreal

Dossier # : 1188034009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de trente (30) véhicules utilitaires sport pour les besoins du Service de Police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 326 202,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17177 - (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17177 Intervention «SMRA».pdf](#)[18-17177 PV.pdf](#)[18-17177 Tableau de vérification.pdf](#)



[18-17177 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
JACQUES OLIVIER FORD INC.	1 326 202,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	1 347 121,49 \$	<input type="checkbox"/>	
TRADITION FORD (VENTES) LTÉE	1 348 587,77 \$	<input type="checkbox"/>	
LAURIER-STATION CHEVROLET BUICK GMC INC.	1 408 566,08 \$	<input type="checkbox"/>	
440 CHEVROLET BUICK GMC LTÉE	1 410 777,74 \$	<input type="checkbox"/>	
GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC.	1 445 753,14 \$	<input type="checkbox"/>	
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTÉE	1 483 246,49 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Quatre des onze preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les raisons suivantes:

- pas en mesure de compléter la soumission selon le temps requis,
- fait partie d'un regroupement de concessionnaires a déposé une soumission sous un autre nom,
- pour consultation seulement,
- et n'a pas donné de raison à notre demande.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 18-17177

Titre :Acquisition de trente (30) véhicules utilitaires sport pour le besoins de Service de police de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 23 août 2018

Article	Quantité	Jacques Olivier Ford Inc.		440 Chevrolet Buick Gmc Ltée		Grenier Chevrolet Buick Gmc Ltée		Le Circuit Ford Lincoln Ltée		Le Relais Chevrolet Cadillac Buick Gmc Ltée.		Laurier Station Chevrolet Buick Gmc Corvette		Tradition Ford Ltée.		
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
numéro de l'article	Description	30	38 449,00 \$	1 153 470,00 \$	40 901,00 \$	1 227 030,00 \$	41 915,00 \$	1 257 450,00 \$	39 055,49 \$	1 171 664,70 \$	43 002,00 \$	1 290 060,00 \$	40 836,88 \$	1 225 106,40 \$	39 098,00 \$	1 172 940,00 \$
Total avant taxes				1 153 470,00 \$		1 227 030,00 \$		1 257 450,00 \$		1 171 664,70 \$		1 290 060,00 \$		1 225 106,40 \$		1 172 940,00 \$
TPS 5 %				57 673,50 \$		61 351,50 \$		62 872,50 \$		58 583,24 \$		64 503,00 \$		61 255,32 \$		58 647,00 \$
TVQ 9,975 %				115 058,63 \$		122 396,24 \$		125 430,64 \$		116 873,55 \$		128 683,49 \$		122 204,36 \$		117 000,77 \$
Montant total				1 326 202,13 \$		1 410 777,74 \$		1 445 753,14 \$		1 347 121,49 \$		1 483 246,49 \$		1 408 566,08 \$		1 348 587,77 \$
Signature			ok		ok		ok		ok		ok		ok		ok	
Achat SEAO			ok		ok		ok		ok		ok		ok		ok	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			1		1		1		1		1		1		1	
Numéro TPS/TVQ			R12559283 / 1002376870		824745962 / 1213027642		103343042 / 1000113227		103307492 / 1001270849		R103060844 / 10000732873		819520867 / 1216248364		895340602 / 1202993458	
Numéro de fournisseur VDM			131940		n/d		A277459A		120949		15735		431209		296225	
Numéro NEQ			1143058627		1164360662		114212990		1163735666		1142935155		1166444134		1161381943	
Vérification REQ			ok		ok		1142129940		ok		ok		ok		ok	
RENA			non		non		non		non		non		non		non	
Liste des personnes écartées			non		non		non		non		non		non		non	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			non		non		non		non		non		non		non	
Garantie			n/a		n/a		n/a		n/a		n/a		n/a		n/a	
CNESST			n/a		n/a		n/a		n/a		n/a		n/a		n/a	
AMF			n/a		n/a		n/a		n/a		n/a		n/a		n/a	

Remarque :
 Non-conforme
 Correction - Erreur de calcul
 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Pierre L'Allier Date : 28 août 2018



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) |
 [Service à la clientèle](#) |
 [Aide](#) |
 [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) |
 [Mes avis](#) |
 [Rapports](#) |
 [Profil](#) |
 [Organisation](#)

[COMMANDES](#) |
 [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

› Liste des commandes

[Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17177

Numéro de référence : 1185851

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de trente (30) véhicules utilitaires sport pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
440 Chevrolet Buick GMC inc. 3670 autoroute laval ouest Laval, QC, H7T2H6	Monsieur MARC THOUIN Téléphone : 450 682-3670 Télécopieur :	Commande : (1472318) 2018-07-23 15 h 49 Transmission : 2018-07-23 15 h 49	2980578 - 18-17177 - Addenda no 1 2018-08-03 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Chevrolet Buick GMC de Lasalle 8000 boul. Newman Lasalle Montréal, QC, H8N 1X9	Monsieur Yves Madore Téléphone : 514 595-5666 Télécopieur : 514 595-4664	Commande : (1472680) 2018-07-24 15 h 31 Transmission : 2018-07-24 15 h 31	2980578 - 18-17177 - Addenda no 1 2018-08-03 13 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Circuit Ford Lincoln Ltée 6300 Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1G5W9	Monsieur Philippe Campbell Téléphone : 514 325-4701 Télécopieur : 514 325-9872	Commande : (1475533) 2018-08-06 11 h 59 Transmission : 2018-08-06 11 h 59	2980578 - 18-17177 - Addenda no 1 2018-08-06 11 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Donnacona Chrysler.	Monsieur Olivier	Commande	2980578 - 18-17177 -

160 rue Commerciale Donnacona, QC, G3M 1W1	Tremblay. Téléphone : 418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	: (1472420) 2018-07-24 8 h 39 Transmission : 2018-07-24 8 h 39	Addenda no 1 2018-08-03 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fortier Auto (Montréal) Ltée 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	Commande : (1481603) 2018-08-21 9 h 14 Transmission : 2018-08-21 9 h 14	2980578 - 18-17177 - Addenda no 1 2018-08-21 9 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Grenier Chevrolet Buick GMC Inc. 1325 Carre Masson Terrebonne, QC, J6W 6J7	Monsieur Louis Jazzar. Téléphone : 450 471-3746 Télécopieur : 450 471-4602	Commande : (1472585) 2018-07-24 12 h 43 Transmission : 2018-07-24 12 h 43	2980578 - 18-17177 - Addenda no 1 2018-08-03 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JACQUES OLIVIER FORD INC 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7	Monsieur Serge Labelle. Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451	Commande : (1482250) 2018-08-22 10 h 28 Transmission : 2018-08-22 10 h 28	2980578 - 18-17177 - Addenda no 1 2018-08-22 10 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LAURIER STATION CHEVROLET BUICK GMC INC 124 RUE OLIVIER, Laurier-Station, QC, G0S1N0	Monsieur OLIVIER TREMBLAY. Téléphone : 418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	Commande : (1479210) 2018-08-14 15 h Transmission : 2018-08-14 15 h	2980578 - 18-17177 - Addenda no 1 2018-08-14 15 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Relais Chevrolet 9411 Papineau Montréal, QC, H2M 2G5	Monsieur Robert Poulin. Téléphone : 514 384-6380 Télécopieur : 514 384-2732	Commande : (1474146) 2018-07-31 14 h 35 Transmission : 2018-07-31 14 h 35	2980578 - 18-17177 - Addenda no 1 2018-08-03 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société de Transport de l'Outaouais. 111 rue Jean-Proulx Gatineau, QC, J8Z 1T4	Monsieur Steve Chapdelaine Téléphone : 819 770-7900	Commande : (1485032) 2018-08-29 13 h 10	2980578 - 18-17177 - Addenda no 1 2018-08-29 13 h 10 - Téléchargement

http://www.sto.ca	Télécopieur : 819 770-5987	Transmission : 2018-08-29 13 h 10	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Tradition Ford (Ventes) ltee 1163 boulevard saint-joseph Drummondville, QC, J2C2C8 http://www.traditionford.com	Monsieur Thierry Desbiens Téléphone : 819 477-3050 Télécopieur : 819 477-5232	Commande : (1472964) 2018-07-25 14 h 32 Transmission : 2018-07-25 14 h 32	2980578 - 18-17177 - Addenda no 1 2018-08-03 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC: Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors
Québec](#) 
[Registre des entreprises
non admissibles](#) 
[Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1188034009

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de trente (30) véhicules utilitaires sport pour les besoins du Service de Police de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 326 202,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17177 - (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1188034009 - Acquisition 30 VUS pour SPVM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.006
2018/10/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1187443002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (lot 2.1 et 2.4) et à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 2.2 et 2.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des contrats de 288 991.42 \$ (dépenses totales de 372 581,38 \$), 181 604.10 \$ (dépenses totales de 249 085,96 \$), 177 593.67 \$ (dépenses totales de 244 473,97 \$) et 182 130.16 \$ (dépenses totales de 249 690,94 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 18-16927 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé au Comité exécutif :

1. d'autoriser une dépense totale de 866 141.31 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service- phase 3 (lot 2) pour la bibliothèque de Côte-des-Neiges (lot 2.1), la bibliothèque de Parc-Extension (lot 2.2) et la bibliothèque Mercier (lot 2.3), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 2.1) et à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lots 2.2 et 2.3), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final, les contrats à cette fin, d'un montant de 288 991.42 \$ (lot 2.1), 181 604.10 \$ (lot 2.2) et 177 593.67 \$ (lot 2.3), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16927;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au Conseil municipal :

1. d'autoriser une dépense totale de 249 690.94 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service- phase 3 (lot 2) pour la bibliothèque Frontenac (lot 2.4), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 2.4), étant le seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, d'un montant de 182 130.16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-16927);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-24 10:33

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1187443002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (lot 2.1 et 2.4) et à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 2.2 et 2.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des contrats de 288 991.42 \$ (dépenses totales de 372 581,38 \$), 181 604.10 \$ (dépenses totales de 249 085,96 \$), 177 593.67 \$ (dépenses totales de 244 473,97 \$) et 182 130.16 \$ (dépenses totales de 249 690,94 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 18-16927 - (2 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. Il consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. La répartition du financement se fait généralement comme suit : 40 % MCCQ et 60 % Service de la culture.

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases:

Phase 1: Installation de puce RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols

Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service. Cette phase comprend les travaux suivants:

- Réaménagement du secteur de l'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;

- Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
 - Révision des espaces de travail des transits interbibliothèque des documents.
- L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail;
- Réalisation des aménagements connexes reliés à ces interventions.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ 4 ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne le lot 2.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets de construction pour le programme RFID – Phase 3. L'appel d'offres public pour des services professionnels en architecture et génie de bâtiment pour le lot 2 a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 22 jours, soit du 11 juin au 12 juillet 2018. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux (2) addendas ont été émis. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

	Date	Contenu des Addenda
1	2018-06-19	Correction aux coûts estimés des 4 contrats visés par l'appel d'offres, ainsi qu'au bordereau de soumission.
2	2018-06-29	Demande d'information sur l'exclusivité des professionnels pour les services supplémentaires prévus pour chaque équipe présentée.

La Ville a l'intention d'octroyer quatre (4) contrats aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Toutes les firmes composant l'équipe des professionnels sélectionnée sont considérées à titre de cosignataires du contrat conclu avec la Ville de Montréal, et non tels que des consultants engagés par l'entremise de l'Architecte senior (Coordonnateur). Ces contrats visent les bibliothèques comme suit :

Numéro de lot	Numéro de contrat	Bibliothèque
2.1	15334	de Côte-des-Neiges
2.2	15337	de Parc-Extension
2.3	15335	de Mercier
2.4	15336	Frontenac

Les honoraires pour les services de base incluent les services en architecture et en ingénierie (mécanique et électrique). Les honoraires pour les services supplémentaires prévus seront pour des spécialistes en environnement (amiante, moisissure, plomb, etc.), des services de laboratoire et caractérisation des matériaux, des spécialistes en signalisation et des ingénieurs civils et structure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0454 - 21 mars 2018 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3, pour la bibliothèque de St-Michel (lot 1.4), Dépense totale de 234 283,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16576 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE18 0150 - 31 janvier 2018 : Accorder trois contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. (lot 1.1) CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (les lots 1.2 et 1.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des dépenses totales de 287 968,67 \$, 238 253,66 \$ et de 241 974,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16324 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27\$, taxes incluses - Appel d'offres publiques 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1734 - 9 novembre 2016 : Conclure avec l'entrepreneur les Entreprises Intmotion inc. une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec possibilité de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des bibliothèques de la Ville de Montréal, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15563 (quatre (4) soumissionnaires). - Montant estimé de l'entente-cadre: 360 768,58\$ avec taxes, avec une option pour prolonger de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations (nombre d'étiquettes selon les besoins) au même coût unitaire.

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi de quatre (4) contrats de services professionnels aux firmes suivantes : Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services Exp inc. (lot 2.1 et 2.4), CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 2.2 et 2.3). La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux;
- Les plans et devis aux différentes étapes de réalisation du projet;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme (si requis) et la demande de permis;
- La surveillance des travaux et rédaction des documents des changements;
- La gestion de l'amiante;
- Le suivi durant la période de garantie.

Les présents contrats nécessitent le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

Contrat 15334, lot 2.1 (bibliothèque de Côte-des-Neiges) :

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 288 991.42 \$ (incluant

les taxes). Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous:

Bordereau du soumissionnaire: Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et les services Exp inc.	
	Total taxes incluses
Services de base + gestion d'avenants	191 952,52 \$
Services supplémentaires prévus	97 038,90 \$
Montant total:	288 991.42 \$

Les contingences à approuver sont de 43 348,71 \$ (incluant les taxes). Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 40 241,25 \$ (incluant les taxes). Ces incidences incluent le montant de 17 246,25 \$ (incluant les taxes) pour des incidences spécifiques d'ergonomie alors que le montant de 22 995,00 \$ (incluant les taxes) est prévu pour des incidences non spécifiques, pour des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets. Les crédits requis pour donner suite à ce lot sont à 100% prévus au budget du Service de la culture. Pour les détails financiers, veuillez consulter le prix détaillé du soumissionnaire (voir pièces jointes #2.1.1.a et #2.1.1.b) et les interventions du service des finances au présent dossier.

La dépense totale à approuver pour ce projet est de 372 581,38 \$ (incluant les contingences, les incidences et les taxes).

Contrat 15337, lot 2.2 (bibliothèque de Parc-Extension) :

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 181 604.10 \$ (incluant les taxes). Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous:

Bordereau du soumissionnaire: CGA architectes inc. et les consultants SM inc.	
	Total taxes incluses
Services de base + gestion d'avenants	100 201,79 \$
Services supplémentaires prévus	81 402,31 \$
Montant total:	181 604.10 \$

Les contingences à approuver sont de 27 240,61 \$ (incluant les taxes). Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 40 241,25 \$ (incluant les taxes). Ces incidences incluent le montant de 17 246,25 \$ (incluant les taxes) pour des incidences spécifiques d'ergonomie alors que le montant de 22 995,00 \$ (incluant les taxes) est prévu pour des incidences non spécifiques, pour des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets. Les crédits requis pour donner suite à ce lot sont à 100% prévus au budget du Service de la culture. Pour les détails financiers, veuillez consulter le prix détaillé du soumissionnaire (voir pièces jointes #2.2.1.a et #2.2.1.b) et les interventions du service des finances au présent dossier.

La dépense totale à approuver pour ce projet est de 249 085.96 \$ (incluant les contingences, les incidences et les taxes).

Contrat 15335, lot 2.3 (bibliothèque de Mercier) :

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 177 593.67 \$ (incluant les taxes). Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous:

Bordereau du soumissionnaire: CGA architectes inc. et les consultants SM inc.	
	Total taxes incluses
Services de base + gestion d'avenants	96 191,37 \$
Services supplémentaires prévus	81 402,30 \$
Montant total:	177 593.67 \$

Les contingences à approuver sont de 26 639,05 \$. Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 40 241,25 \$ (incluant les taxes). Ces incidences incluent le montant de 17 246,25\$ (incluant les taxes) pour des incidences spécifiques d'ergonomie alors que le montant de 22 995,00\$ (incluant les taxes) est prévu pour des incidences non spécifiques, pour des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets. Les crédits requis pour donner suite à ce lot sont à 100% prévus au budget du Service de la culture. Pour les détails financiers, veuillez consulter le prix détaillé du soumissionnaire (voir pièces jointes #2.3.1.a et #2.3.1.b) et les interventions du service des finances au présent dossier.

La dépense totale à approuver pour ce projet est de 244 473.97 \$ (incluant les contingences, les incidences et les taxes).

Contrat 15336, lot 2.4 (bibliothèque de Frontenac) :

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 182 130.16 \$ (incluant les taxes). Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous:

Bordereau du soumissionnaire: Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et les services Exp inc.	
	Total taxes incluses
Services de base + gestion d'avenants	104 062,14 \$
Services supplémentaires prévus	78 068,02 \$
Montant total:	182 130.16 \$

Les contingences à approuver sont de 27 319,53 \$. Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 40 241,25 \$ (incluant les taxes). Ces incidences incluent le montant de 17 246,25 \$ (incluant les taxes) pour des incidences spécifiques d'ergonomie alors que le montant de 22 995,00 \$ (incluant les taxes) est prévu pour des incidences non spécifiques, pour des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets. Les crédits requis pour donner suite à ce lot sont à 100% prévus au budget du Service de la culture. Pour les détails financiers, veuillez consulter le prix détaillé du soumissionnaire (voir pièces jointes #2.4.1.a et #2.4.1.b) et les interventions du service des finances au présent dossier.

La dépense totale à approuver pour ce projet est de 249 690.94 \$ (incluant les contingences, les incidences et les taxes).

JUSTIFICATION

Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Deux (2) firmes d'architecture ont participé au processus d'appel d'offres et ont déposé leur bordereau de soumission en équipe avec deux (2) firmes d'ingénierie qui ont également pris le cahier de charges.

Nous n'avons pas eu de réponse des firmes restantes. Pour plus de renseignements, voir les interventions du Service de l'approvisionnement (voir pièces jointes 2.1.2, 2.2.2, 2.3.2 et

2.4.2) ainsi que les tableaux ci-dessous. Des erreurs de calcul mineures sans impact sur l'ordre des soumissionnaires ont été corrigées par le Service de l'approvisionnement.

Une même firme pouvait déposer une ou plusieurs propositions à chaque contrat et pouvait se voir attribuer plus d'un contrat pour autant qu'une équipe distincte soit sélectionnée pour chaque contrat. Dans le présent appel d'offres, les firmes d'architectes ont proposé deux (2) équipes chacune (équipe A et équipe B).

Pour le contrat 15334, lot 2.1, quatre (4) offres de services ont été analysées et ont obtenu la note de passage de 70 %. Donc, quatre (4) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 15337, lot 2.2, trois (3) offres de services ont été analysées et ont obtenu la note de passage de 70 %. Donc, trois (3) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 15335, lot 2.3, deux (2) offres de services ont été analysées et ont obtenu la note de passage de 70 %. Donc, deux (2) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 15336, lot 2.4, une (1) offre de services a été analysée. Cette offre a obtenu la note de passage de 70 %. Donc, une (1) proposition financière a été analysée par le comité de sélection.

Après analyse des soumissions, chacune des firmes obtient deux contrats, soit un (1) avec l'équipe A et un (1) avec l'équipe B. Le comité de sélection recommande d'octroyer des contrats de services professionnels, soit le lot 2.1 - 288 991,42 \$ et le lot 2.4 - 182 130,16 \$, à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. et le lot 2.2 - 181 604,10 \$ et le lot 2.3 - 177 593,67 \$, à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc, pour des dépenses totales, taxes incluses, comme suit :

Contrat 15334, lot 2.1 :

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Contingences	Total
	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (A)	76,83	4,39	288 991,42 \$	43 348,71 \$	332 340,13 \$
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (B)	76,17	4,37	288 991,42 \$	43 348,71 \$	332 340,13 \$
CGA architectes inc. (A)	82,00	3,85	342 443,36 \$	51 366,50 \$	393 809,86 \$
CGA architectes inc. (B)	81,33	3,84	342 443,36 \$	51 366,50 \$	393 809,86 \$
Dernière estimation interne réalisée (juin 2018)			303 635,10 \$	45 545,26 \$	349 180,36 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					
(l'adjudicataire - estimation)					(16 840,23) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					
((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					(4,82) %

Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$)				0,00 \$
(2ème meilleure note finale – adjudicataire)				
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%)				0 %
((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100				

Les honoraires avaient été évalués à 349 180,36 \$ (incluant les taxes et les services supplémentaires prévus et non prévus, voir pièce jointe #2.1.3). On constate que le montant de l'adjudicataire est 4,82 % inférieur à l'estimation interne. L'estimation est faite sur la base de services professionnels similaires exécutés au SGPI.

Contrat 15337, lot 2.2 :

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Contingences	Total
	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
CGA architectes inc. (A)	82,00	7,27	181 604,10 \$	27 240,61 \$	208 844,71 \$
CGA architectes inc. (B)	81,33	7,23	181 604,10 \$	27 240,61 \$	208 844,71 \$
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (B)	76,17	6,96	181 246,09 \$	27 186,91 \$	208 433,00 \$
Dernière estimation interne réalisée (juin 2018)			161 804,84 \$	24 270,73 \$	186 075,56 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					22 769,04 \$
(l'adjudicataire – estimation)					
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					12,24 %
((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100%					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$)					0.00 \$
(2ème meilleure note finale – adjudicataire)					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%)					0 %
((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					

Les honoraires avaient été évalués à 186 075,56 \$ (incluant les taxes et les services supplémentaires prévus et non prévus, voir pièce jointe #2.2.3). On constate que le montant de l'adjudicataire est 12,2 % supérieur à l'estimation interne. L'estimation est faite sur la base de services professionnels similaires exécutés au SGPI. L'écart entre l'estimation et la soumission peut s'expliquer en partie à cause de l'état actuel du marché et le manque d'intérêt pour ce type de projet. Seulement deux firmes ont déposé des soumissions pour cet appel d'offres.

Contrat 15335, lot 2.3 :

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Contingences	Total
	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
CGA architectes inc. (B)	81,33	7,40	177 593,67 \$	26 639,05 \$	204 232,72 \$

Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (B)	76,17	6,87	183 641,61 \$	27 546,24 \$	211 187,85 \$
Dernière estimation interne réalisée (juin 2018)			158 252,95 \$	23 737,94 \$	181 990,89 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					22 241,83 \$
(l'adjudicataire - estimation)					
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					12,22 %
((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100%					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$)					6 955,13 \$
(2ème meilleure note finale - adjudicataire)					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%)					3,41 %
((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					

Les honoraires avaient été évalués à 181 990,89 \$ (incluant les taxes et les services supplémentaires prévus et non prévus, voir pièce jointe # 2.3.3). On constate que le montant de l'adjudicataire est 12 % supérieur à l'estimation interne. L'estimation est faite sur la base de services professionnels similaires exécutés au SGPI. L'écart entre l'estimation et la soumission peut s'expliquer en partie à cause de l'état actuel du marché et le manque d'intérêt pour ce type de projet. Seulement deux firmes ont déposé des soumissions pour cet appel d'offres.

Contrat 15336, lot 2.4 :

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (B)	76,17	6,93	182 130,16 \$	27 319,52 \$	209 449,68 \$
Dernière estimation interne réalisée (juin 2018)			152 987,69 \$	22 948,15 \$	175 935,84 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					33 513,84 \$
(l'adjudicataire - estimation)					
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					19 %
((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100%					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$)					S.O.
(2ème meilleure note finale - adjudicataire)					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%)					S.O.
((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100%					

Les honoraires avaient été évalués à 175 935,84 \$ (incluant les taxes et les services supplémentaires prévus et non prévus, voir pièce jointe # 2.4.3). On constate que le

montant de l'adjudicataire est 19 % supérieur à l'estimation interne. L'estimation est faite sur la base de services professionnels similaires exécutés au SGPI. L'écart entre l'estimation et la soumission peut s'expliquer en partie à cause de l'état actuel du marché et le manque d'intérêt pour ce type de projet. Seulement deux firmes ont déposé des soumissions pour cet appel d'offres.

Les firmes Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c et CGA architectes inc. détiennent une « Autorisation de contracter avec un organisme public » de l'Autorité des marchés financiers (voir pièces jointes 2.1.4 et 2.2.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat 15334, lot 2.1 : Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et les services Exp inc
Le coût total maximal de ce contrat est de 332 340,13 \$ (taxes et contingences incluses) et le montant des incidences sera de 40 241,25 \$ (taxes incluses) et est assumé comme suit: Un montant maximal de 340 216,47 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Contrat 15337, lot 2.2 : CGA architectes inc. et Les services Exp inc.

Le coût total maximal de ce contrat est de 208 844,71 \$ (taxes et contingences incluses) et le montant des incidences sera de 40 241,25 \$ (taxes incluses) et est assumé comme suit: Un montant maximal de 227 448,68 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Contrat 15335, lot 2.3 : CGA architectes inc. et Les services Exp inc.

Le coût total maximal de ce contrat est de 204 232,72 \$ (taxes et contingences incluses) et le montant des incidences sera de 40 241,25 \$ (taxes incluses) et est assumé comme suit: Un montant maximal de 223 237,32 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Contrat 15336, lot 2.4 : Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et les services Exp inc

Le coût total maximal de ce contrat est de 209 449,69 \$ (taxes et contingences incluses) et le montant des incidences sera de 40 241,25 \$ (taxes incluses) et est assumé comme suit: Un montant maximal de 228 001,11 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi des contrats à ces firmes de professionnels en architecture et ingénierie du lot 2 devra être complété dans les meilleurs délais de façon à respecter l'échéancier visant un délai de cinq (5) ans pour l'ensemble des six lots, comprenant 24 bibliothèques de la Ville de Montréal pour lesquelles aucun projet majeur n'est planifié. Le retard dans l'octroi de ce contrat de services professionnels aura un impact direct sur les dates jalons de la réalisation du projet, lesquelles sont énumérées dans le calendrier des étapes subséquentes. Il y a des possibilités de fermeture temporaire de la bibliothèque pendant les travaux. Les architectes auront à évaluer tous les « scénarios » possibles, dont les moins dispendieux et les moins contraignants pour les utilisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats au CE et au CM :	octobre 2018
Début de prestation des services professionnels	octobre 2018
Réalisation des travaux :	avril 2019 à janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Jean-Philippe DECARIE, Service de la culture

Lecture :

Jean-Philippe DECARIE, 24 août 2018
Amélie HARBEC, 21 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise L DESJARDINS
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872 8868
Télécop. : 514 872 2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-21

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 5148728702
Télécop. : 5148722222

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-08-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice - Service de la gestion et de la
planification immobilière

Tél : 514-977-6795
Approuvé le : 2018-09-19

Service de la gestion et de la planification immobilière

Appel d'offres public 18-16927 : Services professionnels - RFID phase 3 - LOT 2

Direction de la gestion de projets immobiliers

Estimation

LOT 2.1 - Bibliothèque CDN Contrat 15334	Estimation des travaux	% travaux / banque d'heures / # visites	% honoraire <u>ou</u> taux horaire	Total avant taxes	TPS 5%	TVQ 9,975%	TOTAL taxes incluses
---------------------------------------------	------------------------	-----------------------------------------	------------------------------------	-------------------	--------	------------	----------------------

Services de base :

Architecture	1 833 021,00 \$	100%	5,00%	91 651,05 \$	4 582,55 \$	9 142,19 \$	105 375,79 \$
Mécanique-électrique	1 833 021,00 \$	40%	7,50%	54 990,63 \$	2 749,53 \$	5 485,32 \$	63 225,48 \$

Services de base - gestion des avenants :

Architecture	274 953,15 \$	100%	5,00%	13 747,66 \$	687,38 \$	1 371,33 \$	15 806,37 \$
Mécanique-électrique	274 953,15 \$	40%	7,50%	8 248,59 \$	412,43 \$	822,80 \$	9 483,82 \$

Services supplémentaires prévus :

Gestion environnement		100	95,00 \$	9 500,00 \$	475,00 \$	947,63 \$	10 922,63 \$
Laboratoire (allocation)				18 000,00 \$	900,00 \$	1 795,50 \$	20 695,50 \$
signalisation		120	95,00 \$	11 400,00 \$	570,00 \$	1 137,15 \$	13 107,15 \$
Transport vertical		150	95,00 \$	14 250,00 \$	712,50 \$	1 421,44 \$	16 383,94 \$
Ingénieur structure-civil		300	95,00 \$	28 500,00 \$	1 425,00 \$	2 842,88 \$	32 767,88 \$
Visite de chantier		30	460,00 \$	13 800,00 \$	690,00 \$	1 376,55 \$	15 866,55 \$

TOTAL (services de base + services supplémentaires)				264 087,93 \$	13 204,40 \$	26 342,77 \$	303 635,10 \$
------------------------------------------------------------	--	--	--	----------------------	---------------------	---------------------	----------------------

Le 20 juin 2016

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)
A/S MONSIEUR JEAN MARCIL
2100, RUE FLEURY E, BUREAU 2002
MONTRÉAL (QC) H2B 1J5

N° de décision : 2016-CPSM-1036135
N° de client : 3000825938

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Service de la gestion et de la planification immobilière

Appel d'offres public 18-16927 : Services professionnels - RFID phase 3 - LOT 2

Direction de la gestion de projets immobiliers

Estimation

LOT 2.2 - Bibliothèque Parc-Extension Contrat 15337	Estimation des travaux	% travaux / banque d'heures / # visites	% honoraire <u>ou</u> taux horaire	Total avant taxes	TPS 5%	TVQ 9,975%	TOTAL taxes incluses
--------------------------------------------------------	------------------------	-----------------------------------------	------------------------------------	-------------------	--------	------------	----------------------

Services de base

Architecture	750 331,00 \$	100%	5,00%	37 516,55 \$	1 875,83 \$	3 742,28 \$	43 134,65 \$
Mécanique-électrique	750 331,00 \$	40%	7,50%	22 509,93 \$	1 125,50 \$	2 245,37 \$	25 880,79 \$

Services de base - gestion des avenants :

Architecture	112 549,65 \$	100%	5,00%	5 627,48 \$	281,37 \$	561,34 \$	6 470,20 \$
Mécanique-électrique	112 549,65 \$	40%	7,50%	3 376,49 \$	168,82 \$	336,80 \$	3 882,12 \$

Services supplémentaires prévus :

Gestion environnement		100	95,00 \$	9 500,00 \$	475,00 \$	947,63 \$	10 922,63 \$
Laboratoire (allocation)				18 000,00 \$	900,00 \$	1 795,50 \$	20 695,50 \$
signalisation		120	95,00 \$	11 400,00 \$	570,00 \$	1 137,15 \$	13 107,15 \$
Transport vertical		0	95,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Ingénieur structure-civil		200	95,00 \$	19 000,00 \$	950,00 \$	1 895,25 \$	21 845,25 \$
Visite de chantier		30	460,00 \$	13 800,00 \$	690,00 \$	1 376,55 \$	15 866,55 \$

TOTAL (services de base + services supplémentaires)				140 730,45 \$	7 036,52 \$	14 037,86 \$	161 804,84 \$
------------------------------------------------------------	--	--	--	----------------------	--------------------	---------------------	----------------------

Le 7 juin 2017

**CGA ARCHITECTES INC.
A/S MONSIEUR PIERRE CORRIVEAU
5605, AV DE GASPÉ, BUREAU 502
MONTRÉAL (QC) H2T 2A4**

N° de décision : 2017-CPSM-1034592
N° de client : 3000174276

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). **CGA ARCHITECTES INC.** demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 419 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Service de la gestion et de la planification immobilière

Appel d'offres public 18-16927 : Services professionnels - RFID phase 3 - LOT 2

Direction de la gestion de projets immobiliers

Estimation

LOT 2.3 - Bibliothèque Mercier	Estimation des travaux	% travaux / banque d'heures / # visites	% honoraire <u>ou</u> taux horaire	Total avant taxes	TPS 5%	TVQ 9,975%	TOTAL taxes incluses
--------------------------------	------------------------	-----------------------------------------	------------------------------------	-------------------	--------	------------	----------------------

Services de base

Architecture	716 752,00 \$	100%	5,00%	35 837,60 \$	1 791,88 \$	3 574,80 \$	41 204,28 \$
Mécanique-électrique	716 752,00 \$	40%	7,50%	21 502,56 \$	1 075,13 \$	2 144,88 \$	24 722,57 \$

Services de base - gestion des avenants :

Architecture	107 512,80 \$	100%	5,00%	5 375,64 \$	268,78 \$	536,22 \$	6 180,64 \$
Mécanique-électrique	107 512,80 \$	40%	7,50%	3 225,38 \$	161,27 \$	321,73 \$	3 708,39 \$

Services supplémentaires prévus :

Gestion environnement		100	95,00 \$	9 500,00 \$	475,00 \$	947,63 \$	10 922,63 \$
Laboratoire (allocation)				18 000,00 \$	900,00 \$	1 795,50 \$	20 695,50 \$
signalisation		120	95,00 \$	11 400,00 \$	570,00 \$	1 137,15 \$	13 107,15 \$
Transport vertical		0	95,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Ingénieur structure-civil		200	95,00 \$	19 000,00 \$	950,00 \$	1 895,25 \$	21 845,25 \$
Visite de chantier		30	460,00 \$	13 800,00 \$	690,00 \$	1 376,55 \$	15 866,55 \$

TOTAL (services de base + services supplémentaires)				137 641,18 \$	6 882,06 \$	13 729,71 \$	158 252,95 \$
------------------------------------------------------------	--	--	--	----------------------	--------------------	---------------------	----------------------

Service de la gestion et de la planification immobilière

Appel d'offres public 18-16927 : Services professionnels - RFID phase 3 - LOT 2

Direction de la gestion de projets immobiliers

Estimation

LOT 2.4 - Bibliothèque Frontenac	Estimation des travaux	% travaux / banque d'heures / # visites	% honoraire <u>ou</u> taux horaire	Total avant taxes	TPS 5%	TVQ 9,975%	TOTAL taxes incluses
----------------------------------	------------------------	-----------------------------------------	------------------------------------	-------------------	--------	------------	----------------------

Services de base

Architecture	666 975,00 \$	100%	5,00%	33 348,75 \$	1 667,44 \$	3 326,54 \$	38 342,73 \$
Mécanique-électrique	666 975,00 \$	40%	7,50%	20 009,25 \$	1 000,46 \$	1 995,92 \$	23 005,64 \$

Services de base - gestion des avenants :

Architecture	100 046,25 \$	100%	5,00%	5 002,31 \$	250,12 \$	498,98 \$	5 751,41 \$
Mécanique-électrique	100 046,25 \$	40%	7,50%	3 001,39 \$	150,07 \$	299,39 \$	3 450,85 \$

Services supplémentaires prévus :

Gestion environnement		100	95,00 \$	9 500,00 \$	475,00 \$	947,63 \$	10 922,63 \$
Laboratoire (allocation)				18 000,00 \$	900,00 \$	1 795,50 \$	20 695,50 \$
signalisation		120	95,00 \$	11 400,00 \$	570,00 \$	1 137,15 \$	13 107,15 \$
Transport vertical		0	95,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Ingénieur structure-civil		200	95,00 \$	19 000,00 \$	950,00 \$	1 895,25 \$	21 845,25 \$
Visite de chantier		30	460,00 \$	13 800,00 \$	690,00 \$	1 376,55 \$	15 866,55 \$

TOTAL (services de base + services supplémentaires)				133 061,70 \$	6 653,09 \$	13 272,90 \$	152 987,69 \$
------------------------------------------------------------	--	--	--	----------------------	--------------------	---------------------	----------------------

Dossier # : 1187443002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder quatre (4) contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (lot 2.1 et 2.4) et à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 2.2 et 2.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des contrats de 288 991.42 \$ (dépenses totales de 372 581,38 \$), 181 604.10 \$ (dépenses totales de 249 085,96 \$), 177 593.67 \$ (dépenses totales de 244 473,97 \$) et 182 130.16 \$ (dépenses totales de 249 690,94 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 18-16927 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 18-16927.pdf](#)[18-16927 det cah seo.pdf](#)[18-16927 tableau contrat 1.pdf](#)



[18-16927 tableau contrat 2.pdf](#)[18-16927 tableau contrat 3.pdf](#)



[18-16927 tableau contrat 4.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Architectes Labonté Marcil (équipe A)	288 991,42 \$	X	1
Architectes Labonté Marcil (Équipe B)	182 130,16 \$	X	4
CGA Architectes Inc. (Équipe A)	181 604,10 \$	X	2
CGA Architectes Inc. (Équipe B)	177 593,67 \$	X	3

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

18-16927 - Services professionnels en architecture et en ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal (Contrat 1)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production des firmes et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Architectes Labonté Marcil (équipe A)	3,83	7,33	17,00	26,33	22,33	76,83	288 991,42 \$	4,39	1	Heure	mardi 24-07-2018 13h30
Architectes Labonté Marcil (équipe B)	3,83	7,33	17,00	26,33	21,67	76,17	288 991,42 \$	4,37	2	Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage
CGA Architectes Inc. (équipe A)	4,17	8,33	17,50	25,67	26,33	82,00	342 443,36 \$	3,85	3		
CGA Architectes Inc. (équipe B)	4,17	8,33	17,50	25,67	25,67	81,33	342 443,36 \$	3,84	4		
0						-		-			
Agent d'approvisionnement		Pierre L'Allier									
										Multiplicateur d'ajustement	
										10000	

18-16927 - Services professionnels en architecture et en ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal (contrat 2)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production des firmes et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	mardi 24-07-2018	
Architectes Labonté Marcil (équipe A)	3,83	7,33	17,00	26,33	22,33	76,83		-	Contrat 1	Heure	13h30	
Architectes Labonté Marcil (équipe B)	3,83	7,33	17,00	26,33	21,67	76,17	181 246,09 \$	6,96	3	Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage	
CGA Architectes Inc. (équipe A)	4,17	8,33	17,50	25,67	26,33	82,00	181 604,10 \$	7,27	1			
CGA Architectes Inc. (équipe B)	4,17	8,33	17,50	25,67	25,67	81,33	181 604,10 \$	7,23	2			
0						-		-				
Agent d'approvisionnement		Pierre L'Allier										
										Multiplicateur d'ajustement		
										10000		



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16927

Numéro de référence : 1171507

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration de libre service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com/	Madame Josée Marchand Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	Commande : (1456112) 2018-06-11 17 h 07 Transmission : 2018-06-11 17 h 07	2959829 - 18-16927 - Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 28 - Courriel 2959830 - 18-16927 - Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 28 - Téléchargement 2965280 - 18-16927 Addenda 2 2018-06-29 11 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	Commande : (1455827) 2018-06-11 12 h 09 Transmission : 2018-06-11 12 h 09	2959829 - 18-16927 - Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 28 - Courriel 2959830 - 18-16927 - Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 28 - Téléchargement 2965280 - 18-16927 Addenda 2 2018-06-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4	Madame Laetitia Olivier Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur :	Commande : (1456411) 2018-06-12 11 h Transmission : 2018-06-12 11 h	2959829 - 18-16927 - Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 28 - Courriel 2959830 - 18-16927 - Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 28 - Téléchargement 2965280 - 18-16927 Addenda 2 2018-06-29 11 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<p>Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com/</p>	<p>Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542</p>	<p>Commande : (1456233) 2018-06-12 8 h 37 Transmission : 2018-06-12 8 h 37</p>	<p>2959829 - 18-16927 - Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 28 - Courriel 2959830 - 18-16927 - Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 28 - Téléchargement 2965280 - 18-16927 Addenda 2 2018-06-29 11 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8</p>	<p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p>Commande : (1455939) 2018-06-11 14 h 24 Transmission : 2018-06-11 14 h 24</p>	<p>2959829 - 18-16927 - Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 28 - Courriel 2959830 - 18-16927 - Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 28 - Téléchargement 2965280 - 18-16927 Addenda 2 2018-06-29 11 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3</p>	<p>Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1456045) 2018-06-11 15 h 47 Transmission : 2018-06-11 15 h 47</p>	<p>2959829 - 18-16927 - Addenda 1 (devis) 2018-06-19 14 h 28 - Courriel 2959830 - 18-16927 - Addenda 1 (bordereau) 2018-06-19 14 h 28 - Téléchargement 2965280 - 18-16927 Addenda 2 2018-06-29 11 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dossier # : 1187443002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Accorder quatre (4) contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (lot 2.1 et 2.4) et à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 2.2 et 2.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3, pour des contrats de 288 991.42 \$ (dépenses totales de 372 581,38 \$), 181 604.10 \$ (dépenses totales de 249 085,96 \$), 177 593.67 \$ (dépenses totales de 244 473,97 \$) et 182 130.16 \$ (dépenses totales de 249 690,94 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 18-16927 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187443002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-30

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186850009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1639 à la firme Infrastructel inc. pour un prêt de main d'oeuvre de conception, suite à l'appel d'offres public 1639 (3 soumissionnaires), dans le cadre des projets de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 336 146.31 \$, taxes incluses, (soit la soumission initiale plus 1%), contrat initial octroyé par le comité exécutif (CE17 1131)

Il est recommandé:

1. de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1639 à la firme Infrastructel inc. pour un prêt de main d'oeuvre de conception, suite à l'appel d'offres public 1639 (3 soumissionnaires), dans le cadre des projets de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 336 146.31 \$, taxes incluses, (soit la soumission initiale plus 1%), contrat initial octroyé par le comité exécutif (CE17 1131)
2. d'approuver un projet de convention de services entre la ville de Montréal et la firme Infrastructel inc. à cet effet
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la ville.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-09-17 10:22

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1186850009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1639 à la firme Infrastructel inc. pour un prêt de main d'oeuvre de conception, suite à l'appel d'offres public 1639 (3 soumissionnaires), dans le cadre des projets de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 336 146.31 \$, taxes incluses, (soit la soumission initiale plus 1%), contrat initial octroyé par le comité exécutif (CE17 1131)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation des ententes conclues avec la firme Infrastructel inc. afin d'assurer une stabilité d'expertise en main d'oeuvre en conception à la CSEM

Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- La bonne performance des techniciens et ingénieurs offerts par la firme
- Le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année.
- La satisfaction générale de la prestation de service du fournisseur

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La conception des travaux est faite par l'équipe interne de 14 chargés de projets, majorée de personnel externe selon les volume des travaux.

5 300 heures Infrastructel taux horaire 54.00 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1131 (28 juin 2017) - Accorder un contrat de services professionnels à Infrastructel Inc., pour un prêt de main d'oeuvre de conception, suite à l'appel d'offres public 1639 (3 soumissionnaires), dans le cadre des projets de reconstruction, ou de modification du

réseau souterrain de la CSEM, au montant de 332 818.13 \$, taxes incluses avec prolongation possible de 18 mois.
Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation de se prévaloir de l'option de renouvellement le 11 septembre 2018 (séance 63.T.)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'option de prolongation Infrastructel inc au montant de 336 146.31 (taxes incluses) (soit la soumission initiale plus IPC de 1 %)
La prolongation d'une période de 18 mois permet de continuer avec les mêmes techniciens/ingénieurs sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentés. Les montants durant la prolongation seront indexés à 1 % tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens/ingénieurs prêtés en conception sur nos travaux au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger le contrat 1639.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la durée du contrat.
La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les chargés de projets assurent la qualité et la pérennité des travaux dans le programme d'entretien majeur des structures de la CSEM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pas d'impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes et les échéances des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1639 le 12 mai 2017. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et
financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André - Ext BAILLARGEON
Chef de division

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2018-09-14



Commission des services électriques de Montréal

Le 30 juin 2018

Monsieur Étienne Rivard
Directeur général
INFRASTRUCTEL INC.
1875 rue du Caribou, bureau 200
Longueuil (Québec) J4N 0C9

Objet : Prolongation du contrat – 1639
Fournir deux personnes pour la conception de réseaux souterrains de distribution électrique et de télécommunications.

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1639. Cette option est définie à la clause 5 «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes seraient effectives à compter du 1^{er} novembre 2018, et ce, selon les conditions de votre soumission présentée le 31 mai 2018 dans le cadre de l'appel d'offres 1639.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Marc-André Baillargeon
Directeur – Conception, Devis et Normalisation

En accord avec la prolongation du contrat 1639 :

Nom **ETIENNE
RIVARD**

Date
2018.06.28

Page 1 de 2



Paragraphe 8. Facturation

Toutes les factures et les notes de crédit doivent nous parvenir par courriel à l'attention de :

- Denis Poirier dpoirier@csem.qc.ca
- Karine Bureau kbureau@csem.qc.ca

Pour toutes demandes de renseignements concernant la facturation adressez-vous à madame Karine Bureau au 514 384-6840, poste 207.

Sur les prochains contrats, un numéro de bons de commande associé au contrat devra apparaître sur toutes les factures.



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

(la "Ville")

ET : **INFRASTRUCTEL INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au 1875, rue du Caribou, suite 200, Longueuil, QC J4N 0C9 agissant et représentée par M. Étienne Rivard, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "Contractant")

N° d'inscription T.P.S. : 142039767
N° d'inscription T.V.Q. : 1020450351

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Infrastructel inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 336 146.31 \$ (montant de la soumission initiale plus 1% IPC) incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour l'acquisition de services professionnels- Design de réseau souterrain de distribution d'électricité et de télécommunications (prêt de main d'œuvre)

L'appel d'offres # 1639 (prolongation) est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 29 de la Politique. ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de trois cent trente-six mille cent quarante-six DOLLARS et trente-et-un sous (336 146.31 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Étienne Rivard
Directeur général

Date : _____

Date _____

Dossier # : 1186850009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1639 à la firme Infrastructel inc. pour un prêt de main d'oeuvre de conception, suite à l'appel d'offres public 1639 (3 soumissionnaires), dans le cadre des projets de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, au montant de 336 146.31 \$, taxes incluses, (soit la soumission initiale plus 1%), contrat initial octroyé par le comité exécutif (CE17 1131)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1639 GDD1186850009 serv prof \(prolongation\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-17

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :



Dossier # : 1186850010

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public # 1678, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 381 892.34 \$ (taxes incluses) (4 soumissionnaires)

Il est recommandé de:

1. Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public # 1678, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 381 892.34 \$ (taxes incluses) (4 soumissionnaires)
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Groupe ABS inc, à cet effet.
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-09-24 09:43

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1186850010**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public # 1678, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 381 892.34 \$ (taxes incluses) (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres concerne des services professionnels de contrôle des matériaux et essai en laboratoire, préalablement aux travaux de Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal

Les services visés par le présent contrat sont principalement :

- Contrôle de la qualité des matériaux en chantier (béton, asphalte, matériaux de remblais)
- La compaction des matériaux
- la résistance du béton en laboratoire

Date de parution (SEAO + Constructo)	9 août 2018
Disponibilité des documents	9 août 2018
Date de fin de la période d'appel d'offres	27 août 2018
Durée de l'appel d'offres	16 jours
Preneur d'un cahier de charges :	6 firmes
N'ayant pas soumissionné	Stantec, WSP 2 firmes
Ayant soumissionné	Voir tableau 2 4 firmes

La validité des soumissions est de 90 jours

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

C'est la première fois qu'un contrat de cette nature, à cette envergure est présenté au CE.

Jadis les contrats suivants ont été adjudgés par la CSEM (1628 Groupe ABS 62 000\$ oct 2016, 1656 GHD 91 200\$ sept 2017, 1673 GHD 96 911 \$ août 2018)

DESCRIPTION

Les services requis permettent de mesurer la qualité des matériaux livrés en chantier, la qualité de la mise en place et les tests en laboratoire de cylindres de béton dans des conditions données de cure . Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

Firmes soumissionnaires	Pointage intermédiaire	Prix (avec taxes taxes)	Pointage final
Groupe ABS	90.7	381 892.34 \$	3.68
GHD	84.2	382 460.32 \$	3.51
Labo SM	81.3	379 589.96 \$	3.46
Solmatech	72.8	471 641.82 \$	2.6
Coût moyen des soumissions reçues		403 896.11 \$	
Estimation interne		376 665.29 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la moyenne		-22 003.77 \$	
		-6%	
Écart entre le plus haute et la plus basse conforme		89 749.48 \$	
		23.5%	
Écart entre la plus basse et l'estimation interne		5 227.05 \$	
		1.4%	
Écart entre la deuxième plus basse et l'estimation		5 795.03 \$	
		1.5%	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSEM favorise de remblayer avec les sols excavés à l'extérieur des surfaces de chaussée et de trottoirs, partout où l'espace d'entreposage du matériel en vrac le permet. Sous la chaussée et les trottoirs, les remblais doivent respecter les directives de la Ville sur la nature et la compaction des matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a pas d'impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat au CE le 3 octobre 2018, début des travaux: 15 nov 2018 fin des travaux: 21 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1678, le 9 août 2018. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

À la suite des vérifications effectuées., le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 12 septembre 2018 (séance 65.T.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Marc-André - Ext BAILLARGEON
Chef de division

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la "Ville")

ET : **GROUPE ABS inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5, agissant et représenté par Monsieur Daniel Mercier, Président Directeur-général Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "Contractant")

N° d'inscription T.P.S. : 818614026 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. :1215049210 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe ABS inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 237 779.80 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour le contrôle et essais de laboratoire.

L'appel d'offres # 1678 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;
- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 29 de la Politique. ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de trois cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-douze DOLLARS et trente-quatre sous (381 892.34 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Daniel Mercier, ing.
Président Directeur-général Montréal, Groupe ABS inc.

Date : _____

Date _____

Dossier # : 1186850010

Unité administrative responsable :

Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement

Objet :

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public # 1678, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 381 892.34 \$ (taxes incluses) (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1678 GDD1186850010 serv_prof.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :

**Dossier # : 1186025007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue, du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023, moyennant un loyer total de 712 849,56 \$, taxes incluses. Bâtiment 4493-001.

Il est recommandé :

1. d'approuver la première (1^{re}) convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juillet 2018, un espace locatif sur le site situé au 11100 boulevard Ray-Lawson, à Montréal, pour les besoins de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 695 603,31 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la première (1^{re}) convention de renouvellement;
2. d'autoriser la dépense d'énergie, pour la durée du terme de 5 ans, d'un montant d'environ 17 246,25 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-09-17 09:36

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186025007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue, du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023, moyennant un loyer total de 712 849,56 \$, taxes incluses. Bâtiment 4493-001.

CONTENU

CONTEXTE

Pour les besoins opérationnels de radiocommunication, la Ville de Montréal loue plusieurs sites d'antennes localisés sur le territoire de l'agglomération. Le Système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (SÉRAM) pourvoit aux besoins de radiocommunication vocale des différents services qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Dans le cadre de l'implantation du SÉRAM, un appel d'offres avait été lancé en 2011 afin de pouvoir installer et opérer des antennes sur des sites stratégiquement positionnés. Suite à cet appel d'offres, un contrat de location a été octroyé en juillet 2013 pour le site du présent dossier. Un bail a été signé entre la Ville et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour le site situé au 11100, boulevard Ray-Lawson, à Montréal, afin d'utiliser les bâtiments, d'y installer une génératrice ainsi que des antennes.

Le Service des technologies de l'information (STI) a donc mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour renouveler le bail, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023.

Ce bail est échu depuis le 30 juin 2018. Le retard dans ce dossier s'explique par les délais du CSPQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0224 - 20 juin 2013 - Approbation du bail avec le Centre de services partagés du Québec pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2013.

CE12 1614 - 3 octobre 2012 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales dans le cadre de la phase 2 du Projet SÉRAM.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - D'accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour

l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue du Centre de service partagés du Québec un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, pour des équipements de radiocommunication de la Ville. Le terme du renouvellement est d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023.

JUSTIFICATION

Le bail est venu à échéance le 30 juin 2018 et il est nécessaire de le renouveler pour les besoins opérationnels de radiocommunication. De plus, la localisation géographique de la tour répond aux besoins opérationnels de radiocommunication de la Ville. Le loyer a été fixé selon la grille annuelle de tarifs du CSPQ établis, en fonction du nombre et du type d'antennes que le STI a installé sur le mat, ainsi que pour l'espace utilisé dans les bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer antérieur	Loyer proposé pour 2018	Loyer total pour 5 ans 2018-2023
Loyer	91 600,00 \$	113 106,96 \$	605 003,96 \$
Frais d'électricité	2 950,00 \$	3 000,00 \$	15 000,00 \$
Loyer total avant taxes	94 550,00 \$	116 106,96 \$	620 003,96 \$
TPS 5 %	4 727,50 \$	5 805,35 \$	31 000,20 \$
TVQ 9,975 %	9 431,36 \$	11 581,67 \$	61 845,40 \$
Loyer total incluant les taxes	108 708,86 \$	133 493,98 \$	712 849,56 \$
Ristourne de TPS (100 %)	(4 727,50)\$	(5 805,35)\$	(31 000,20)\$
Ristourne de TVQ (50 %)	(4 715,68)\$	(5 790,84)\$	(30 922,70)\$
Loyer total net	99 265,68 \$	121 897,79 \$	650 926,66 \$

Le loyer sera indexé annuellement de 3 %, à compter du 1er avril 2019. Le loyer et l'indexation annuelle de 3% ont été fixés selon la grille annuelle de tarifs du CSPQ établis, en fonction du nombre et du type d'antennes que le STI a installé sur le mat, ainsi que pour l'espace utilisé dans les bâtiments. L'écart entre le loyer proposé et le loyer antérieur s'explique par le fait que le loyer n'avait subi aucune indexation depuis 2013 et que les taux ont donc été ajustés selon la valeur marchande.

Le contrat de déneigement est octroyé directement par le STI. Il en assume la gestion et le paiement des factures.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans est de 695 603,31 \$, taxes incluses.

La dépense pour le coût d'électricité pour le terme de 5 ans est d'environ 17 246,25 \$, taxes incluses. Cette dépense sera ajustée annuellement selon le coût réel.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans est de 712 849,56 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement du SGPI, tel que décrit dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication, ce site d'antennes est essentiel aux opérations de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 25 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information
James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Joel LECLERC, Service des technologies de l'information

Lecture :

Joel LECLERC, 6 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER

Le : 2018-08-28

Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394

Télécop. : 514-280-3597

Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN

Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-09-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE

Directrice du SGPI

Tél :

Approuvé le : 2018-09-12

SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION
ANJOU-RAY-LAWSON

ENTRE

CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec*, RLRQ, c. C-8.1.1, ayant son siège au 875, Grande Allée Est, 4^e étage, bureau 4.550, Québec, province de Québec, G1R 5W5, ici agissant et représenté par Monsieur Guy Rochette, vice-président aux services d'infrastructures, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 33 de la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec*;

ci-après appelé le « Locateur »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4., ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, une copie de cette résolution demeure annexée aux présentes;

ci-après appelée le « Locataire »

LESQUELS déclarent préalablement ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE le Locateur administre un site de télécommunication situé dans la ville de Montréal dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu en date du 2 juin 2016 un bail portant le numéro 5013-2352 aux dossiers du Locateur, lequel porte sur la location d'espaces sur le site pour des équipements de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE ce bail vient à échéance le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Locataire désire poursuivre son occupation des lieux loués, tels que ceux-ci sont définis au bail, et que le Locateur accepte de continuer à les lui louer;

CONSIDÉRANT QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, et qu'il a remis une copie de ce règlement au Locateur;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. DURÉE

À compter du 1^{er} juillet 2018, le paragraphe 3.1 du bail est annulé et remplacé par ce qui suit :

« Le bail numéro 5013-2352 est renouvelé pour une durée de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2023, et ce, nonobstant la date de signature des présentes. »

2. LOYER

À compter du 1^{er} juillet 2018, le paragraphe 4.1 du bail est annulé et remplacé par ce qui suit :

« Le Locataire doit payer au Locateur le loyer prévu à l'annexe 4 des présentes. »





3. ANNEXE

L'annexe 4 jointe au présent renouvellement est ajoutée au bail à compter du 1^{er} juillet 2018.

4. BAIL

Sous réserve de ce qui précède, toutes les modalités et conditions du bail numéro 5013-2352 et de ses amendements, le cas échéant, continueront de s'appliquer sans novation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires, ainsi qu'il suit :

CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

à Québec, le 13 août 2018

[Signature]

Par : Guy Rochette

VILLE DE MONTRÉAL

à _____, le _____, 2018

Par : Monsieur Yves Saindon

ANNEXE 4

LOYER

Loyer du 1 ^{er} juillet 2018 au 31 mars 2019							
Description	Type d'antenne	Azimut (en degré)	Hauteur (en mètres)	Quantité (unité ou m ²)	Tarif unitaire (mensuel)	Loyer (mensuel)	
Services par système (un système par paire de fréquences)							
Antenne Sindaï SC479-HF1K LDF, n°20-2 aux plans du Locateur.	Utilisation du pyône seul	Omni	75,90	7,00	247,61 \$	1 733,27 \$	
Antenne Sindaï SC479-HF1K LDF, n°20-4 aux plans du Locateur.	Utilisation du pyône seul	Omni	75,90	7,00	247,61 \$	1 733,27 \$	
Antenne Sindaï SC479-HF1K LDF, n°20-5 aux plans du Locateur.	Utilisation du pyône seul	Omni	75,90	7,00	247,61 \$	1 733,27 \$	
Antenne Sindaï SC479-HF1K LDF, n°20-6 aux plans du Locateur.	Utilisation du pyône seul	Omni	75,90	7,00	247,61 \$	1 733,27 \$	
Installation d'antenne parabolique ou casuilaï							
Antenne micro-ondes RFS UXA4-107B, n°21 aux plans du Locateur.	Parabolique de 1,22m (4') de diamètre	230	40,00	1,00	167,89 \$	350,47 \$	
Antenne micro-ondes RFS SB4-142B, n°22 aux plans du Locateur.	Parabolique de 1,22m (4') de diamètre	33	40,00	1,00	167,89 \$	350,47 \$	
Location d'espace terrain ou dans le bâtiment							
Location d'espace réservé dans une bâtisse en mètres carrés							
Bâtisse & équipements (génératrice)							
Pyône installé par le client							
				22,30	74,28 \$	1 656,44 \$	
				6,00	22,52 \$	135,12 \$	
					Minimum à inscrire: 4 mètres carrés pour espace terrain 1 mètre carré pour espace plancher		
					MENSUALITÉ	9 425,58 \$	
					TOTAL DE LA PÉRIODE	84 830,22 \$	

Taxes applicables :

Le loyer indiqué ci-dessus n'inclut pas les taxes applicables, le cas échéant.

Pourcentage d'augmentation annuel du loyer :

Chaque premier jour d'avril suivant la fin de la période mentionnée ci-dessus, le loyer indiqué sera majoré de trois pour cent (3 %), sans qu'il ne soit requis pour le Locateur d'envoyer un avis à cet effet au Locataire.

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal 

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

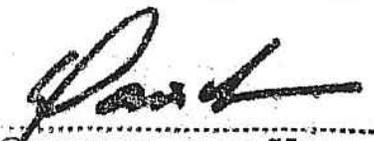
Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)


GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE.

Loyer détaillé

Bail #4493-001 - 11 100 boulevard Ray-Lawson, Montréal

Période	Loyer annuel antérieur 2012-2018	Loyer annuel proposé pour : 2018-2019 9 mois (1/07/2018 au 31/03/2019)	Loyer annuel proposé pour : 2019-2020 12 mois (1/04/2019 au 31/03/2020)	Loyer annuel proposé pour : 2020-2021 12 mois (1/04/2020 au 31/03/2021)	Loyer annuel proposé pour : 2021-2022 12 mois (1/04/2021 au 31/03/2022)	Loyer annuel proposé pour : 2022-2023 12 mois (1/04/2022 au 31/03/2023)	Loyer annuel proposé pour : 2023 3 mois (1/04/2023 au 30/06/2023)	Loyer total 2018-2023 5 ans
<i>Loyer mensuel</i>	7 633,33 \$	9 425,58 \$	9 708,35 \$	9 999,60 \$	10 299,59 \$	10 608,57 \$	10 926,83 \$	
Loyer annuel	91 600,00 \$	84 830,22 \$	116 500,17 \$	119 995,17 \$	123 595,03 \$	127 302,88 \$	32 780,49 \$	605 003,96 \$
Frais d'électricité	2 950,00 \$	2 250,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	750,00 \$	15 000,00 \$
Loyer total avant taxes	94 550,00 \$	87 080,22 \$	119 500,17 \$	122 995,17 \$	126 595,03 \$	130 302,88 \$	33 530,49 \$	620 003,96 \$
TPS 5 %	4 727,50 \$	4 354,01 \$	5 975,01 \$	6 149,76 \$	6 329,75 \$	6 515,14 \$	1 676,52 \$	31 000,20 \$
TVQ 9,975 %	9 431,36 \$	8 686,25 \$	11 920,14 \$	12 268,77 \$	12 627,85 \$	12 997,71 \$	3 344,67 \$	61 845,40 \$
Loyer total incluant les taxes	108 708,86 \$	100 120,48 \$	137 395,32 \$	141 413,70 \$	145 552,63 \$	149 815,74 \$	38 551,68 \$	712 849,56 \$
Ristourne de TPS (100 %)	4 727,50 \$	4 354,01 \$	5 975,01 \$	6 149,76 \$	6 329,75 \$	6 515,14 \$	1 676,52 \$	31 000,20 \$
Ristourne de TVQ (50 %)	4 715,68 \$	4 343,13 \$	5 960,07 \$	6 134,38 \$	6 313,93 \$	6 498,86 \$	1 672,33 \$	30 922,70 \$
Loyer total net	99 265,68 \$	91 423,35 \$	125 460,24 \$	129 129,56 \$	132 908,96 \$	136 801,74 \$	35 202,82 \$	650 926,66 \$

Dossier # : 1186025007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la première convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue, du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023, moyennant un loyer total de 712 849,56 \$, taxes incluses. Bâtiment 4493-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186025007 - Location 11100 Ray-Lawson.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-10

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187796006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non-récurrente de 10 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue du colloque e-Commerce-Québec qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2018 au Palais des congrès de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. D'accorder une contribution financière non-récurrente de 10 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue du colloque e-Commerce-Québec, qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2018 au Palais des congrès de Montréal;
2. D'approuver un projet de convention à cet effet;
3. D'imputer la dépense selon les informations fournies au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-09-17 14:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187796006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non-récurrente de 10 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue du colloque e-Commerce-Québec qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2018 au Palais des congrès de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est un partenaire important de la Ville de Montréal dans ses stratégies de mise en valeur et de développement du commerce de détail. Il a notamment été un membre du comité consultatif en commerce qui a été mis sur pied en amont du développement du plan d'action en commerce, *Vivre Montréal*, dans le cadre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal. Regroupant plus de 5 000 établissements commerciaux au Québec, notamment des grands magasins, grandes surfaces, des indépendants ou franchisés, des chaînes et franchiseurs, le CQCD représente près de 70% de l'activité économique liée au commerce de détail du Québec. Depuis plusieurs années, le CQCD organise deux événements annuels, *Hop! Le Sommet du commerce de détail* et l'événement *e-Commerce Québec*. En juillet dernier, le Service du développement économique (SDÉ) a reçu une demande du CQCD afin de contribuer financièrement à la cinquième édition de l'événement *e-Commerce Québec* qui se tiendra les 4 et 5 octobre au Palais des congrès de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0464 - 21 mars 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue de l'événement « Hop! Le Sommet du commerce de détail » du 20 au 21 mars 2018.

CE17 0547 - 12 avril 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue des événements « Hop! Le sommet du commerce de détail » et « eCommerce-Québec » pour l'année 2017.

CE16 1628 - 12 octobre 2016 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Le Conseil québécois du commerce de détails (CQCD) pour l'organisation de l'événement eCommerce-Québec, les 12 et le 13 octobre 2016, au Palais des congrès de Montréal.

DESCRIPTION

Le CQCD présente l'événement *e-Commerce-Québec*, qui se déroulera les 4 et 5 octobre 2018, de la manière suivante:

- Nombre de participants attendus: 1 300
- Profil des participants: Détaillants, e-commerçants, fournisseurs, qui sont à la recherche de diverses solutions en matière de nouvelles technologies
- Provenance des participants: l'ensemble du Québec
- Nombre d'exposants: 50
- Conférences: Plus de 70 conférenciers de renom, qui discutent des thèmes e-commerce, e-marketing, mobile, et innovation.
- Site internet: ecommerce-Quebec.org

Un projet de convention de contribution financière est soumis dans le cadre de ce dossier décisionnel pour approbation.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du plan d'action en commerce, *Vivre Montréal*, la Ville de Montréal s'est donné pour mandat de soutenir l'activité commerciale à l'échelle de l'agglomération montréalaise afin d'agir en tant que levier de croissance, de performance et d'innovation. La réalisation de ce mandat est soutenue, entre autres, par le principe de rassembler les acteurs économiques locaux afin d'accentuer le partage de l'information et la connaissance du marché et de déterminer les actions structurantes permettant d'améliorer la compétitivité des commerces. Considérant les transformations profondes auxquelles fait face le secteur du commerce de détail, les détaillants doivent adapter leurs pratiques et leurs modèles d'affaires, notamment à la transformation numérique. Cet événement constitue ainsi une occasion intéressante pour sensibiliser les petits détaillants montréalais à l'important potentiel d'affaires que représente le virage vers l'économie numérique.

Par le biais d'une contribution financière de 10 000 \$, la Ville de Montréal obtiendra la visibilité d'une valeur de 15 000 \$, tel que prévu au plan de visibilité et de partenariat de l'organisme. Les éléments suivants sont les principaux éléments de visibilité dont bénéficiera la Ville de Montréal dans le cadre de cette entente:

- Cinq inscriptions gratuites à l'événement;
- Positionnement du logo avec hyperlien sur le site Internet de l'événement;
- Mention en tant que "Partenaire or" de l'événement sur les médias sociaux du CQCD;
- Une demi-page de publicité dans le magazine officiel du CQCD, *Le détaillant*, tiré à 8 000 exemplaires;
- Possibilité de rédiger un article de 350 mots sur un sujet approuvé par le CQCD dans le magazine *Le détaillant*;
- Positionnement du logo sur l'affichage lors de l'événement eCommerce-Québec;
- Projection du logo sur écran géant durant l'événement eCommerce-Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 10 000\$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques -

Budget régulier.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu que cette initiative contribue à la vitalité commerciale montréalaise, celle-ci vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas soutenir l'événement empêchera la Ville de Montréal de profiter de l'entente de visibilité conclue avec le CQCD.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-10

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-09-12

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Conseil québécois du commerce de détail**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 300-630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E4, agissant et représentée par Léopold Turgeon, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103024857
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme représente, promeut et valorise le secteur du commerce de détail au Québec et développe des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 300-630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au , rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le^e jour de 20__

Conseil québécois du commerce de détail

Par : _____
Léopold Turgeon

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de
..... 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Projet

Les 4 et 5 octobre 2018, le CQCD organise la 5e édition de l'événement eCommerce-Québec. Cet événement rassemblera près de 1 300 participants (détaillants, ecommerçants et fournisseurs) qui cherchent diverses solutions en matière de nouvelles technologies. Plus que jamais, le CQCD est en mode «solutions» et le programme proposé est spécifiquement développé à l'intention des détaillants et des ecommerçants.

Le descriptif du partenariat est en pièce jointe. Il est entendu que la Ville de Montréal sera partenaire or de l'événement, sur la base de sa contribution financière.

Reddition de compte

La Reddition de compte doit inclure les éléments suivants :

- Le nombre de participants;
- Le profil général des participants;
- Le nombre de conférences;
- Le nombre de conférenciers;
- Les pièces justificatives des éléments de visibilité et des mentions de la Ville (photos ou documents) comme prévu au protocole de visibilité;
- Toute information permettant l'appréciation de l'événement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des

participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1187796006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder une contribution financière non-récurrente de 10 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue du colloque e-Commerce-Québec qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2018 au Palais des congrès de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187796006 SDE e-Commerce.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Isabelle FORTIER
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181654010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 447,83 \$ à l'École nationale de l'humour, pour effectuer des travaux d'accessibilité universelle à l'entrée de l'édifice situé au 2120, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 5 447,83 \$ à l'École nationale de l'humour, pour effectuer des travaux d'accessibilité universelle à l'entrée de l'édifice situé au 2120, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme Équipements - Aide d'urgence de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-09-17 14:18

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181654010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 447,83 \$ à l'École nationale de l'humour, pour effectuer des travaux d'accessibilité universelle à l'entrée de l'édifice situé au 2120, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1988, l'École nationale de l'humour (ÉNH) poursuit sa mission unique et originale: offrir une formation professionnelle aux créateurs qui désirent se spécialiser dans le domaine de l'humour en tant qu'humoristes (auteurs-interprètes) ou auteurs. L'ÉNH est une institution d'enseignement privée, à but non lucratif (OBNL), reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et soutenue par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le Patrimoine canadien. Actuellement l'entrée de l'édifice n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un étudiant fréquentera l'école cet automne et il se déplace en fauteuil roulant. Or, l'entrée n'est pas adaptée à ses besoins.

L'École a été invitée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre de l'axe 4 de l'entente sur le développement culturel (Axe 4 – Programme équipements – aide d'urgence car il existe des soldes de l'entente antérieure pour ce programme).

Contrairement aux programmes habituels de l'Axe 4 qui sont financés à parts égales par la Ville et le MCC, l'enveloppe budgétaire (4.1.3 Équipements) requise pour appuyer le projet de l'École sera puisée entièrement à même les ressources budgétaires du Ministère (100 % en crédits réguliers).

L'École nationale de l'humour (ÉNH), est située au 2120, rue Sherbrooke Est dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet soumis par l'ÉNH au MCC consiste à adapter l'entrée principale de l'édifice aux besoins des personnes à mobilité réduite et installer une caméra vidéo afin de contrôler l'accès en dehors des heures d'ouverture.

Coûts du projet

Objet	Montant	%
Ouvre-porte encastré	5 432,57 \$	
Système de caméras	991,98 \$	
Réparations suite aux travaux	459,90 \$	
Imprévus	898,17 \$	15 %
TOTAL INCLUANT LES TAXES	7 782,62 \$	

Financement

Sources de financement	Total	Pourcentage
École nationale de l'humour	2 334,79 \$	30 %
Ministère de la Culture et des Communications	5 447,83 \$	70 %
TOTAL	7 782,62 \$	100 %

La présente contribution de 5 447,83 \$ compte pour 70 % du financement total du projet.

JUSTIFICATION

Ces équipements permettront d'adapter l'école aux besoins de sa clientèle à mobilité réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 5 447,83 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032 Entente 2016-2017 / Années antérieures CM17 1055.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 5 447,83 \$ est subventionnée à 100 % par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0 \$. La dépense a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-04.01.03.00-0110.

Contributions accordées à l'organisme École nationale de l'humour, par année, au cours des 5 dernières années:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Service de la culture - CE14 1918 - soutien financier de 16 808 \$ pour l'achat d'équipements spécialisés, dans le cadre du programme de soutien de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.			16 808 \$			
Diversité sociale et des sports et Dépenses communes - Service de la diversité sociale et des sports - Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs. DA174970001	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	
Total	5 000 \$	5 000 \$	21 808 \$	5 000 \$	5 000 \$	0 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier permettra d'adapter l'école aux besoins de sa clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contribution financière au Comité exécutif: Octobre 2018.
Acquisition des équipements et travaux: Automne 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa Politique de développement culturel 2017-2022, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification - Direction du
développement culturel

Tél : 514 872-7979
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-30

Michèle PICARD
Chef de division - Division équipements
culturels et bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. : 514-872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice - Direction du développement culturel
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2018-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice - Service de la culture
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-09-17

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE NATIONALE DE L'HUMOUR**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2120, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2K 1C3, agissant et représentée par Janie Gaumond-Brunet, responsable des opérations, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 135104651
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1012205101
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 135104651RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme institution de formation professionnelle aux créateurs qui désirent se spécialiser dans le domaine de l'humour en tant qu'humoristes (auteurs-interprètes) ou auteurs.;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de

toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE SEPT dollars et QUATRE-VING TROIS cent (5 447,83 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE HUIT dollars et VINGT-SIX cent (4 358,26 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de MILLE QUATRE VINGT NEUF dollars et CINQUANTE-SEPT cent (1 089,57 \$), au plus tard le 30 juillet 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2120, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2K 1C3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la responsable des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le 11^e jour de Septembre 2018

ÉCOLE NATIONALE DE L'HUMOUR

Par : _____
Janie Gaumond-Brunet
responsable des opérations

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1 **PROJET**

Depuis 1988, l'ÉNH poursuit sa mission unique et originale: offrir une formation professionnelle aux créateurs qui désirent se spécialiser dans le domaine de l'humour en tant qu'humoristes (auteurs-interprètes) ou auteurs. L'ÉNH est une institution d'enseignement privée, à but non lucratif (OBNL), reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et soutenue par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le Patrimoine canadien.

L'École nationale de l'humour (ÉNH), est située au 2120, rue Sherbrooke Est dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Actuellement l'entrée de l'édifice n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un étudiant fréquentera l'école cet automne et il se déplace en fauteuil roulant. Or, l'entrée n'est pas adaptée à ses besoins.

L'École a été invitée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre de l'axe 4 de l'entente sur le développement culturel (Axe 4 – Programme équipements – aide d'urgence car il existe des soldes de l'entente antérieure pour ce programme).

Échéancier

1. Automne 2018 : Octroi des contrats.
2. Automne 2018 : Réalisation des acquisitions et travaux.

Documents à remettre à la fin du Projet

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre, notamment, les documents suivants à fournir par l'Organisme d'ici le 30 juin 2019 :

1. Une lettre de transmission.
2. Le rapport final du Projet, comprenant:
 - 2.1 Le bilan financier du Projet et une copie des pièces justificatives.
 - 2.2 La ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues (dernière page de l'annexe 1, remplie et signée).



Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous soussigné

Nom de l'organisme

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
- certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente

Date

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet, il doit :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer une stratégie de communication répondant aux exigences de la présente Annexe, la faire approuver par le Responsable du Projet de la Ville et la mettre en œuvre;
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication ou diffusion;
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet ou à l'activité;
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec pour leur soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les vidéos, etc. ;
 - Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;
 - Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec;

- Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MCC, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Soumettre pour approbation au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC :
 - Inviter par écrit un représentant politique de la Ville et un représentant politique du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et au cabinet du MCC, le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité;
 - Offrir au cabinet du maire et au cabinet du MCC la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués;

2.3. Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville (www.ville.montreal.qc.ca/logo) et du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.), soit :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

24. Publicité et promotion

- Remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable du Projet de la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média;
 - Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Offrir un espace publicitaire d'au moins une demi-page dans le programme de l'événement **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant son impression ou sa diffusion. La proposition doit être adressée au Responsable du Projet de la Ville et comporter les spécifications techniques. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du MCC ou des élus dans le programme de l'événement. La demande doit être transmise au cabinet du maire et au cabinet du MCC au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants). S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un

message devra être soumis au Responsable du Projet de la Ville) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- S'assurer de la présence des logos de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- Aviser le cabinet du maire et le cabinet du MCC par écrit **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant l'événement;
- Transmettre le plus rapidement possible au cabinet du maire et au cabinet du MCC le scénario de déroulement de l'événement;
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire et, le cabinet du MCC ou les élus concernés;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable du Projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

Les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relatives au Projet ou à l'activité;

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et les imprimés de même que sur le web.

Si vous avez des questions concernant les normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : [**visibilite@ville.montreal.qc.ca**](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Mme Marjorie Houle
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

Pour communiquer avec les cabinets politiques

Pour joindre le cabinet du maire et du comité exécutif :
remplir le formulaire approprié sur le site du maire (<https://mairedemontreal.ca/>) ou écrire à
l'adresse courriel suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca

Pour joindre le cabinet du MCC :
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca

Lorsque vous communiquez avec les cabinets, il est important de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Dossier # : 1181654010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 447,83 \$ à l'École nationale de l'humour, pour effectuer des travaux d'accessibilité universelle à l'entrée de l'édifice situé au 2120, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Autorisation de crédit..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-11

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.013
2018/10/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180643002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du 2018, il est résolu :

1. D'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2018, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;

ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2. D'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2018, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-17 10:55

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180643002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Les matières énumérées à la résolution de délégation visée par le présent sommaire décisionnel sont listées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après, le « Décret ») comme des équipements, infrastructures et activités considérés d'intérêt collectif et qui relèvent de ce fait de la compétence du conseil d'agglomération.

Lors de l'adoption du Décret en décembre 2005 pour faire de ces équipements, infrastructures et activités des matières relevant du conseil d'agglomération, les arrondissements exerçaient déjà certains droits, pouvoirs et obligations à l'égard de ces matières.

Afin d'assurer la continuité des opérations au moment de la mise en place du conseil d'agglomération, l'article 70 du Décret prévoyait une disposition transitoire stipulant qu'un conseil d'arrondissement pouvait, à l'égard d'un équipement, infrastructure ou activité d'intérêt collectif mentionné en annexe, continuer d'exercer les droits, pouvoirs et obligations qu'il exerçait au 31 décembre 2005, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

Comme l'article 70 du Décret assurant la période de transition cessait d'avoir effet au 1^{er} janvier 2008, afin d'assurer la continuité des opérations quant à ces équipements, infrastructures ou activité d'intérêt collectif, le conseil d'agglomération et le conseil de la ville ont périodiquement adopté, depuis 2008, des résolutions dites « similaires » ayant pour but de maintenir la délégation de ces droits, pouvoirs et obligations au conseil de la ville. Ces résolutions sont dites similaires puisqu'elles sont adoptées en vertu de l'article l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* qui prévoit que :

« le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. ».

Les matières visées par la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville ont

évolué, selon le besoin, au fil des modifications apportées au Décret pour ajouter ou retirer des équipements, infrastructure ou activité d'intérêt collectif.

Il est à noter que suivant l'adoption de la résolution de délégation du conseil d'agglomération et son renouvellement successif depuis 2008, le conseil de la ville, ayant également accepté cette délégation depuis 2008, a pour sa part adopté le *Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (07-053)* pour subdéléguer certains des pouvoirs en question aux conseils d'arrondissement.

Afin de maintenir ce régime de délégation, il est requis d'adopter les résolutions similaires proposées. À défaut d'adopter lesdites résolutions, de nombreuses activités présentement sous la responsabilité des arrondissements se retrouveraient au 1^{er} janvier 2019, sous la responsabilité des services corporatifs de la Ville qui ne sont pas actuellement dotés des ressources pour les assumer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1384 (11 décembre 2017) et CG17 0566 (14 décembre 2017) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1176407001)

CM16 1401 (19 décembre 2016) et CG16 0733 (22 décembre 2016) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407002)

CM16 1454 (20 décembre 2016) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407003)

CM16 0561 (16 mai 2016) et CG16 0351 (19 mai 2016) visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et à abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. (1164073001)

CM16 0612 (16 mai 2016) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et d'abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495. (1164073002)

CM15 1456 (14 décembre 2015) et CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2018.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2019 :

1. Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le point # 1 maintient les délégations qui sont adoptées de façon ponctuelle depuis 2008 alors que le point # 2 ci-dessus maintient la délégation relative au réseau cyclable introduite en mai 2016.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal I. GAGNON, Direction générale
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Claude CARETTE, 31 août 2018
Chantal I. GAGNON, 30 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne GÉNÉREUX
Avocat(e) 1

Tél : 514-872-8594
Télécop. : 514 872-1675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-29

Véronique BELPAIRE
Avocate chef d'équipe

Tél : 514-872-3824
Télécop. : 514 872-1675

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles
Tél : 514 872-7017
Approuvé le : 2018-09-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles
Tél : 514 872-7017
Approuvé le : 2018-09-14



Dossier # : 1180643003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du 2018, il est résolu :

1. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2018 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2018, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-09-17 10:55

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180643003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Les matières énumérées à la résolution de délégation visée par le présent sommaire décisionnel sont listées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après, le « Décret ») comme des équipements, infrastructures et activités considérés d'intérêt collectif et qui relèvent de ce fait de la compétence du conseil d'agglomération.

Lors de l'adoption du Décret en décembre 2005 pour faire de ces équipements, infrastructures et activités des matières relevant du conseil d'agglomération, les arrondissements exerçaient déjà certains droits, pouvoirs et obligations à l'égard de ces matières.

Afin d'assurer la continuité des opérations au moment de la mise en place du conseil d'agglomération, l'article 70 du Décret prévoyait une disposition transitoire stipulant qu'un conseil d'arrondissement pouvait, à l'égard d'un équipement, infrastructure ou activité d'intérêt collectif mentionné en annexe, continuer d'exercer les droits, pouvoirs et obligations qu'il exerçait au 31 décembre 2005, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

Comme l'article 70 du Décret assurant la période de transition cessait d'avoir effet au 1^{er} janvier 2008, afin d'assurer la continuité des opérations quant à ces équipements, infrastructures ou activité d'intérêt collectif, le conseil d'agglomération et le conseil de ville ont périodiquement adopté, depuis 2008, des résolutions dites « similaires » ayant pour but de maintenir la délégation de ces droits, pouvoirs et obligations au conseil de la ville. Ces résolutions sont dites similaires puisqu'elles sont adoptées en vertu de l'article l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* qui prévoit que :

« le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période

déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. ».

Les matières visées par la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville ont évolué, selon le besoin, au fil des modifications apportées au Décret pour ajouter ou retirer des équipements, infrastructure ou activité d'intérêt collectif.

Il est à noter que suivant l'adoption de la résolution de délégation du conseil d'agglomération et son renouvellement successif depuis 2008, le conseil de la ville, ayant également accepté cette délégation depuis 2008, a pour sa part adopté le *Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (07-053)* pour subdéléguer certains des pouvoirs en question aux conseils d'arrondissement.

Afin de maintenir ce régime de délégation, il est requis d'adopter les résolutions similaires proposées. À défaut d'adopter lesdites résolutions, de nombreuses activités présentement sous la responsabilité des arrondissements se retrouveraient au 1^{er} janvier 2019, sous la responsabilité des services corporatifs de la Ville qui ne sont pas actuellement dotés des ressources pour les assumer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1384 (11 décembre 2017) et CG17 0566 (14 décembre 2017) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1176407002)

CM16 1401 (19 décembre 2016) et CG16 0733 (22 décembre 2016) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407002)

CM16 1454 (20 décembre 2016) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407003)

CM16 0561 (16 mai 2016) et CG16 0351 (19 mai 2016) visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et à abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. (1164073001)

CM16 0612 (16 mai 2016) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et d'abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495. (1164073002)

CM15 1456 (14 décembre 2015) et CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2018.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2019 :

1. Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le point # 1 maintient les délégations qui sont adoptées de façon ponctuelle depuis 2008 alors que le point # 2 ci-dessus maintient la délégation relative au réseau cyclable introduite en mai 2016.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal I. GAGNON, Direction générale
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

Claude CARETTE, 31 août 2018
Chantal I. GAGNON, 30 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne GÉNÉREUX
Avocat(e) 1

Tél : 514-872-8594
Télécop. : 514 872-1675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-29

Véronique BELPAIRE
Avocate chef d'équipe

Tél : 514-872-3824
Télécop. : 514 872-1675

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles
Tél : 514 872-7017
Approuvé le : 2018-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles
Tél : 514 872-7017
Approuvé le : 2018-09-14

CE : 30.003
2018/10/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187533001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction du Service de l'environnement à déposer une demande de subvention pour une "Étude opérationnelle d'adaptation aux changements climatiques" dans le cadre du programme « Municipalités pour l'innovation climatique » (MIC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), au montant de 125 000\$, pour réaliser une étude visant améliorer la performance en santé et sécurité du travail des employés municipaux dans le contexte des changements climatiques et autoriser le directeur du Service de l'environnement et le chef de division de la Division de la planification et du suivi environnemental à signer tous les documents administratifs reliés à cette demande.

Il est recommandé:
d'autoriser la Direction du Service de l'environnement à déposer une demande de subvention pour une "Étude opérationnelle d'adaptation aux changements climatiques" dans le cadre du programme « Municipalités pour l'innovation climatique » (MIC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), au montant de 125 000\$, pour réaliser une étude visant améliorer la performance en santé et sécurité du travail des employés municipaux dans le contexte des changements climatiques et autoriser le directeur du Service de l'environnement et le chef de division de la Division de la planification et du suivi environnemental à signer tous les documents administratifs reliés à cette demande.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-20 13:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187533001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction du Service de l'environnement à déposer une demande de subvention pour une "Étude opérationnelle d'adaptation aux changements climatiques" dans le cadre du programme « Municipalités pour l'innovation climatique » (MIC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), au montant de 125 000\$, pour réaliser une étude visant améliorer la performance en santé et sécurité du travail des employés municipaux dans le contexte des changements climatiques et autoriser le directeur du Service de l'environnement et le chef de division de la Division de la planification et du suivi environnemental à signer tous les documents administratifs reliés à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

Changements climatiques pour la Ville de Montréal

Les villes jouent un rôle indéniable dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques (CC). Malgré nos efforts d'atténuation, certains des bouleversements climatiques appréhendés sont déjà observés : vagues de chaleur, pluies abondantes, tempêtes de verglas, etc. Une stratégie visant à en limiter les conséquences négatives est essentielle. En 2015, la Ville de Montréal a publié le premier Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

Changements climatiques et SST

Alors que la Ville de Montréal déployait les ressources nécessaires au développement de son plan d'adaptation, d'importantes connaissances soutenant l'existence d'impacts des changements climatiques sur la santé et la sécurité des travailleurs (SST) faisaient apparition dans la littérature scientifique. Au Québec, les études de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) ont démontré que les travailleurs peuvent être directement ou indirectement affectés par les CC. Parmi les dangers identifiés les plus connus, signalons les épisodes de chaleur extrêmes et les vagues de chaleur, l'émergence de nouvelles zoonoses comme la maladie de Lyme. À ces exemples, s'ajoutent d'autres impacts tels que l'augmentation de la fréquence d'événements météorologiques extrêmes comme les inondations et les tempêtes pouvant accroître les risques d'accidents ou les impacts psychosociaux et la dégradation de la qualité de l'air pouvant augmenter l'incidence et l'exacerbation des symptômes des maladies respiratoires et cardiovasculaires.

Bien que les effets des CC sur la SST soient maintenant reconnus au Québec, il n'y a jusqu'à ce jour au Québec aucune municipalité qui a étudié les impacts des CC sur les travailleurs et

qui a proposé des mesures d'adaptation pour réduire leur vulnérabilité aux CC.

Par sa Politique en santé et sécurité du travail, la Ville de Montréal s'engage à promouvoir et à soutenir le développement et l'implantation d'un système de gestion en matière de santé et sécurité du travail dans le but de procurer un environnement de travail sain et sécuritaire. Protéger leur santé et leur sécurité est une priorité organisationnelle. L'amélioration de la performance en santé et sécurité au travail (SST) figure en première place des grandes priorités de la Direction générale de la Ville de Montréal.

Demande de subvention

Le programme Municipalités pour l'innovation climatique (MIC) est un programme quinquennal de 75 millions de dollars destiné à aider les municipalités à se préparer aux changements climatiques et à s'y adapter ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Administré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et financé par le gouvernement du Canada, le programme MIC s'adresse à toutes les municipalités et à leurs partenaires. Les municipalités peuvent utiliser ce financement pour réaliser des études visant à identifier des solutions pour réduire leurs émissions de GES et s'adapter aux impacts des changements climatiques. Une étude opérationnelle sert à évaluer les avantages réels ou potentiels d'une modification de la gestion des activités municipales. Elle peut aussi servir à faire des recherches pour soutenir un tel changement. Seuls les gouvernements municipaux peuvent soumettre une demande de financement pour ce type d'étude.

Objectif

La Ville de Montréal souhaite soumettre une demande de subvention pour une étude opérationnelle visant à améliorer la performance en santé et sécurité du travail des employés municipaux dans le contexte des changements climatiques. Ultiment, ce projet permettra de développer des connaissances sur les moyens de réduction de la vulnérabilité des travailleurs municipaux face aux impacts des changements climatiques, qui pourront être intégrées dans la mise à jour du plan d'adaptation aux changements climatiques. À notre connaissance, ce type d'étude n'a jamais été développé ailleurs au Canada et les discussions préliminaires avec la FCM ont menées à l'identification de ce projet prometteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD1155334003 - CG15 0780 – 17 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise à obtenir l'autorisation du Comité exécutif afin de déposer une demande de subvention pour une "Étude opérationnelle d'adaptations aux changements climatiques" dans le cadre du Programme Municipalités pour l'innovation climatique de la FCM.

Le financement peut atteindre 80% des coûts admissibles pour un maximum de 125 000,00 \$.

La date limite pour le dépôt des documents est le 12 octobre 2018.

La Direction du Service de l'environnement, avec l'appui de l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ), veut soumettre une demande de financement pour un total de 125 000 \$ à la FCM. Le budget préliminaire des coûts estimés dans le cadre de la demande de financement s'élève à 156 250\$. Dans le cadre du programme MIC, la FCM finance un

maximum de 80% des coûts admissibles (125 000\$), et 20% des coûts admissibles (31 250 \$) seraient en contribution nature par les différents participants à l'étude (Ville de Montréal, INSPQ, DSP, IRSST, Ouranos, ...)

Le demandeur principal de la demande de subvention doit être l'entité qui :

- signe le contrat avec la FCM;
- supervise le projet (y compris par l'intermédiaire d'un tiers);
- supporte les dépenses de réalisation du projet;
- présente les rapports requis pour le projet.

JUSTIFICATION

En réalisant ce projet, la Ville de Montréal, en collaboration avec l'INSPQ, deviendra une pionnière dans le domaine de l'adaptation des travailleurs aux changements climatiques puisque qu'aucune étude de ce type n'a été développée auparavant au Québec ni au Canada. La méthodologie de ce projet, ainsi que ses principaux résultats (impacts prioritaires et mesures d'adaptation) seront présentés dans un rapport institutionnel qui sera communiqué aux réseaux des municipalités, de la santé publique et de la santé au travail.

Ainsi, ce projet pourra non seulement apporter des connaissances pour protéger les travailleurs de la Ville de Montréal, mais pourra aussi inspirer les autres municipalités québécoises, canadiennes et internationales à faire un exercice similaire. De plus, les connaissances développées dans ce projet pourront aussi soutenir les réflexions et les prises de décisions des autorités de santé publique et les décideurs ministériels comme le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et pourront possiblement optimiser les pratiques de santé publique des acteurs du réseau de la santé publique en santé au travail en les informant sur les impacts des CC sur les travailleurs au Québec et sur les mesures d'adaptation à déployer pour les protéger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget préliminaire des coûts estimés dans le cadre de la demande de financement s'élève à 156 250\$. Dans le cadre du programme MIC, la FCM finance un maximum de 80% des coûts admissibles (125 000\$), et 20% des coûts admissibles (31 250\$) seraient en contribution nature par les différents participants à l'étude (Ville de Montréal, INSPQ, DSP, IRSST, Ouranos, ...).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'étude opérationnelle proposée vise à améliorer la performance en santé et sécurité du travail des employés municipaux dans le contexte des changements climatiques. Cette étude rejoint les objectifs de développement durable en mobilisant l'administration municipale pour des opérations sécuritaires et le maintien des services aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision de soumettre la demande de subvention était refusée, le projet ne pourrait avoir lieu et la Ville devrait se tourner vers une autre source de financement pour réaliser cette étude.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Advenant l'obtention de la subvention, une stratégie de communication sera élaborée par le Service des communications.

La FCM partagera les enseignements et les expériences acquises durant la réalisation de ce

Projet avec d'autres collectivités du Canada. La FCM pourrait publier des rapports, comme des rapports d'achèvement de projet et des rapports finaux, sur le site web de la FCM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Soumission de la demande de subvention

Advenant l'obtention de l'autorisation du CE, la demande de subvention sera déposée à la FCM d'ici le 12 octobre 2018.

2. Examen de la demande par le MAMOT

La FCM a conclu une entente avec le MAMOT qui permet au ministère d'examiner les demandes présentées au MIC avant qu'elles soient soumises à la FCM. Le MAMOT évalue les demandes pour s'assurer que les projets soumis ne sont pas en conflit avec les politiques et les directives du gouvernement du Québec. Une fois l'évaluation terminée, le MAMOT informe le demandeur de sa décision et envoie les demandes conformes au MIC pour examen. Le MAMOT prendra jusqu'à 20 jours ouvrables pour examiner la demande et la transmettre au MIC.

3. Examen de la demande par le MIC

Le MIC évaluera ensuite la demande et informera la Ville de Montréal de sa décision dans un délai de 4 mois suivant la transmission de la demande du MAMOT.

4. Signature d'une entente avec la FCM

Si la demande est approuvée pour le financement, une entente entre la FCM et la Ville de Montréal sera préparée. La Ville recevra un contrat qui devra être signé et retourné à la FCM dans un délai de 25 jours ouvrables.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Pierre ROUETTE, Direction générale
Lyne BOILEAU, Service des ressources humaines

Lecture :

Marie-Pierre ROUETTE, 20 septembre 2018
Lyne BOILEAU, 19 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BARRETTE
Agente de recherche

Tél : 514 280-2154
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-11

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-09-19



Dossier # : 1181543007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2018 (18-002 - Article 118), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité au Collège André-Grasset (1973) inc. d'une valeur de 9 855 \$, pour l'utilisation des installations et des biens et services au complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre de la 43e édition du « Bol d'or », les 16, 17 et 18 novembre 2018

Il est recommandé :

1- d'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2018 (18-002 - Article 118), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité au Collège André-Grasset (1973) inc. d'une valeur de 9 855 \$, pour l'utilisation des installations et des biens et services au complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre de la 43e édition du « Bol d'or », les 16, 17 et 18 novembre 2018.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-31 15:55

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181543007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2018 (18-002 - Article 118), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité au Collège André-Grasset (1973) inc. d'une valeur de 9 855 \$, pour l'utilisation des installations et des biens et services au complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre de la 43e édition du « Bol d'or », les 16, 17 et 18 novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Collège André-Grasset (Collège) a soumis sa candidature pour être l'hôte du Championnat de football le « Bol d'or » et a gagné le droit d'accueillir la 42^e (2017) et la 43^e (2018) édition.

L'édition 2017 a marqué un retour de ces grandes finales en sol montréalais après plus de cinq ans d'absence et a vu les cinq finales provinciales disputées sur le terrain synthétique du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) les 17, 18 et 19 novembre 2017, couronnant les saisons de football collégiales et juvéniles.

Depuis plus de 20 ans, il existe une entente entre la Ville de Montréal et le Collège en ce qui concerne l'échange de services tel que des prêts mutuels de plateaux sportifs. Grâce à cette entente, l'équipe de football du Collège bénéficie de l'utilisation du terrain synthétique du CSCR qui est considéré comme le terrain à domicile pour ses pratiques et y dispute 4 matchs pendant la saison régulière lors du Phénix du Collège.

En 2017, le Collège a reçu un soutien de la Ville de Montréal sous forme de gratuité pour l'utilisation du terrain synthétique du CSCR et des biens et services d'une valeur de 7 333 \$. Pour l'édition 2018, le Collège demande un soutien sous forme d'une gratuité pour l'utilisation du terrain synthétique du CSCR et des biens et services d'une valeur de 9 855 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1828 - 1er novembre 2017

Édicter, en vertu de l'article 120 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065), l'ordonnance no 8 jointe au présent dossier décisionnel, ayant pour objet d'accorder

une gratuité au Collège André-Grasset (1973) inc. d'une valeur de 7 333 \$, pour l'utilisation des installations et des biens et services au complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre de la 42^e édition du « Bol d'or », les 17, 18 et 19 novembre 2017

CE16 1555 - 28 septembre 2016

Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant l'échange en biens et services, entrant en vigueur à la date de sa signature et se terminant le 30 août 2018. / Autoriser une dépense de 10 427,37 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet

CM11 1002 - 19 décembre 2011

Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc. pour le prêt par une partie à l'autre partie des plateaux sportifs et autres espaces sur sa propriété, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2014 / Autoriser une dépense de 14 367,47 \$ représentant le montant des taxes applicables, tel que stipulé à l'article 11.5 du projet d'entente

DESCRIPTION

Le « Bol d'or » qui réunit près de 700 athlètes et entraîneurs de partout à travers le Québec est un championnat de football provincial et inter régional annuel qui s'inscrit dans une longue tradition sportive. Cet événement est le point culminant des ligues de football juvéniles (écoles secondaires) et collégiales du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ). Ayant des ressources limitées pour assurer la tenue du « Bol d'or », le Collège compte avoir recours à plusieurs commanditaires et partenaires. Afin de réduire les coûts de location des installations requises, le Collège demande la gratuité pour l'utilisation des installations du CSCR.

Le Collège assume tous les coûts reliés à l'organisation de cet événement. Le soutien de la Ville représente 25 % du budget de l'événement. Le budget de l'organisme pour tenir l'édition 2018 du « Bol d'or » est de 39 950 \$.

JUSTIFICATION

L'organisme ne peut pas déposer une demande au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains de la Ville de Montréal, car l'événement ne répond pas aux critères d'admissibilité. Toutefois, la Ville souhaite soutenir une offre de service en sport et loisir répondant aux besoins évolutifs de sa population, notamment la tenue d'un événement sportif d'envergure comme le « Bol d'or ».

Une dérogation aux Règlements sur les tarifs 2018 est nécessaire afin de pouvoir soutenir l'événement et assurer son succès.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règlements sur les tarifs 2017	<u>Valeur</u>	Règlements sur les tarifs 2018	<u>Valeur</u>
Article 19. Pour l'usage des installations du CSCR	1 260 \$	Article 19. Pour l'usage des installations du CSCR	3 420 \$
<p>3° Gymnase double</p> <p>c) pour des périodes de relâche d'une compétition sanctionnée.</p> <p>8° Salon des dignitaires</p> <p>c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives</p>	810 \$	<p>3° Gymnase double</p> <p>b) taux réduit pour compétition sanctionnée</p>	

Article 23. Pour l'usage des installations sportives extérieures du CSCR 2° Terrain de soccer synthétique b) taux réduit i. pour un permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal c) pour des périodes de montage/démontage; pour des périodes de relâche	1 635 \$ 168 \$ 364 \$	Article 21. Pour l'usage des installations sportives extérieures du CSCR 2° Terrain multisports synthétique(Terrain complet) b) taux réduit i. compétition sanctionné 7° Montage et démontage des installations a) compétition sanctionné	1 080 \$ 396 \$
Article 27. Pour l'usage des biens et services dans les locaux de la DGIS 4° Location d'un système de son lors d'un événement	81 \$	Article 23. Pour l'usage des biens et services dans les locaux de la DGIS 6° Salon des dignitaires b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 12° Location d'un système de son lors d'un événement	855 \$ 84 \$
Article 28. Pour la réservation d'espace de stationnement des installations de la DGIS 3° pour la location d'une espace pour une automobile, pour 6 heures et plus, la journée	3 015 \$	Article 25. Pour la réservation d'espace de stationnement des installations de la DGIS 5° pour la location d'une espace de stationnement pour une automobile, par jour	4 020
Total	7 333 \$	Total	9 855 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016 - 2020, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) sensibilisera l'organisme à tenir un événement écoresponsable et l'incitera à adopter les pratiques en vigueur au CSCR.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la Ville n'accorderait qu'une partie ou aucun soutien, l'organisme ne pourra équilibrer son budget, et par conséquent, le contraindra à réduire l'envergure de l'événement et à en compromettre la qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2018 Présentation au comité exécutif pour décision
16 au 18 novembre 2018 Déroulement de la 43^e édition du « Bol d'or »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO
Agente de développement

Tél : 514 872-9259
Télécop. : 514 872-4718

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-08-31

Montréal, le 12 juillet 2018

Monsieur Jean-François Dulièpre

Chef de division | Division de la gestion des installations sportives
Direction des sports et de l'activité physique | Service de la diversité sociale et des sports
Complexe sportif Claude-Robillard
1000, avenue Émile-Journault, bureau 2.20
Montréal (Québec) H2M 2E7

Objet : Événement Bol d'or 2018

Bonjour monsieur Dulièpre,

La présente constitue une demande formelle pour du soutien locatif dans le cadre de notre événement appelé « Bol d'or » qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2018.

Comme l'an dernier, nous sollicitons votre appui afin de nous offrir une gratuité pour l'ensemble des services offerts dans le cadre du contrat 00200325 que nous venons de signer avec vous.

Étant un organisme sans but lucratif avec des moyens restreints mais dont l'événement, vous avez été à même de le constater l'an dernier, vous apporte une visibilité et un rayonnement important dans le quartier et même au de là.

Votre appui est grandement apprécié et nécessaire pour la présentation de cet événement car les sources de revenus sont limitées et les dépenses, quoique contrôlées, demeurent importantes.

En espérant recevoir une réponse positive de votre part, je vous réitère notre grande satisfaction de vous avoir comme partenaire d'affaires.

Veuillez accepter, M. Dulièpre, mes plus sincères salutations.


Dominic Desbiens CPA CMA BAA

Directeur des finances et des services administratifs

Intervenu entre Section centre - CSCR (190004040000)**et** Collège André-Grasset (1973) inc.1001 boulevard Crémazie Est
Montréal QC
H2M 1M3

Numéro de demande 00200325

Contact 514 381-4293 []
Dominic Desbiens

Dates		Informations générales		Indicateurs	
Période du	2018-11-15	Mode de facturation	À la séance (après utilisation)	Contrat à facturer	Oui
au	2018-11-18	Frais d'admission	0,00	Équipement requis	Non
Date de la demande	2018-05-31	No d'entente préalable		Personnel requis	Non
Date d'accusé réception		Nb. de participants		Permis d'alcool requis	Non
Date de confirmation		Nb. de spectateurs			
Date d'annulation		Raison d'annulation			

Activité:**Événement:** Bol d'Or**Contact pour le présent contrat :** Monsieur Joël St-Cyr**Remarque :** Des frais devront être ajoutés, le cas échéant, selon vos demandes (tables, chaises, rideaux, besoins électriques, système de son, réservation d'espaces de stationnement, personnel supplémentaire etc).

La tarification pourrait être sujette à changement en vertu du règlement sur la tarification.

Volet espace

Complexe sportif Claude-Robillard / Gymnase double, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au		Statut	À la séance				
Vendredi	2018-11-16 à 07:00	2018-11-16 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	76,00	100,00%	0,00	1 140,00
Samedi	2018-11-17 à 07:00	2018-11-17 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	76,00	100,00%	0,00	1 140,00
Dimanche	2018-11-18 à 07:00	2018-11-18 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	76,00	100,00%	0,00	1 140,00

Terrains extérieurs Claude-Robillard / Roulotte Nord

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au		Statut	À la séance				
Vendredi	2018-11-16 à 07:00	2018-11-16 à 23:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00
Samedi	2018-11-17 à 07:00	2018-11-18 à 00:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00
Dimanche	2018-11-18 à 07:00	2018-11-18 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00

Terrains extérieurs Claude-Robillard / Roulotte Sud

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au		Statut	À la séance				
Vendredi	2018-11-16 à 07:00	2018-11-16 à 23:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00
Samedi	2018-11-17 à 07:00	2018-11-18 à 00:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00
Dimanche	2018-11-18 à 07:00	2018-11-18 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle de conférence, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au		Statut	À la séance				
Vendredi	2018-11-16 à 07:00	2018-11-16 à 23:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00
Samedi	2018-11-17 à 07:00	2018-11-18 à 00:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00
Dimanche	2018-11-18 à 07:00	2018-11-18 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salon des dignitaires, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au		Statut	À la séance				
Vendredi	2018-11-16 à 07:00	2018-11-16 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	19,00	100,00%	0,00	285,00
Samedi	2018-11-17 à 07:00	2018-11-17 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	19,00	100,00%	0,00	285,00
Dimanche	2018-11-18 à 07:00	2018-11-18 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	19,00	100,00%	0,00	285,00

Terrains extérieurs Claude-Robillard / Terrain synthétique CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au		Statut	À la séance				
Vendredi	2018-11-16 à 16:00	2018-11-16 à 19:00	Montage/Démontage - Évén	Confirmée	0,00	66,00	100,00%	0,00	198,00
Vendredi	2018-11-16 à 19:00	2018-11-16 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	72,00	100,00%	0,00	216,00
Samedi	2018-11-17 à 10:00	2018-11-17 à 13:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	72,00	100,00%	0,00	216,00
Samedi	2018-11-17 à 15:00	2018-11-17 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	72,00	100,00%	0,00	216,00
Samedi	2018-11-17 à 20:00	2018-11-17 à 23:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	72,00	100,00%	0,00	216,00
Dimanche	2018-11-18 à 13:00	2018-11-18 à 16:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	72,00	100,00%	0,00	216,00
Dimanche	2018-11-18 à 16:00	2018-11-18 à 19:00	Montage/Démontage - Évén	Confirmée	0,00	66,00	100,00%	0,00	198,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe A, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au		Statut	À la séance				
Vendredi	2018-11-16 à 07:00	2018-11-16 à 23:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00
Samedi	2018-11-17 à 07:00	2018-11-18 à 00:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00
Dimanche	2018-11-18 à 07:00	2018-11-18 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe B, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au		Statut	À la séance				
Vendredi	2018-11-16 à 07:00	2018-11-16 à 23:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00
Samedi	2018-11-17 à 07:00	2018-11-18 à 00:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00

Intervenu entre **Section centre - CSCR** (190004040000)

et **Collège André-Grasset (1973) inc.**
 1001 boulevard Crémazie Est
 Montréal QC
 H2M 1M3
 514 381-4293 []

Numéro de demande **00200325**

Volet espace

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe B, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			A la séance	À l'heure				
Dimanche	2018-11-18 à 07:00	2018-11-18 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe C, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			A la séance	À l'heure				
Vendredi	2018-11-16 à 07:00	2018-11-16 à 23:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2018-11-17 à 07:00	2018-11-18 à 00:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2018-11-18 à 07:00	2018-11-18 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe D, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			A la séance	À l'heure				
Vendredi	2018-11-16 à 07:00	2018-11-16 à 23:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2018-11-17 à 07:00	2018-11-18 à 00:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2018-11-18 à 07:00	2018-11-18 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe G, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			A la séance	À l'heure				
Vendredi	2018-11-16 à 07:00	2018-11-16 à 23:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2018-11-17 à 07:00	2018-11-18 à 00:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2018-11-18 à 07:00	2018-11-18 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe L, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			A la séance	À l'heure				
Vendredi	2018-11-16 à 07:00	2018-11-16 à 23:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2018-11-17 à 07:00	2018-11-18 à 00:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2018-11-18 à 07:00	2018-11-18 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe M, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			A la séance	À l'heure				
Vendredi	2018-11-16 à 07:00	2018-11-16 à 23:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2018-11-17 à 07:00	2018-11-18 à 00:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2018-11-18 à 07:00	2018-11-18 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Nombre de séances: 43

Valeur pour le volet 5 751,00 Total pour le volet 5 751,00

Volet service

Du	Au	Description du service	Tarif de base	Unités/Heures		Valeur séance	Total
				Nombre	Taux		
2018-11-16 à 00:00	2018-11-16 à 00:00	CSCR - Espace stationnement - Automobile-Journée	0,00	67	20,0000	1 340,00	1 340,00
2018-11-16 à 00:00	2018-11-16 à 00:00	Système de son - Par événement	0,00	1	27,0000	27,00	27,00
2018-11-17 à 00:00	2018-11-17 à 00:00	CSCR - Espace stationnement - Automobile-Journée	0,00	67	20,0000	1 340,00	1 340,00
2018-11-17 à 00:00	2018-11-17 à 00:00	Système de son - Par événement	0,00	1	27,0000	27,00	27,00
2018-11-18 à 00:00	2018-11-18 à 00:00	CSCR - Espace stationnement - Automobile-Journée	0,00	67	20,0000	1 340,00	1 340,00
2018-11-18 à 00:00	2018-11-18 à 00:00	Système de son - Par événement	0,00	1	27,0000	27,00	27,00

Nombre de séances: 6

Valeur pour le volet 4 101,00 Total pour le volet 4 101,00

Intervenu entre **Section centre - CSCR** **(190004040000)**
et **Collège André-Grasset (1973) inc.**
 1001 boulevard Crémazie Est
 Montréal QC
 H2M 1M3
 514 381-4293 []

Numéro de demande **00200325**

Cluses et conditions générales - Contrat de location

1. Tous les détails concernant les lieux loués, la durée et l'estimation des coûts de l'événement sont indiqués au document « Conditions particulières - Contrat de location », lequel forme, avec les présentes clauses et conditions générales, le « Contrat ».
2. Le promoteur comprend que le coût total (ci-après « Coût total ») ne pourra être établi qu'à la fin de l'événement, et il devra être payé par le promoteur comme suit:
 - 2.1 Trente (30) jours suivant l'événement, le Coût total doit être payé à la Ville. Tout retard dans le paiement de tout montant dû pourrait entraîner un intérêt mensuel selon les normes du service des Finances de la Ville.
 - 2.2 Lors d'un changement de date de l'événement après la signature du Contrat, des frais d'administration supplémentaires de 15% du Coût total seront ajoutés au Contrat de location.
 - 2.3 En cas d'annulation à moins de soixante (60) jours de la date de l'événement, des frais de 25% des coûts estimés seront facturés et ils seront payables dans les trente (30) jours.
3. Le promoteur doit présenter l'événement sur le site aux dates indiquées au Contrat, conformément aux présentes clauses et conditions. De plus, il devra exécuter les obligations suivantes pour la tenue de son événement :
 - assumer l'organisation et le financement du programme des activités reliées à l'événement;
 - mettre en application un plan de visibilité approuvé par le responsable de la Ville conformément à la politique de visibilité des installations qui fait partie intégrante du présent contrat. Le responsable de la Ville en collaboration avec le promoteur précisera les éléments obligatoires dépendant de la nature de l'événement.
 - demander l'approbation préalable au représentant de la Ville pour l'installation de toute affiche devant être apposée à l'intérieur ou l'extérieur de l'édifice où aura lieu l'événement;
 - n'apporter aucune modification aux lieux utilisés sans la permission écrite de la Ville. Dans ce cas, le promoteur s'engage à remettre, à ses frais, les installations dans l'état où il les avait trouvées avant l'événement;
 - considérer lors d'un aménagement du site de l'événement, l'accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
 - payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'événement, tels qu'ils auront été établis par le responsable de la Ville. La Ville se réserve également le droit de lui refuser l'accès aux lieux dans le futur.
 - fournir un minimum d'un agent de sécurité pour 200 spectateurs. Pour certains événements, le promoteur doit utiliser les services d'une firme de sécurité spécialisée. À cet effet, le promoteur doit fournir une copie du contrat signé avec cette firme au responsable de la Ville au moins trente (30) jours avant l'événement.
 - fournir les services de secourisme appropriés;
 - tenter la réalisation d'un événement écoresponsable;
 - présenter un plan de récupération des matières recyclables;
 - soumettre au responsable de la Ville, pour vérification des disponibilités, une liste détaillée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis quarante-cinq (45) jours avant la présentation de l'événement;
 - faire préparer par un ingénieur les plans et devis de son aménagement, si requis, et en fournir une copie certifiée trente (30) jours avant l'événement au responsable de la Ville;
 - remettre au responsable de la Ville quinze (15) jours avant la tenue de son événement, l'horaire détaillé ainsi que tout plan afférent au montage nécessaire pour son événement;
 - faire affaire seulement avec un représentant désigné de la Ville pour la tenue de l'événement;
 - respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le responsable de la Ville;
 - payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'événement et des activités qui y sont reliées.
4. Le promoteur s'engage à faire respecter toutes les lois pertinentes incluant, sans toutefois s'y limiter, la loi sur le tabac (RLRQ, chapitre T-0.01) et payer toute amende imposée par le gouvernement.
5. Résiliation du Contrat
 - Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de soixante (60) jours avant la tenue de l'événement, adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent contrat.
 - Le promoteur renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre la Ville en raison de l'exercice de son droit de résiliation. En cas de résiliation par le promoteur, ce dernier devra acquitter les frais minimum prévus à l'article 2.3, le cas échéant.
 - La Ville se réserve le droit de résilier le Contrat en tout temps si le promoteur ne respecte pas ses obligations au présent contrat. La Ville conservera, en pareil cas, toute somme recue du promoteur.
6. Indemnités et assurances
 - Le promoteur garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent contrat; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
 - Le promoteur souscrit à ses frais auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès aux installations ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de trois (3) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée du promoteur. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'événement. Le promoteur doit remettre au responsable de la Ville, au moins (quarante-cinq) 45 jours avant la tenue de l'événement, une attestation de l'assureur ou une copie de la police d'assurance et de cet avenant.
7. Restaurants, concessions alimentaires, service de traiteur, boissons alcoolisées, etc.
 - La Ville ou son concessionnaire réserve ses droits exclusifs d'exploiter et d'opérer toutes les concessions alimentaires de l'ensemble des installations, y compris, sans restriction, les stationnements, les vestiaires et les machines distributrices.
 - Sous réserve de l'obtention d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux, il sera permis au promoteur de vendre des boissons alcoolisées. Une copie de ce permis doit être fournie au responsable de la Ville au plus tard trente (30) jours avant l'événement.
8. Le promoteur doit respecter en tout temps les lois, règlements et exigences qui peuvent s'appliquer à l'égard des explosifs et des matières dangereuses (le terme « explosifs » incluant toute substance produite, fabriquée ou utilisée pour déclencher une explosion ou une détonation ou un effet pyrotechnique), y compris, sans restriction, la Loi sur les explosifs (Canada) et la Loi sur les explosifs (Québec) et les règlements édictés en vertu de celles-ci ainsi que les exigences du Code canadien de l'électricité ou de tout autre code ou manuel applicable et celles du Service des incendies de la Ville de Montréal. Le promoteur convient notamment d'obtenir les permis et autorisations requis relativement à l'entreposage et à l'utilisation d'explosifs et de retenir les services de personnes spécialisées en la matière et détenant un certificat d'artificier ou un autre certificat approprié valide.
9. Le promoteur reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
10. Le promoteur n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
11. Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
12. Le promoteur décharge la Ville de Montréal en cas de pertes, vols ou dommages qu'il pourrait subir.
13. Le présent contrat ne peut, en aucun cas, être cédé à un tiers.

Signature du responsable de la Ville _____

Signature du promoteur _____

Date _____ / _____ / _____

Total à payer	9 852,00
Valeur du contrat	9 852,00

Dossier # : 1181543007

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2018 (18-002 - Article 118), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité au Collège André-Grasset (1973) inc. d'une valeur de 9 855 \$, pour l'utilisation des installations et des biens et services au complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre de la 43e édition du « Bol d'or », les 16, 17 et 18 novembre 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'ordonnance.

FICHIERS JOINTS



[VB - 1181543007 - Gratuité Collège André-Grasset.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018), (18-002) (Article 118)

ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DE LA 43^E ÉDITION DU CHAMPIONNAT DE FOOTBALL LE BOL D'OR ORGANISÉ ET ACCUEILLI PAR LE COLLÈGE ANDRÉ-GRASSET (1973) INC.

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal
décrète :

1. À l'occasion de la 43^e édition du championnat de football le Bol d'or, l'utilisation des installations du Complexe sportif Claude-Robillard par le Collège André-Grasset (1973) inc. est autorisée à titre gratuit les 16, 17 et 18 novembre 2018.

GDD1181543007



Dossier # : 1183496007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue Monselet, entre l'avenue des Récollets et l'avenue Gariépy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-2958-01

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue Monselet, entre l'avenue de Récollets et l'avenue Gariépy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 653 575, 2 653 579 et 2 653 586 tous du cadastre du Québec, tel qu'indiqué au plan M-26 Montréal-Nord et à la description technique l'accompagnant, préparés par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 31 janvier 2018 sous le numéro 347 de ses minutes.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-01 14:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1183496007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue Monselet, entre l'avenue des Récollets et l'avenue Gariépy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-2958-01

CONTENU

CONTEXTE

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au nord-ouest de la rue Monselet, entre l'avenue des Récollets et l'avenue Gariépy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 \$. De ce fait, certains riverains ont acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de trois (3) propriétaires. Aujourd'hui, trois (3) résidus de ruelle sont occupés par les propriétaires et ces résidus sont enclavés. Afin de régulariser cette situation, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

Les dossiers de ruelles sont traités en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. De ce fait, une pétition a été transmise aux trois (3) propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan acquisition 1 \$ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau « compilation » en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Le 11 mai 1999, l'ancienne Ville de Montréal-Nord a adopté le Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles. Ce règlement avait notamment pour objet de fixer les conditions de vente des ruelles dont la fermeture serait ordonnée par un autre règlement. Pour ce dossier, la fermeture de ruelle est ordonnée par le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord le 22 juin 1999, décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

Le présent sommaire a pour but d'abroger le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue Monselet, entre l'avenue des Récollets et l'avenue Gariépy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et de modifier le

Règlement 1654 de Montréal-Nord décrétant la fermeture de cette ruelle comme domaine public afin d'y prévoir également le transfert aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. De plus, une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunication et de transport d'énergie devra grever, à titre gratuit, les lots transférés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM99 441 - 22 juin 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1654 décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

CM99 329 - 11 mai 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville.

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue Monselet, entre l'avenue des Récollets et l'avenue Gariépy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 653 575, 2 653 579 et 2 653 586 tous du cadastre du Québec. De plus, créer, à titre gratuit, une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunication et de transport d'énergie sur les lots ci-dessus décrits, le tout tel qu'indiqué au plan M-26 Montréal-Nord et à la description technique l'accompagnant, préparés par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 31 janvier 2018 sous le numéro 347 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de garder cette partie de ruelle non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

- La Ville va percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.
- Ce transfert permettra de régulariser l'empiètement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'agréments leur qualité de milieu de vie résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement modifiant le Règlement 1654 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues CHANTAL, Montréal-Nord
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie BLAIS, 9 avril 2018
Denis CHARLAND, 5 avril 2018
Daniel GIRARD, 5 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8186

Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-0069

Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514 868-3844

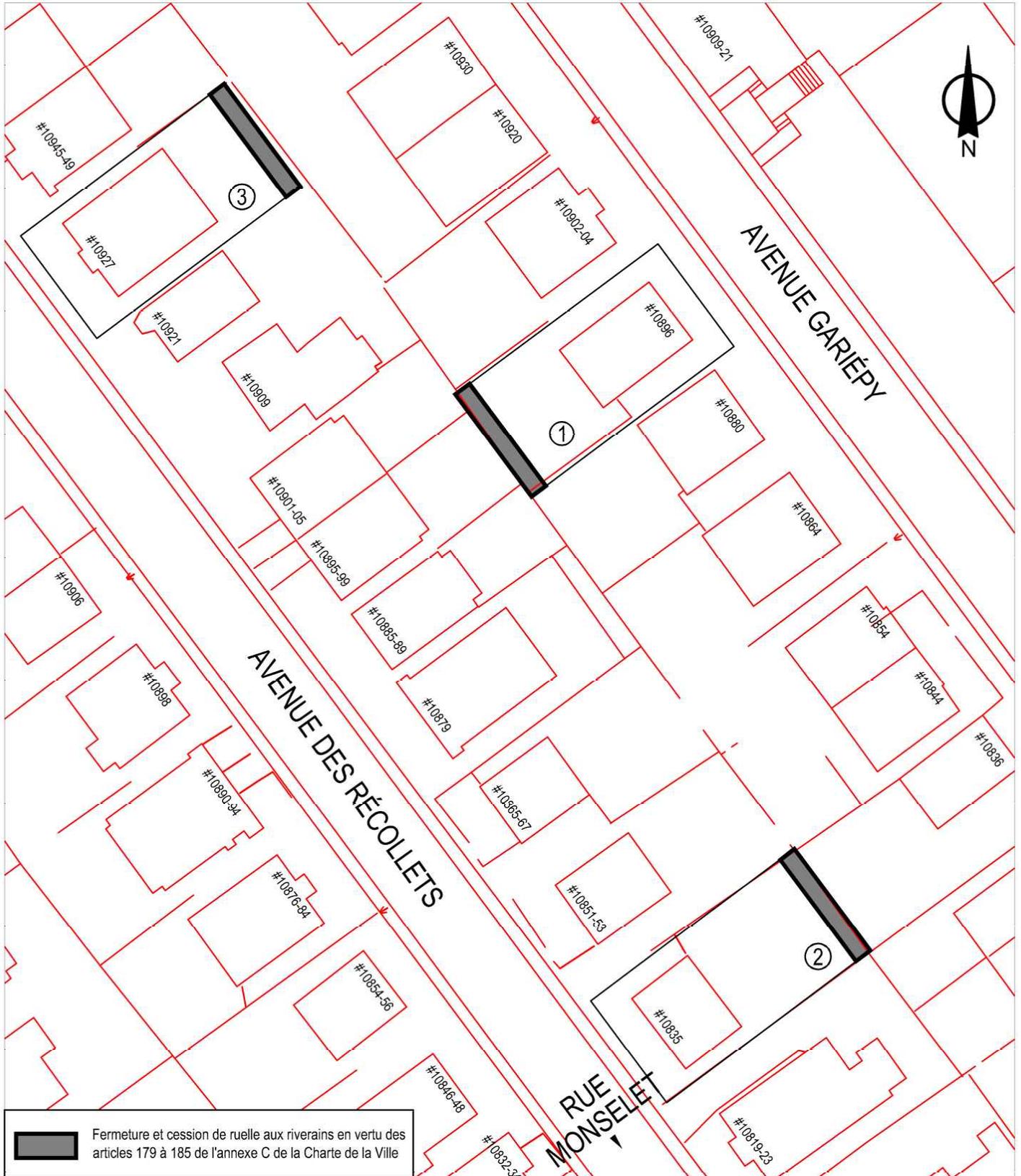
Approuvé le : 2018-04-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-05-01

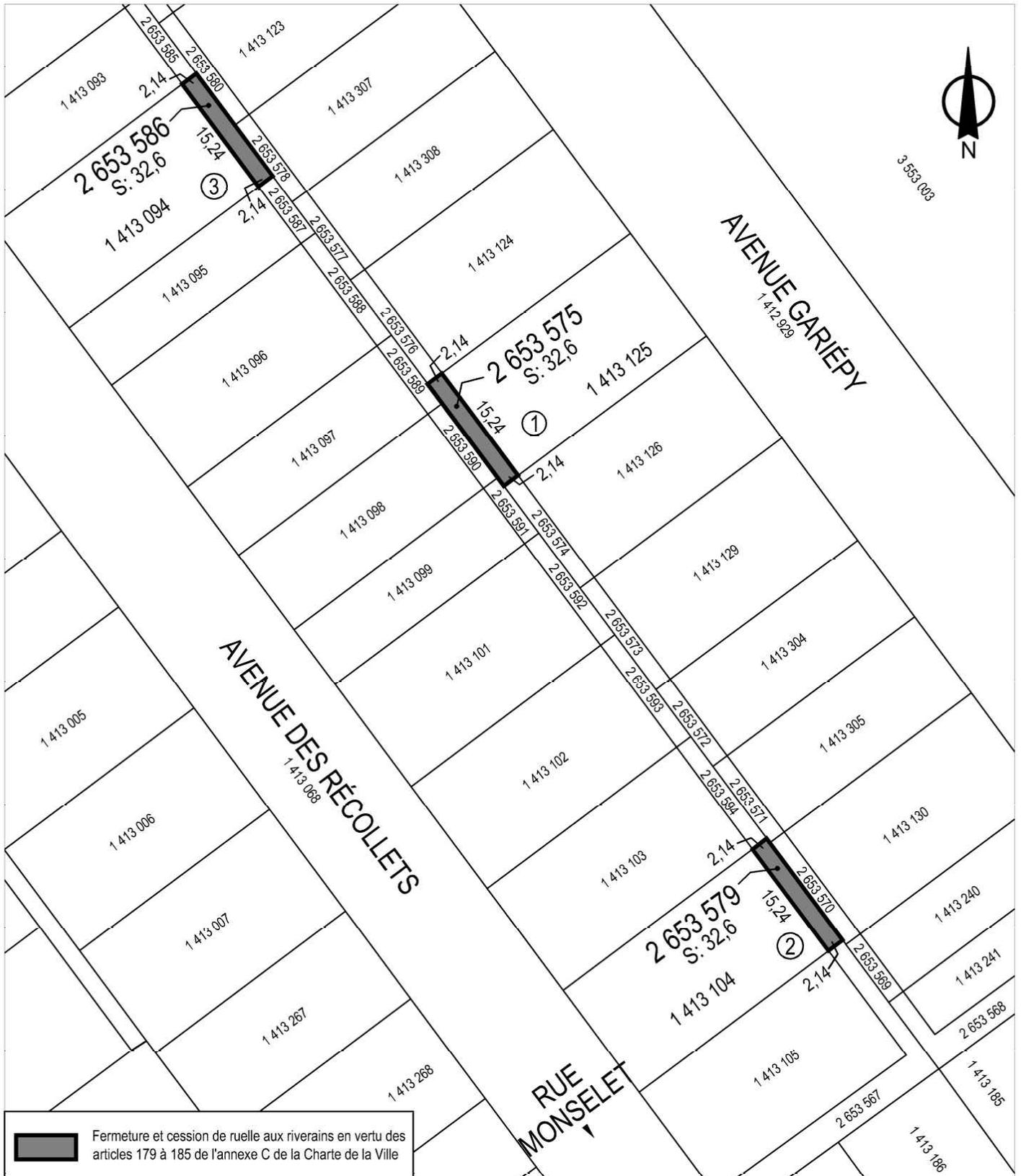


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B: plan de l'utilisation du sol
 Dossier: 31H12-005-2958-01
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:650
 Date: 13-11-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

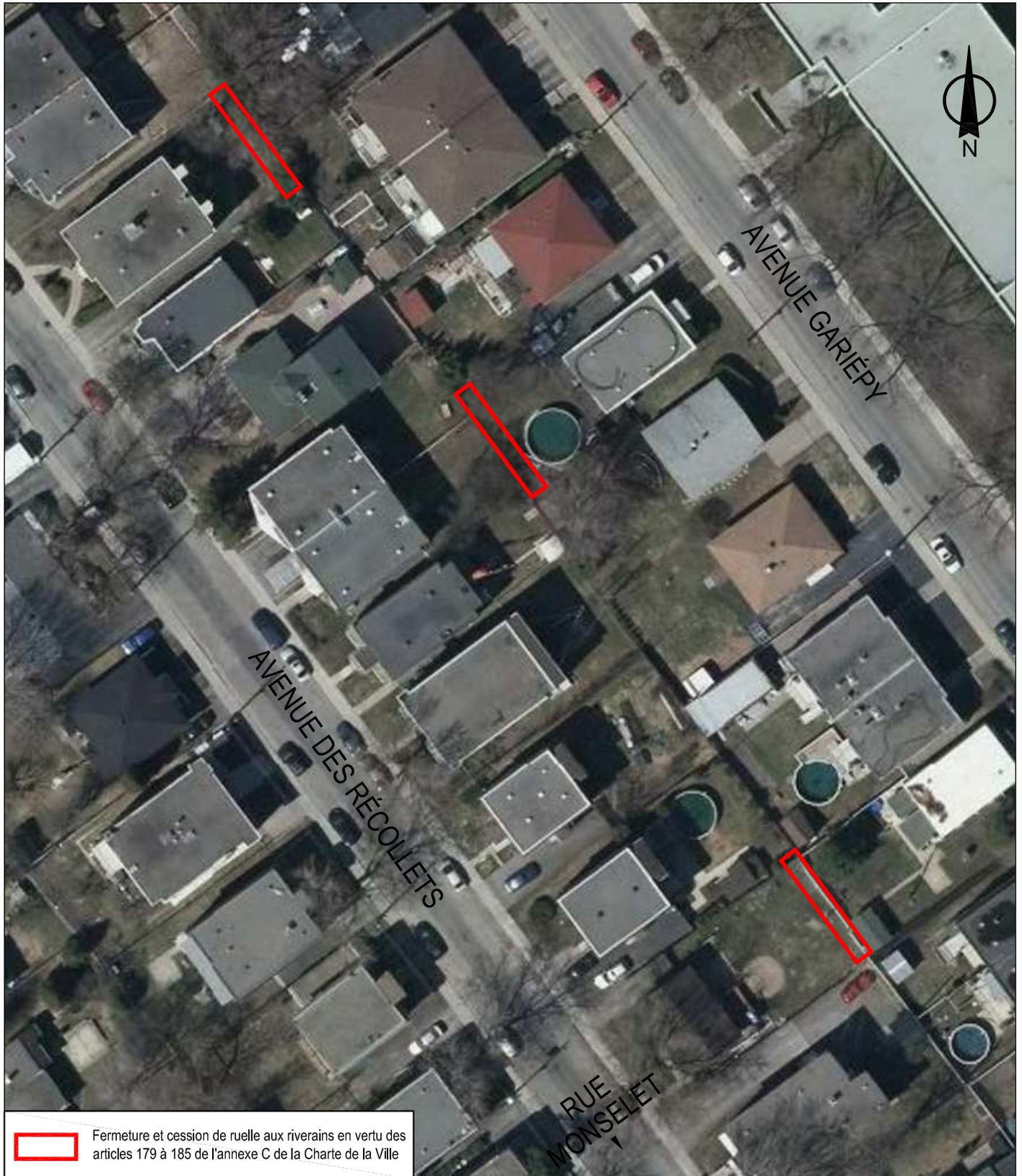


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Nord
Montréal 

Plan C: plan de cadastre
 Dossier: 31H12-005-2958-01
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:650
 Date: 13-11-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Nord
Montréal 

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-2958-01
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:650
Date: 13-11-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

code du microfilm | B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500
 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

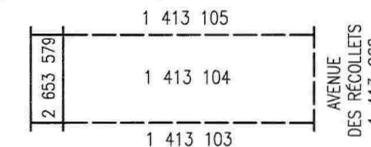
LOT(S)

Les lots 2 653 575, 2 653 579 et 2 653 586

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-ouest de la
 RUE MONSELET
 entre
 L'AVENUE DES RÉCOLLETS et L'AVENUE GARIÉPY

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:



FINS DU DOCUMENT:

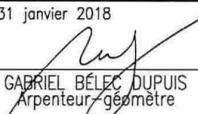
TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES:

- 1- Les lettres ABCDA (article 1), EFGHE (article 2) et JKLMJ (article 3) délimitent les parcelles à inclure dans le transfert de ruelle.
- 2- Les lots 2 653 575 et 2 653 586 sont affectés d'une servitude de passage publié le 12 novembre 2002 sous le numéro 10149996.
- 3- Les biens-fonds indiqués par les articles 1, 2 et 3 devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

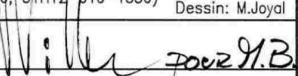
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 31 janvier 2018 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par:  Montréal, le _____
 GABRIEL BÉLEC DUPUIS Arpenteur(e)-géomètre
 Arpenteur-géomètre

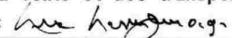
Minute N° 347 Seegu

Références: Une description technique accompagne ce plan.
 Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2459, 31H12-005-2559
 (31H12-010-1230, 31H12-010-1330) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:  Doyl J.B.

DOSSIER N° 22725 (Greffé commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)



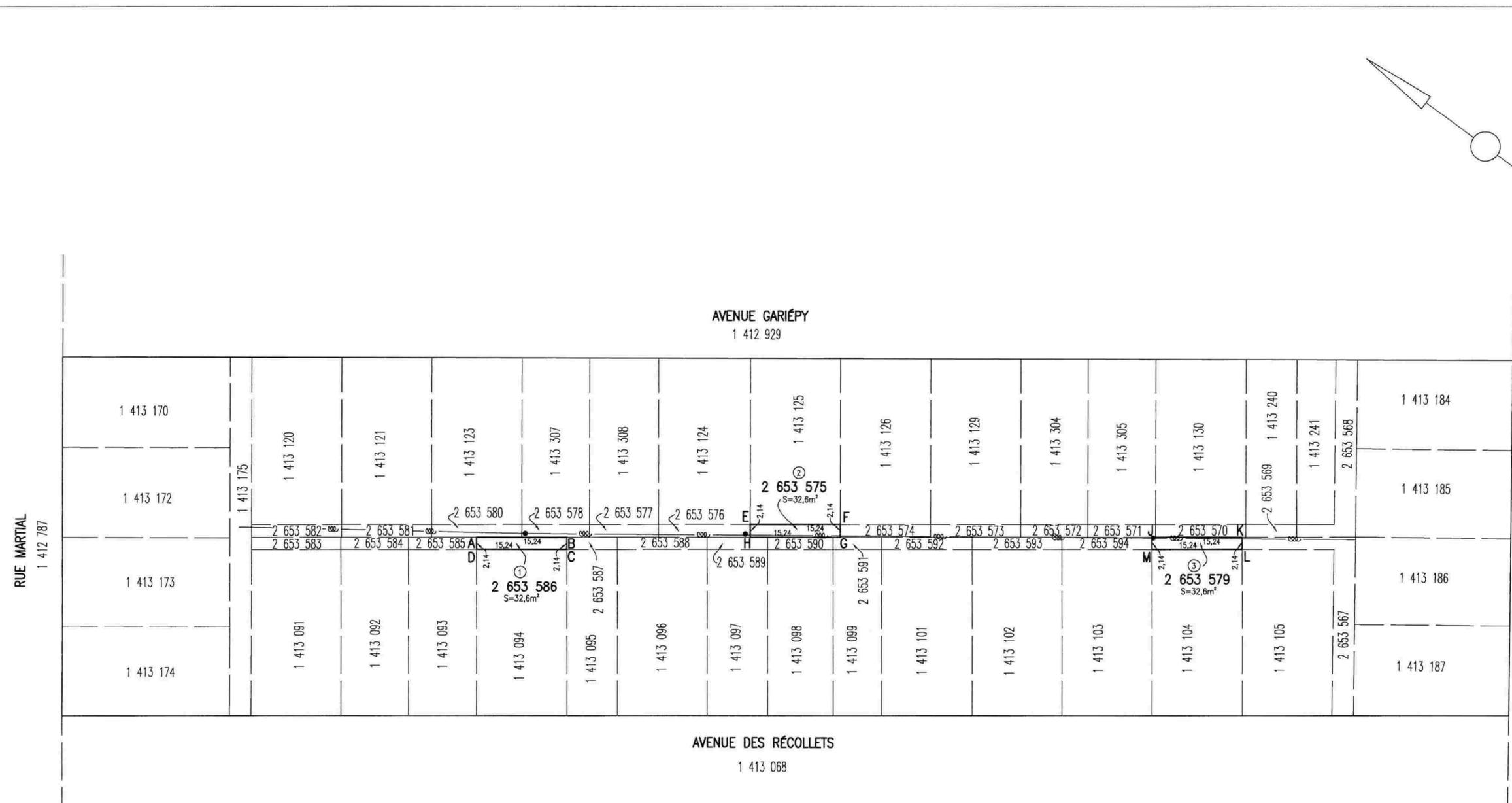
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: 

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Montréal-Nord

PLAN N° M-26 MONTRÉAL-NORD

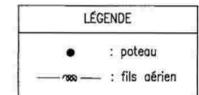


RUE MARTIAL
1 412 787

RUE MONSELET
1 412 791

AVENUE GARIÉPY
1 412 929

AVENUE DES RÉCOLLETS
1 413 068



DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOTS : 2 653 575, 2 653 579 ET 2 653 586
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL

Ces biens-fonds, situés au nord-ouest de la rue Monselet entre les avenues des Récollets et Gariépy sont identifiés par les lettres ABCDA (article 1), EFGHE (article 2) et JKLMJ (article 3) sur le plan M-26 Montréal-Nord préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 31 janvier 2018.

Ils se décrivent comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan:

1.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (2 653 586) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-deux mètres carrés et six dixièmes (32,6 m²).

2.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (2 653 575) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-deux mètres carrés et six dixièmes (32,6 m²).

/2

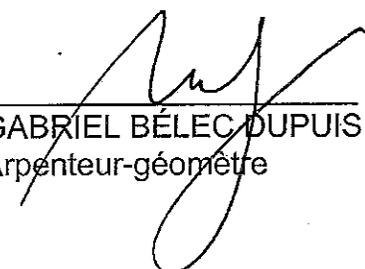
3.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 653 579) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-deux mètres carrés et six dixièmes (32,6 m²).

Ces lots devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le trente et unième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 347 de mes minutes au dossier 22725 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.


GABRIEL BÉLEC DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22725

Plan : M-26 MONTRÉAL-NORD

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 2 653 575, 2 653 579 et 2 653 586 du cadastre du Québec, située entre les avenues Gariépy et des Récollets, au nord de la rue Monselet arrondissement de Montréal-Nord, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

DOSSIER : 31H12-005-2958-01

N ^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre(s) de la Propriété	Propriété transférée N ^o de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
1	Monsieur Jean-François Lafleur 10896, avenue Gariépy Montréal-Nord (Québec) H1H 4C5	10896, avenue Gariépy	1 413 125	2 653 575	15,24 x 2,14 m = 32,6 m ²	020709-19	15,24 m	OUI
2	Madame Sirina Brisa 10835, avenue des Récollets Montréal-Nord (Québec) H1H 4G3	10835, avenue des Récollets	1 413 104	2 653 579	15,24 x 2,14 m = 32,6 m ²	020708-02	15,24 m	NON
3	Monsieur Ehsanul Haque LES ENTREPRISES CLÉMENT DAIGLE INC. 10927, avenue des Récollets Montréal-Nord (Québec) H1H 4G3	10927, avenue des Récollets	1 413 094	2 653 586	15,24 x 2,14 m = 32,6 m ²	020708-19	15,24 m	OUI
Superficie totale à transférer aux 3 propriétaires riverains :					97,8 m²			
4			1 413 105	2 653 567	Déjà transféré - Acte no 11 032 144		43,28 m	OUI
5			1 413 241	2 653 568	Déjà transféré - Acte no 10 412 436		34,67 m	OUI
6			1 413 240	2 653 569	Déjà transféré - Acte no 10 416 020		8,61 m	OUI
7			1 413 130	2 653 570	Déjà transféré - Acte no 11 043 908		15,24 m	OUI
8			1 413 305	2 653 571	Déjà transféré - Acte no 11 043 912		11,43 m	OUI
9			1 413 304	2 653 572	Déjà transféré - Acte no 11 043 911		11,43 m	OUI
10			1 413 129	2 263 573	Déjà transféré - Acte no 11 043 899		15,24 m	OUI
11			1 413 126	2 653 574	Déjà transféré - Acte no 11 043 898		15,24 m	OUI
12			1 413 124	2 653 576	Déjà transféré - Acte no 11 178 576		15,24 m	OUI
13			1 413 308	2 653 577	Déjà transféré - Acte no 11 145 479		11,43 m	OUI
14			1 413 307	2 653 578	Déjà transféré - Acte no 11 043 909		11,43 m	OUI

N ^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre(s) de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
15			1 413 123	2 653 580	Déjà transféré - Acte no 11 145 511		15,24 m	OUI
16			1 413 121	2 653 581	Déjà transféré - Acte no 11 775 584		15,24 m	OUI
17			1 413 120	2 653 582	Déjà transféré - Acte no 10 408 990		15,24 m	OUI
18			1 413 091	2 653 583	Déjà transféré - Acte no 10 150 006		15,24 m	OUI
19			1 413 092	2 653 584	Déjà transféré - Acte no 10 324 773		11,43 m	OUI
20			1 413 093	2 653 585	Déjà transféré - Acte no 11 178 574		11,43 m	OUI
21			1 413 095	2 653 587	Déjà transféré - Acte no 11 145 507		8,53 m	OUI
22			1 413 096	2 653 588	Déjà transféré - Acte no 10 721 574		15,24 m	OUI
23			1 413 097	2 653 589	Déjà transféré - Acte no 10 408 950		10,21 m	OUI
24			1 413 098	2 653 590	Déjà transféré - Acte no 11 043 910		11,13 m	OUI
25			1 413 099	2 653 591	Déjà transféré - Acte no 11 043 897		8,23 m	OUI
26			1 413 101	2 653 592	Déjà transféré - Acte no 11 196 485		15,24 m	OUI
27			1 413 102	2 653 593	Déjà transféré - Acte no 11 043 907		15,24 m	OUI
28			1 413 103	2 653 594	Déjà transféré - Acte no 10 807 676		15,24 m	OUI

Nombre total de propriétaires : 28
 Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) : 19
 Nombre de signatures conformes obtenues : (96,4 %) : 27

Frontage total sur la ruelle : 421,84 mètres linéaires
 Frontage minimum requis (66,6 %) : 280,95 mètres linéaires
 Frontage sur ruelle obtenu : (96,4%) : 406,60 mètres linéaires

La dernière compilation des noms des propriétaires apparaissant sur ce tableau a été effectuée le 30 octobre 2017.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h12-005-2958-01

Mandat : 17-0356-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 2 653 575, 2 653 579 et 2 653 586 du cadastre du Québec, laquelle est située entre les avenues des Récollets et Gariépy, au nord de Monselet, dans l'arrondissement Montréal-Nord telle que représentée en jaune sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>1 </p> <p>Monsieur Jean-François Lafleur</p> <p>10896, avenue Gariépy Montréal-Nord (Québec) H1H 4C5</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-714-8822</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : <u>J-F.lafleur@CS710.qc.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 020709-19</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 10896, avenue Gariépy.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><i>Veillez ne pas considérer l'option ci-dessous puisqu'elle ne s'applique pas dans cette partie de ruelle :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 2 653 575, 2 653 579 et 2 653 586 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES QUINZE (15) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h12-005-2958-01

Mandat : 17-0356-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 2 653 575, 2 653 579 et 2 653 586 du cadastre du Québec, laquelle est située entre les avenues des Récollets et Gariépy, au nord de Monselet, dans l'arrondissement Montréal-Nord telle que représentée en jaune sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>2 <u>SIRINA BRISA</u> Madame Sirina Brisa</p> <p>10835, avenue des Récollets Montréal-Nord (Québec) H1H 4G3</p> <p>Votre n° tél. <u>438 346 5899</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : _____</p> <p>Compte de taxes : 020708-02</p>	<p><input type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 10835, avenue des Récollets.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><i>Veillez ne pas considérer l'option ci-dessous puisqu'elle ne s'applique pas dans cette partie de ruelle :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 2 653 575, 2 653 579 et 2 653 586 du cadastre du Québec, représentée en jaune sur les plans joints.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h12-005-2958-01

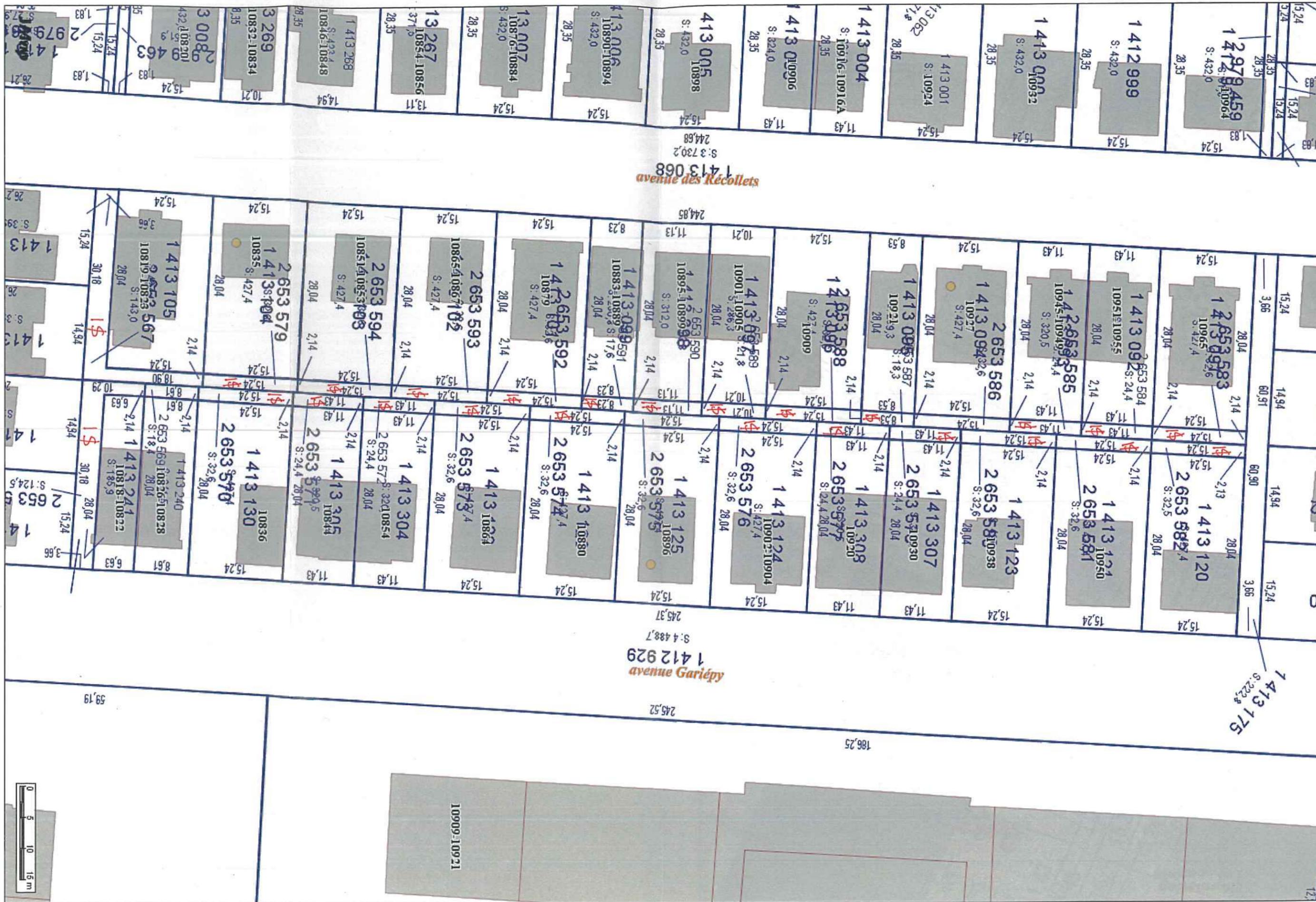
Mandat : 17-0356-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 2 653 575, 2 653 579 et 2 653 586 du cadastre du Québec, laquelle est située entre les avenues des Récollets et Gariépy, au nord de Monselet, dans l'arrondissement Montréal-Nord telle que représentée en jaune sur les plans joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>3 </p> <p>Monsieur Ehsanul Haque, pour : LES ENTREPRISES CLÉMENT DAIGLE INC.</p> <p>10927, avenue des Récollets Montréal-Nord (Québec) H1H 4G3</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-325-8432</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : <u>residenceelizabeth@videotron.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 020708-19</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 10927, avenue des Récollets.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><i>Veillez ne pas considérer l'option ci-dessous puisqu'elle ne s'applique pas dans cette partie de ruelle :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 2 653 575, 2 653 579 et 2 653 586 du cadastre du Québec, représentée en jaune sur les plans joints.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**



1413068
avenue des Récollets

1412929
avenue Gariépy

1413175
S: 222,8



RÈGLEMENT N° 1653

décrétant la politique de fermeture et de vente
d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville

.....

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 27 avril 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. Le conseil municipal adopte et intitule le présent règlement «*Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville*».

ARTICLE 2. Le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ainsi que le greffier de la Ville sont chargés de l'application du règlement.

ARTICLE 3. Pour les fins du règlement, les mots ou expressions suivants ont le sens que leur attribue le présent article:

- conseil:** le conseil municipal de la ville de Montréal-Nord;
- demi-emprise:** la moitié de la largeur de l'emprise de la ruelle;
- directeur:** le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ou leur représentant autorisé;
- emprise:** l'espace de terrain en largeur et en profondeur de la ruelle telle qu'elle apparaît au plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
- «frontage»:** la dimension du lot de la propriété riveraine mesurée le long de l'emprise;
- propriétaire:** le(s) propriétaire(s) inscrit(s) au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- propriété:** un immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- riverain(e):** adjacent à la ruelle telle qu'elle apparaît au plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
- ruelle:** un lot ou une partie de lot propriété de la Ville, apparaissant au plan de cadastre comme ruelle. Cette ruelle peut être ouverte à la circulation en tout ou en partie, elle peut être fermée et empiétée par le(s) propriétaire(s) riverain(s) en tout ou en partie;

ARTICLE 4. **Ville:** la ville de Montréal-Nord.
Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, selon les modalités suivantes:

1. Pour qu'une requête demandant la fermeture d'une ruelle puisse être acceptée par le directeur, au moins 75 % des propriétaires en nombre et en «frontage» devront avoir signé la requête; si cette condition (75%) est rencontrée seulement sur une partie de la ruelle, la Ville pourra exceptionnellement fermer uniquement cette partie de ruelle;
2. La consultation sera pratiquée au moyen d'une requête fournie par le directeur, les propriétaires étant responsables de la consultation et d'obtenir, le cas échéant, les signatures requises par le présent règlement;
3. Seuls les propriétaires seront consultés. Si deux ou trois ou même plusieurs personnes sont propriétaires d'un immeuble, ces dernières détermineront qui se prononcera au nom du groupe. Une propriété inscrite au rôle d'évaluation n'a droit qu'à un vote;
4. Une ruelle à l'arrière de maisons en rangées ou qui sont construites aux lignes latérales de propriété est admissible à la fermeture si les critères sont respectés, mais la Ville imposera une servitude pour droit de passage à pied à partir de la rue la plus proche lorsqu'elle vendra les ruelles après la fermeture. Cette condition apparaîtra dans la requête pour la consultation ainsi que dans le règlement de fermeture lui-même;

Lorsque toutes les conditions prévues aux alinéas 1 à 4 inclusivement sont, de l'avis du directeur, entièrement respectées, le directeur en avise tous les propriétaires riverains et transmet au greffier une demande pour la préparation d'un règlement de fermeture de la ruelle concernée; aucune indemnité ne sera versée au(x) propriétaire(s) riverain(s) qui n'ont pas signé la requête.

ARTICLE 5.

Une ruelle ne peut pas ou jamais être fermée, en tout ou en partie, lorsque :

1. Ne pourront jamais être fermées toutes les ruelles identifiées par le Service de la protection contre l'incendie, à savoir :
 - . la ruelle dans le quadrilatère délimité par les avenues Armand-Lavergne et Balzac, et les rues d'Amiens et Forest;
 - . la ruelle de la place Gariépy;
 - . la ruelle au sud de Charleroi, entre Jean-Meunier et Arthur-Buies;
 - . la ruelle à l'ouest de Lacordaire et au nord du boulevard Henri-Bourassa;
2. Ne pourront jamais être fermées les ruelles servant d'issues de secours pour des bâtiments, les normes étant celles établies au Code national du bâtiment et aux règlements appliqués par le Service du génie et de l'urbanisme;
3. Ne pourront pas être fermées les ruelles requises par le Service des travaux publics pour l'entretien de la ruelle ou pour d'autres raisons reliées aux opérations de la Ville;
4. Ne pourront être fermées les ruelles dont la fermeture nuirait à l'exploitation d'une entreprise jouissant d'un certificat d'occupation délivré par le Service du génie et de l'urbanisme à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
5. Une ruelle servant d'accès à un garage privé ne pourra être fermée

si le garage est utilisé comme stationnement d'un véhicule automobile et si la construction est conforme aux règlements applicables à l'époque où le garage fut construit;

6. Ne pourra être fermée une ruelle qui est le seul accès possible à un stationnement extérieur autorisé par un permis de construction.

ARTICLE 6.

Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, par l'adoption d'un règlement distinct. Suite à l'entrée en vigueur du règlement de fermeture, les demi-emprises de cette ruelle peuvent être vendues aux propriétaires riverains, aux conditions établies à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7.

Le conseil autorise la vente des demi-emprises d'une ruelle fermée par règlement aux conditions suivantes, lesquelles s'appliquent non seulement aux ruelles fermées suite à l'application du présent règlement, mais aussi à toutes celles fermées par résolution ou règlement du conseil municipal adoptés avant l'entrée en vigueur du présent règlement. Les conditions de vente établies ci-dessous remplacent toute politique antérieure relative à la vente d'anciennes ruelles :

1. Prix de vente d'une demi-emprise : 1 \$ payé par le propriétaire riverain
2. Honoraires professionnels du notaire : Choisi et payés par la Ville
3. Frais de publication de l'acte de vente au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et frais de copies : Selon le tarif en vigueur décrété par le gouvernement du Québec et payés par le propriétaire riverain
4. Frais d'arpentage sur le terrain : Si requis par le directeur, payés par le propriétaire riverain
5. Frais de subdivision : Si requis par le directeur, dépôt au montant de 200 \$ payé par le propriétaire riverain lors de la présentation de l'offre d'achat
6. Taxes municipales imposées sur la demi-emprise après la publication de l'acte et droits de mutation : Payés par le propriétaire riverain
7. Servitude de passage à pied lorsque requise par le règlement de fermeture : Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
8. Servitude par procuration pour utilités publiques: Hydro Québec, Bell Canada, Vidéotron, Gaz Métropolitain: Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
9. Servitude pour infrastructures : Si requise par le directeur, obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente

ARTICLE 8. Le directeur peut, lorsque les intérêts de la Ville le nécessitent, notamment pour assurer le maintien et l'entretien d'infrastructures publiques, prendre toute mesure nécessaire à cette fin et peut, en conséquence, ajouter, modifier ou suspendre l'application d'une ou de plusieurs conditions établies aux articles 4, 5, 6 du présent règlement.

ARTICLE 9. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 11 MAI 1999

Yves Ryan, maire

Me Hélène Simoneau, greffier

01.02.01.04

RÈGLEMENT N° 1654

**décrétant la fermeture légale des
ruelles inaccessibles à la circulation
et empiétées à 100 % par les
propriétaires riverains.**

.....
CONSIDÉRANT QU'il est opportun de décréter légalement fermées toutes les ruelles actuellement inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture régularise la fermeture de ces ruelles et permet d'accélérer le traitement de l'offre d'achat soumise par tout propriétaire riverain désireux de régulariser son empiètement de la propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 8 juin 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2.** Le conseil municipal adopte les 9 plans «ruelle à fermer» préparés par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, lesdits plans étant produits en annexe A du règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3.** Le conseil municipal adopte la «liste des ruelles à fermer» préparée par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, ladite liste étant produite en annexe B du règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4.** Le conseil municipal décrète la fermeture de toutes les ruelles dûment identifiées aux annexes A et B du règlement.
- ARTICLE 5.** Le directeur du Service du génie et de l'urbanisme est autorisé à préparer et à signer tout plan ou tout autre document nécessaire afin de donner suite à la fermeture desdites ruelles.
- ARTICLE 6.** La vente des demi-emprises des ruelles fermées par le présent règlement est autorisée, conformément aux conditions établies à l'article 7 du règlement n° 1653.
- ARTICLE 7.** Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 22 JUIN 1999



Yves Ryan, maire



M^e Hélène Simonneau, greffier

01.02.01.04

RÈGLEMENT N° : 1654

Annexe B

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
29-24 29-51 29-51-A 30-32 30-33 31-30	Gouin - Séville Alfred - Brunet	2	
29-89	Gouin - Séville Edger - Alfred	2	P-29 à 29-126
29-139 29-176 29-181 29-221	Gouin - Séville Salk - Edger	2	
P-29-150 P-29-877 P-29-1044 P-30-207 P-30-209 30-306	Amos - Charleroi Alfred - Brunet	1	29-864-3 à 29-1021
29-234 P29-250 30-43 30-68 31-110	Séville - Léger Alfred - Brunet	2	
29-271 29-295	Séville - Léger Edger - Alfred	2	
P-29-359 P-29-383	Perras - Léger Salk - Edger	2	
29-420 29-421 30-102 30-103	Perras - de la Gare Alfred - Brunet	2	29-397 à 29-419
29-433 29-457 29-481	Perras - de la Gare Edger - Alfred	2	
P-29-760 P-29-785 P-29-848 P-29-886 P-29-915	Henri-Bourassa - Amos Edger - Alfred	1	
P-29-818 P-29-843 P-29-848 P-29-952 P-29-981	Henri-Bourassa - Amos Salk - Edger	1	
P-29-915	Amos - Charleroi Edger - Alfred	1	

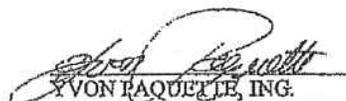
LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
31-70. P-31-71 P-32-6	Séville - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-95 P-31-71	Perras - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-145	Perras - de la Gare Brunet - Racette	2	
31-209	Perras - de la Gare Racette - Georges-Pichet	2	
31-274 31-299 31-1035 31-1034-2	de la Gare - Henri-Bourassa Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-467 P-31-468 P-31-472 P-31-501 P-31-506 P-31-510 P-31-539	Bayonne - Amos Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-669 P-31-769 P-31-869	Charleroi - de Castille Brunet - Racette	1	
P-31-869 P-31-903 P-31-930	de Castille - Amiens Brunet - Racette	1	31-857 à 31-1120 31-1073-1
P-32-8 P-32-8-A 32-9-A P-35-5	Gouin - Léger Desaulniers - Lamoureux	2 et 3	
P-35-5	Léger - Perras Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-112	Gouin - Léger Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-146-4 35-147	Perras - Ardennes Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258 35-283	Henri-Bourassa - Bayonne Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258	Ardennes - Henri-Bourassa Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-316-A	Ardennes - Henri-Bourassa Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-433	Bayonne - Amos Georges-Pichet - Lamoureux	3 et 4	
35-524	Amos - Charleroi Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-615	Charleroi - de Castille Georges-Pichet - Lamoureux	4	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-35-706	de Castille - Amiens Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-797	Amiens - Industriel Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-36-98 36-99 37-3	Gouin - Léger Ste-Gertrude - Hénault	3	36-63 à 36-P-95
P-36-230 36-866 37-622	Léger - Ardennes Ste-Gertrude - Hénault	3	36-179 à 36-194
P-36-294 36-878 37-161	Henri-Bourassa - Bayonne Ste-Gertrude - Hénault	3	
P-36-294	Ardennes - Henri-Bourassa Ste-Gertrude - Hénault	3	36-270 à 36-278
36-413 36-882 36-883	Bayonne - Amos Ste-Gertrude - Hénault	3	36-865 à 36-882
P-36-503 36-844	Amos - Charleroi Ste-Gertrude - Hénault	4	36-461 à 36-468
36-683	de Castille - Amiens Ste-Gertrude - Hénault	4	
36-773	Amiens - Forest Ste-Gertrude - Hénault	4	36-721 à 36-731
37-66 37-67	Gouin - Léger Hénault - Pigeon	3	
P-37-105 38-136	Léger - Ardennes Hénault - Pigeon	3	37-611 à 37-122
37-168	Ardennes - Henri-Bourassa Hénault - Pigeon	3	
P-37-184 P-37-194 P-38-237	Henri-Bourassa - Bayonne Hénault - Pigeon	3	
37-319 38-421	Amos - Charleroi Hénault - Pigeon	4	
P-37-441 P-38-605	de Castille - Amiens Hénault - Pigeon	4	37-411-1 à 37-436
P-38-52	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	38-31 à 38-829
P-38-66	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	
P-38-183	Henri-Bourassa - Bayonne Pigeon - L'Archevêque	3	
38-269	Bayonne - Amos Pigeon - L'Archevêque	3 - 4	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-38-361	Amos - Charleroi Pigeon - L'Archevêque	4	38-1109 à 38-1122
38-545	de Castille - Amiens Pigeon - L'Archevêque	4	38-1278 à 38-1299
45-5 45-25	Bellevois - Éthier Gouin - Léger	3	45-784 à 45-788
P-45-83 50-254	Léger - Henri-Bourassa Bellevois - Éthier	3	45-87 à 45-130
P-45-110 45-832 45-847	Léger - Ardennes L'Archevêque - Bellevois	3	45-831 à 45-836
P-45-184	Henri-Bourassa - Bayonne L'Archevêque - Bellevois	3	45-901 à 45-1426
P-45-212	Bayonne - Amos Bellevois - Éthier	3 - 4	45-931 à 45-941
P-45-272	Bayonne - Amos L'Archevêque - Bellevois	3 - 4	45-975 à 45-999
P-45-363	Amos - Charleroi L'Archevêque - Bellevois	4	45-1055 à 45-1062
45-636	Amiens - Forest L'Archevêque - Bellevois	4	45-1433 à 45-1422
P-50-1 P-52-28	Gouin - Léger Drapeau - Balzac	3	50-8 à 50-19 52-6 à 52-17
50-100	Gouin - Léger Bellevois - Éthier	3	
P-50-108	Henri-Bourassa - Bayonne Balzac - Pelletier	3	
P-50-768	Charleroi - de Castille Éthier - Drapeau	4	50-743 à 50-1577
P-50-947	de Castille - Amiens Éthier - Drapeau	4	50-923 à 50-946-2
P-50-1188	Forest - Lareau Balzac - Armand-Lavergne	4	50-1198 à 50-1212
50-1618	Gouin - Léger Éthier - Drapeau	3	
73-5 P-73-32	Gouin - Henri-Bourassa des Récollets - London	6	
P-73-322	Sabrevois - Industriel des Récollets - London	5	73-890 à 73-293
P-73-322	Fleury - Sabrevois des Récollets - London	5	
P-73-322	Prieur - Fleury des Récollets - London	5	
P-73-322	Monselet - Prieur des Récollets - London	5 - 6	

LISTE DES RUELLLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-73-322 73-697 73-717 P-73-322 73-687	Henri-Bourassa - Martial des Récollets - London	6	73-140 à 73-842 P73-95 à 73-106
P-73-421 73-728	Martial - Monselet Gariépy - des Récollets	6	
P-73-421	Arthur-Champoux - Martial Gariépy - des Récollets	6	
73-537-3 73-771-3 73-791 73-798	Monselet - Prieur Gariépy - des Récollets	5	
73-727 73-751	Martial - Monselet des Récollets - London	6	
P-97-36 P-97-37	Gouin - Henri-Bourassa Lausanne - Leblanc	8	
P-97-125	Henri-Bourassa - Monselet Lausanne - Leblanc	8	97-106 à 97-113
97-226	Monselet - Prieur Lausanne - Leblanc	7 et 8	
97-465 97-494	Fleury - Mont-Joly Lausanne - Andoin	7	
97-575 P-97-587	Mont-Joly - Industriel Lausanne - St-Michel	7	97-680 à 97-677
109-2 P-110-1 110-43 110-44 P-113-86	Gouin - Henri-Bourassa Andoin - Mackay	8	110-8-2 à 110-10
114-89 114-124	Monselet - Prieur Andoin - St-Michel	7-8	114-127 à 114-148
116-124	Mayenne - Bergerac Oscar - limite ouest de la ville	7	
116-145	Doric - Mayenne Oscar - limite ouest de la ville	7	116-146 à 116-151
116-160 116-161 116-169	Henri-Bourassa - Doric Oscar - limite ouest de la ville	8	
1,096,489	Joseph-Dufresne - Léger Aimé-Léonard - Lacordaire	9	

Le directeur du Génie et de l'Urbanisme


YVON PAQUETTE, ING.

Date : 14 avril 1998

Dossier # : 1183496007

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue Monselet, entre l'avenue des Récollets et l'avenue Gariépy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-2958-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

n/d 18-001509

FICHIERS JOINTS



[Règlement modifiant règlement.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-27

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1654 ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL-NORD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1653 À L'ÉGARD SEULEMENT DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA RUELLE SITUÉE AU NORD-OUEST DE LA RUE MONSELET, ENTRE L'AVENUE DES RÉCOLLETS ET L'AVENUE GARIÉPY, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le règlement 1653 adopté le 11 mai 1999 décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville de Montréal-Nord.

VU le règlement 1654 adopté le 22 juin 1999 décrétant la fermeture de la ruelle située au nord-ouest de la rue Monselet, entre l'avenue des Récollets et l'avenue Gariépy.

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

VU la requête produite par les propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'Annexe C de *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

À la séance du _____ 201__, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. Le règlement 1653 du 11 mai 1999 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord intitulé « *Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville* » est abrogé à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue Monselet, entre l'avenue des Récollets et l'avenue Gariépy, formée des lots 2 653 575, 2 653 579 et 2 653 586, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2. Le règlement 1654 est modifié par l'ajout, après l'article 6, des paragraphes suivants :

« L'article 6 du règlement 1654 ne s'applique pas à la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue Monselet, entre l'avenue des Récollets et l'avenue Gariépy, formée des lots 2 653 575, 2 653 579 et 2 653 586, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les lots riverains de la partie résiduelle de la ruelle sont les suivants : 1 413 125,

1 413 104 et 1 413 094, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les lots ruelles ci-dessus mentionnés sont remembrés avec les lots riverains ci-dessus mentionnés, conformément au plan M-26 MONTREAL-NORD, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2018, sous le numéro 347 de ses minutes (dossier : 22 725).

Lorsqu'un lot riverain auquel la partie résiduelle de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

La partie résiduelle de cette ruelle, composée des lots 2 653 575, 2 653 579 et 2 653 586, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA, EFGHE et JKLMJ sur le plan M-26 MONTREAL-NORD, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie électrique, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

Le propriétaire du lot riverain auquel le lot de la partie résiduelle de cette ruelle grevé de telle servitude d'utilités publiques est remembré ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais. »

ANNEXE

M-26 MONTREAL-NORD, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2018, sous le numéro 347 de ses minutes (dossier : 22 725)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 201__.



Dossier # : 1187235008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-09-07 13:54

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187235008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) afin de réaliser la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA), de se doter d'un plan d'action en faveur des aînés de la Ville et de répondre adéquatement aux besoins exprimés par ces derniers.

L'ancienne Direction de la diversité sociale (DDS), maintenant, Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), qui avait été mandatée pour réaliser le plan d'action, a sollicité la participation et la collaboration des directions centrales, des arrondissements, des instances locales et des organismes partenaires attentifs à la cause des aînés.

Le plan d'action soumis en assemblée publique le 12 juin 2012 a été bonifié et adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 24 septembre 2012. La DDS a été mandatée pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 ». Celui-ci fut reconduit en 2016. En 2017, la Ville a produit un bilan des réalisations accomplies durant les quatre ans de la mise en oeuvre du premier plan d'action municipal pour les personnes âgées. En 2018, la Ville a adopté son Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018-2020. Elle a par le fait même réitérer sa volonté d'être une métropole amie des aînés qui offre un milieu de vie propice au vieillissement actif.

En janvier 2016, le SDSS propose de le bonifier en y ajoutant un volet en accessibilité universelle pour le mobilier urbain et les infrastructures extérieures, et ce afin de favoriser l'application des principes inscrits au « Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal ». C'est dans ce contexte que le SDSS a recommandé d'approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

Le SDSS agit à titre de gestionnaire de ce programme et a notamment comme responsabilités sa mise en application et le respect des orientations de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0831	18 juin 2018	Adopter le Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018-2020, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)
CM18 0157	13 février 2018	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal
CE18 0719	2 mai 2018	Approuver les 57 projets d'infrastructures, dont 54 proposés par 15 arrondissements et trois par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 »
CM17 0490	24 avril 2017	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles
CE16 0153	27 janvier 2016	Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 »
CM15 1248	26 octobre 2015	Adopter le Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal et mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer le suivi
CM12 0850	24 septembre 2012	Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 4 000 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

La réalisation des projets soutenus par le Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle (AU) sera sous la responsabilité des arrondissements ou des services centraux. À titre d'exécutants, ceux-ci s'assureront notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

La Ville a reconnu que parmi les enjeux importants liés au vieillissement et à l'accroissement de la longévité se trouvent l'adaptation des services municipaux ainsi que la pleine participation des aînés et des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie sociale, culturelle et économique du milieu. Le « Plan d'action municipal pour les personnes

âinées 2018-2020 » et le « Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal » visent à instaurer, au sein de l'appareil municipal, le « réflexe aîné » et l'engagement à développer des initiatives qui répondent mieux aux principes d'accessibilité universelle.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SDSS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de projets qui permettront d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et l'accessibilité universelle des installations municipales, notamment ceux qui ont été approuvés par le comité exécutif le 2 mai 2018 (GDD 1181643001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme MADA et AU et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2018-2020, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 4 000 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le PTI 2018-2020 accordé au Programme, se chiffre à 9 000 000 \$, toutefois la somme de 5 000 000 \$ consentie pour les années 2018 et 2019 au PTI 2017-2019 est déjà incluse au règlement d'emprunt 17-047.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2018-2020.

Budget autorisé	2018	2019	2020
38395 Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle (AU)	3 000 000 \$	3 000 000 \$	3 000 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en œuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 » et le « Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal » confirment la volonté de la Ville de contribuer activement au développement d'un environnement favorable au vieillissement actif et accessible à tous.

Sans le soutien financier de la Ville centre, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation des projets qui permettront d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et l'accessibilité universelle des installations municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 22 octobre 2018

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 19 novembre 2018
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : décembre 2018 - janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports

Carole CHOUINARD, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2018-09-06

Dossier # : 1187235008

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1187235008 - Equipement et infrastructures aînés VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$ POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES PERMETTANT D'AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂNÉES ET DES PERSONNES AYANT DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 000 000 \$ est autorisé pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1187235008

Dossier # : 1187235008

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit GDD 1187235008.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-30

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier - Point de service Brennan



Dossier # : 1180025001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un règlement d'emprunt de 5 100 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

Il est recommandé:

1. d'adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un règlement d'emprunt de 5 100 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer les documents pour et au nom de la ville.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-08-21 15:31

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1180025001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un règlement d'emprunt de 5 100 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier, entre autres, la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents sur les poteaux sur rue. Pour ce, elle est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires et ce dans le respect de l'entente 83-89, convenue entre la société Hydro-Québec et la Ville de Montréal, en regard du programme d'élimination des fils et poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du 20 juin 2016 CM16 0802 (1160025001) : adoption du règlement 16-041 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 800 000 \$ POUR DES TRAVAUX RELIÉS À L'ENLÈVEMENT DES FILS ET DES POTEAUX ET À LA CONVERSION DU RÉSEAU AÉRIEN AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS, SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL »;

Résolution du 30 mars 2009 CM09 0199 (1093093001) : adoption du règlement 09-019 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 600 000 \$ POUR DES TRAVAUX RELIÉS À L'ENLÈVEMENT DES FILS ET DES POTEAUX ET À LA CONVERSION DU RÉSEAU AÉRIEN AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS, SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL »;

Résolution du 25 septembre 2006 CM06 0651 (106093003) : adoption du règlement 06-034 intitulé: «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE POTEAUX ET DE FILS ÉLECTRIQUES, SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL»

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'autorisation d'un règlement d'emprunt global d'une valeur de 5 100 000 \$ pour réaliser des travaux de conversion, c'est-à-dire l'enlèvement de fils et de poteaux à différents endroits dans les limites de la Ville de Montréal. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à la CSEM de réaliser sa mission et de procéder progressivement à l'enlèvement des fils et poteaux et de mener à terme la programmation prévue pour les années 2018, 2019 et 2020.

JUSTIFICATION

Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de la Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'ensemble des projets mentionnés dans la description, nous demandons un règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 100 000 \$. Les crédits requis sont prévus dans le projet 69900 du PTI (Conversion - Enfouissement des fils).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau et contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image des secteurs visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion: 22 octobre 2018
- Adoption du règlement d'emprunt par le Conseil municipal: 19 novembre 2018
- Sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2018-08-21



NOTE

Expéditeur: Gilles Gaudet, Directeur STI-Planification

Date: 21 août 2018

Objet: Règlement d'emprunt de 5 100 000 \$

En référence au dossier, les travaux relatifs au PTI 2018-2019-2020 sont les suivants:

Prévision des dépenses d'investissements 2018-2020 (Fond 014)				
Sous-projet	Description	2018	2019	2020
4	Beaudry - Ontario à Sherbrooke	- \$	100 000 \$	100 000 \$
5	Beauclerk - LaFontaine à Ontario	100 000 \$	- \$	- \$
7	Grant - Dufresne vers l'ouest	100 000 \$	- \$	- \$
13	Messier - Hochelaga à Sherbrooke	60 000 \$	- \$	- \$
17	5e et 6e avenues RDP - Maurice-Duplessis à 8e rue	165 000 \$	200 000 \$	- \$
19	PIQA Congrégation (Arr. Sud-Ouest)	100 000 \$	400 000 \$	- \$
20	PIQA Congrégation - Pointe-St-Charles (Arr. Sud-Ouest)	100 000 \$	225 000 \$	- \$
23	PIQA St-Gabriel (Arr. Sud-Ouest)	100 000 \$	650 000 \$	75 000 \$
24	PIQA Champlain (Arr. Ville-Marie)	- \$	- \$	225 000 \$
25	Hôtel-de-Ville - Mont-Royal à Duluth	75 000 \$	250 000 \$	75 000 \$
29	de Courtrai - Victoria à Côte-des-Neiges Côte-Sainte-Catherien - Lavoie à Côte-des-Neiges Légaré - de Courtrai à Jean-Brillant	125 000 \$	- \$	- \$
30	Saint-Zotique - D'Iberville à Saint-Michel 2e avenue - Saint-Zotique à Bélanger 6e avenue - Saint-Zotique à Bélanger	350 000 \$	- \$	- \$
36	Dorion - Ontario à Malo	50 000 \$	- \$	- \$
43	Notre-Dame Est - 55e avenue à Sainte-Maria-Goretti	450 000 \$	50 000 \$	- \$
46	Rivière-des-Prairies - Maurice-Duplessis à Gouin	- \$	- \$	300 000 \$
54	Sherbrooke Est - Réal-Benoît à 81e avenue	- \$	200 000 \$	100 000 \$
	Diverses interventions - Travaux mineurs et servitudes	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$
	Total	1 900 000 \$	2 200 000 \$	1 000 000 \$

Il est important de noter que la présente liste est à titre informatif en vertu de l'information disponible en date de la préparation de la demande de règlement d'emprunt.

Gilles Gaudet, urbaniste
Directeur STI-Planification

Dossier # : 1180025001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un règlement d'emprunt de 5 100 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1180025001 - Enlèvement fils-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-29

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 100 000 \$ POUR DES TRAVAUX RELIÉS À L'ENLÈVEMENT DES FILS ET DES POTEAUX ET À LA CONVERSION DU RÉSEAU AÉRIEN AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 100 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements doit être de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1180025001

Dossier # : 1180025001

Unité administrative responsable : Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet : Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un règlement d'emprunt de 5 100 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1180025001-Information_comptable.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Service des finances , Direction du budget et
de la planification financière et fiscale
Tél : 514-872-1054

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-8440

Division : Service des finances , Direction du
budget et de la planification financière et
fiscale



Dossier # : 1184197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu de la loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et des Règlements 02-002 et 02-136, quant à la démolition d'une dépendance, située au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est, Collège Mont-Saint-Louis, Immeuble patrimonial classé, Site patrimonial cité du sault-au-Récollet, lot 2 494 487 du Cadastre du Québec-Demande de permis no 3001433007

DE recommander au conseil municipal d'autoriser la démolition d'une dépendance située au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est (Collège Mont-Saint-Louis), érigée sur le lot 2 494 487 du cadastre du Québec sur le Site du patrimoine cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-18 13:06

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 septembre 2018	Résolution: CA18 09 0191
---------------------------------------------	--------------------------

Demander au conseil municipal d'autoriser la démolition d'une dépendance située au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est, (Collège Mont-Saint-Louis) - Immeuble patrimonial classé - Site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet - Lot 2 494 487 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001433007.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

DE recommander au conseil municipal d'autoriser la démolition d'une dépendance située au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est (Collège Mont-Saint-Louis), érigée sur le lot 2 494 487 du cadastre du Québec sur le Site du patrimoine cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1184197001

Émilie THUILLIER

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2018



Dossier # : 1184197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu de la loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et des Règlements 02-002 et 02-136, quant à la démolition d'une dépendance, située au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est, Collège Mont-Saint-Louis, Immeuble patrimonial classé, Site patrimonial cité du sault-au-Récollet, lot 2 494 487 du Cadastre du Québec-Demande de permis no 3001433007

Approuver en vertu de la loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et des Règlements 02-002 et 02-136, la démolition d'une dépendance, située au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est, Collège Mont-Saint-Louis, Immeuble patrimonial classé, Site patrimonial cité du sault-au-Récollet, lot 2 494 487 du Cadastre du Québec-Demande de permis no 3001433007, telle que présentée.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-08-24 16:43

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184197001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu de la loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et des Règlements 02-002 et 02-136, quant à la démolition d'une dépendance, située au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est, Collège Mont-Saint-Louis, Immeuble patrimonial classé, Site patrimonial cité du sault-au-Récollet, lot 2 494 487 du Cadastre du Québec-Demande de permis no 3001433007

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment central du Collège Mont-St-Louis a été bâti en 1852 (Immeuble patrimonial classé). Il a longtemps abrité des institutions religieuses avant d'être occupé par le Collège Mont-St-Louis (1969). Il comprends deux étages de maçonnerie sur un soubassement dégagé. Le corps central est coiffé d'un toit à deux versants droits, tandis que le pavillon est surmonté d'un toit mansardé. La façade est ordonnée de manière symétrique et possède un avant-corps couronné d'un fronton. Il est située à la croisée de voies passantes, dans un environnement densément construit. Le terrain de ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs transformations au cours des dernières années. Un centre sportif a été bâti et l'aménagement des cours a été complètement revu.

Une recherche dans les cartes historiques des archives de Montréal (en ligne) a permis de constater que la dépendance apparaissait sur une carte de (1959-75).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description des travaux

- Démolition d'une dépendance en cour latérale est (garage avec deux portes) en revêtement de béton;
- Enlèvement de la clôture en maille de chaine fixée au garage;
- Reconstruction de la clôture mitoyenne avec le terrain voisin;
- Réfection de la chaussée et continuation de la bordure de béton;

- Ajout de 6 nouvelles cases de stationnement;
- Plantation d'un arbre et de quelques arbustes.

JUSTIFICATION

Ministère de la culture

L'approbation du Ministère de la Culture n'est pas requise car la protection ne vise que le corps ancien du bâtiment.

Avis du conseil du patrimoine de Montréal

Le projet implique la démolition d'une dépendance construite avant 1975 et il est situé dans le site patrimonial cité du Sault-au-Récollet, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), du Règlement 02-002 (Délégation de pouvoirs aux Conseils d'arrondissement), l'article 3.1 et du Règlement 02-136 sur le conseil du patrimoine, article 12.1 alinéa 4; le conseil du patrimoine donne son avis écrit au conseil de la Ville Conseil municipal.

Le conseil du patrimoine a émis un commentaire favorable à la démolition de la dépendance car celle-ci ne soulève pas d'enjeux patrimoniaux et cette démolition contribue à la mise en valeur du bâtiment historique.

Avis de la Direction du développement du territoire

La DDT a évalué et traité cette demande en conformité avec la section V du chapitre VIII du titre II du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux doivent être approuvés en Titre VIII selon les critères relatifs aux secteurs significatifs et immeubles significatifs énoncés à la section V du chapitre VIII du titre II.

Une carte de 19

La DDT émet un avis favorable en considérant les points suivants:

- La dépendance n'a pas de valeur particulière qui milite pour sa préservation;
- Le plan de réutilisation du sol soumis prévoit la plantation d'un arbre et de quelques arbustes et l'ajout de 6 cases dans la poursuite du stationnement et des aménagements existants.

Recommandation

Approuver la démolition.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la démolition et au projet d'aménagement tel que présenté (référence à la décision déléguée no 2187430033, demande de permis de transformation 3001433007.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du comité exécutif
Résolution du conseil municipal pour autoriser la démolition du bâtiment.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
Architecte - planification

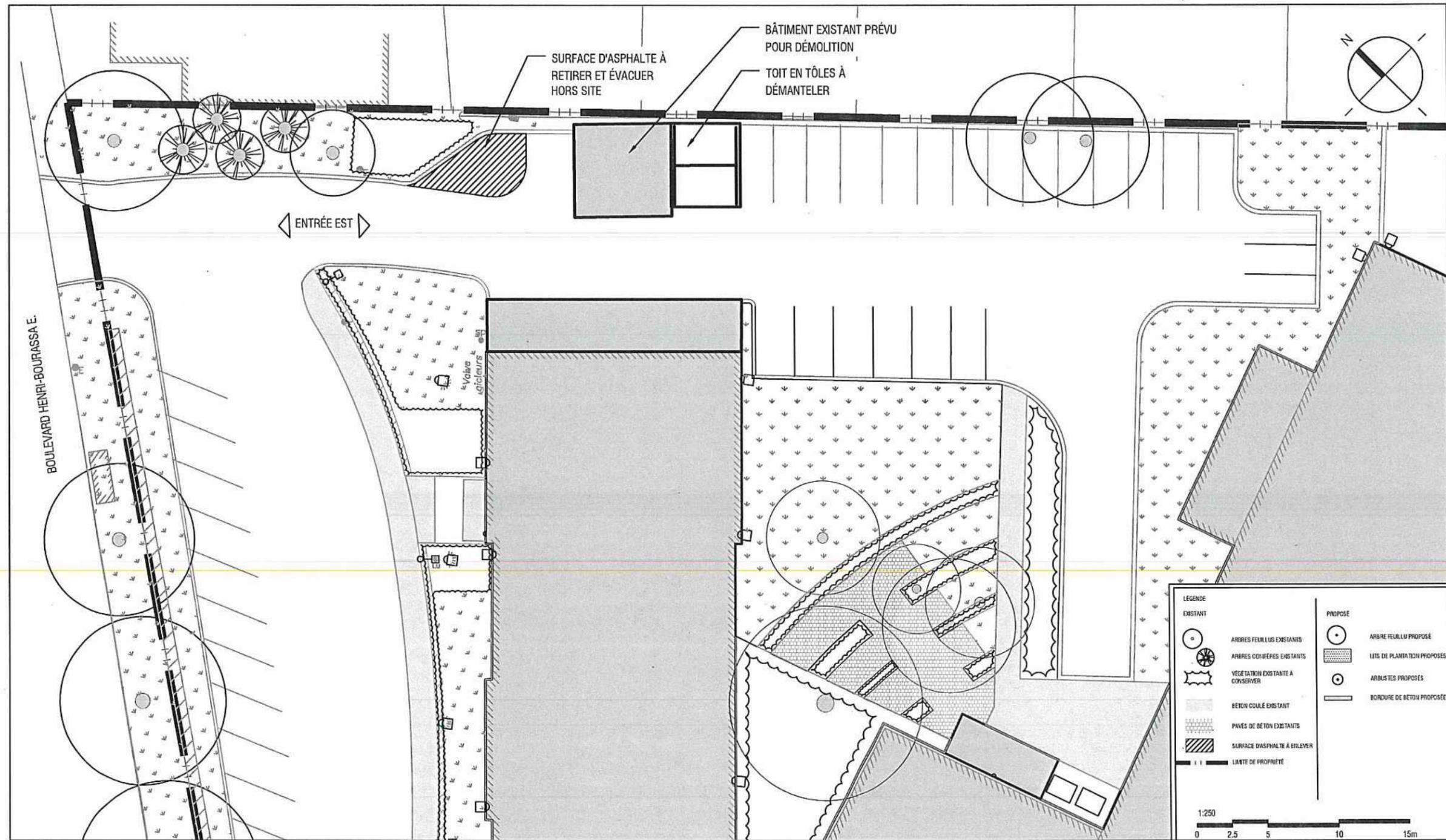
Tél : 514 872-1576
Télécop. : 514 868-3299

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-4028
Télécop. : 514 872-7038



ARRONDISSEMENT D'ARLÉTES-CARTIERVILLE
 Développement du territoire
06 AOÛT 2018

Groupe ROUSSEAU LEFEBVRE

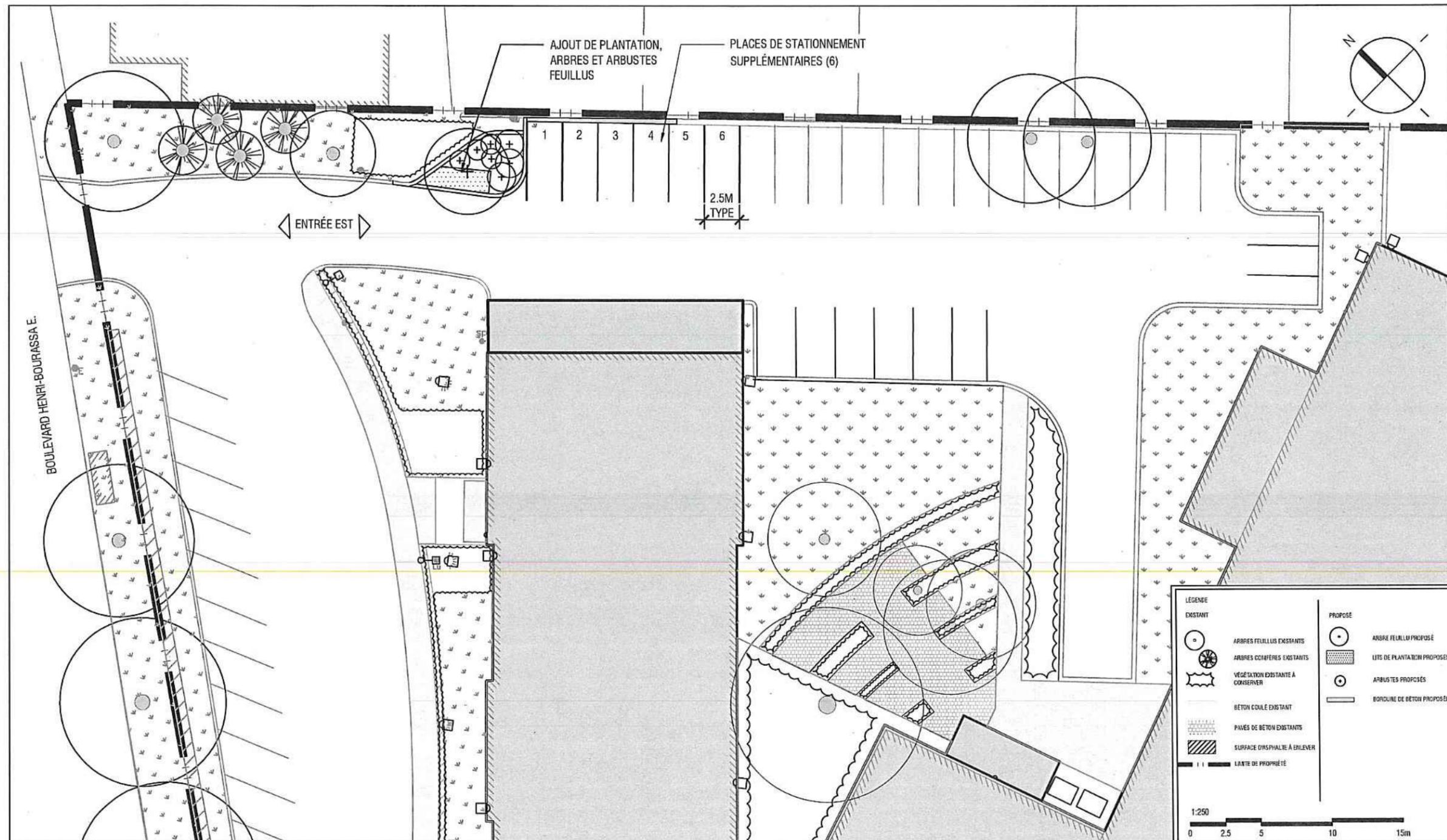
LAVAL
 100, rue Tourangeau Est,
 Laval (Québec), H7G 1L1
 t: 450.663.2145 f: 450.663.2146

MONTRÉAL
 2030 blv. Pie-IX, bureau 403,
 Montréal (Québec), H1V 2C8
 t: 514.523.9559 f: 450.663.2146

COLLÈGE MONT-SAINT-LOUIS - SECTEUR ENTRÉE EST
CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

ÉCHELLE 1:250

AOÛT 2018



Groupe ROUSSEAU LEFEBVRE

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145 f: 450.663.2146

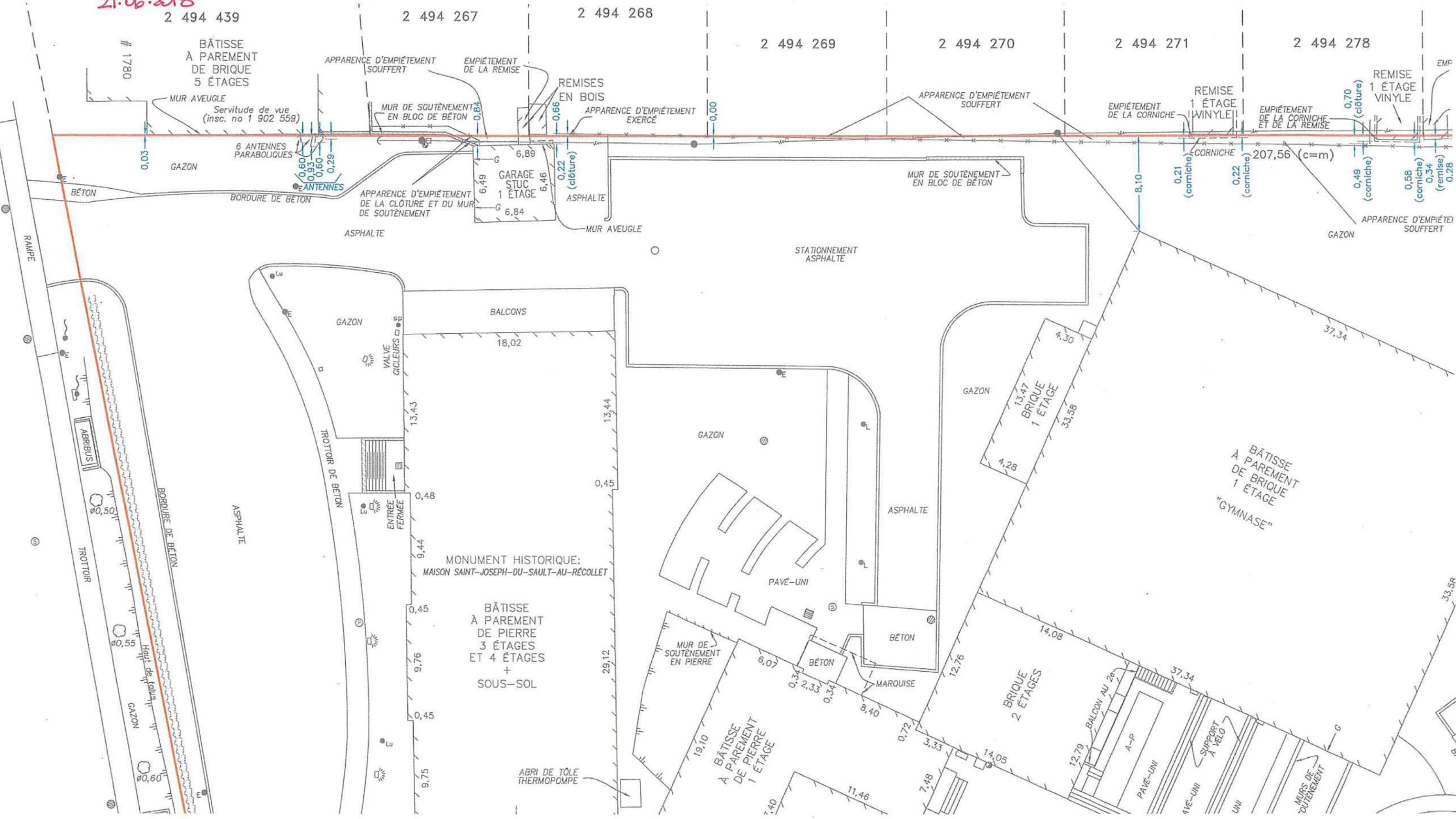
MONTRÉAL
2030 blv. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559 f: 450.663.2146

COLLÈGE MONT-SAINT-LOUIS - SECTEUR ENTRÉE EST
DESCRIPTION DES TRAVAUX

ÉCHELLE 1:250
AOÛT 2018

ARRONDISSEMENT D'ARAINSC-CARTIERVILLE
Développement du territoire
06 AOÛT 2018

COLLEGE Mont-Saint-Louis
 DEMOLITION DU GARAGE
 21.06.2018





De Henri-Bourassa Est

Garage existant



La dépendance est visible sur la propriété carte extraite des archives de Montréal entre 1959 et 1975



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Extrait du procès-verbal de la réunion tenue le 8 août 2018 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

- 5.15 a) Dossier 2187430033** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la démolition d'une dépendance sur le terrain du bâtiment portant le no 1700 Henri-Bourassa Est, collège Mont-St-Louis, Immeuble patrimonial classé, immeuble significatif, Site patrimonial cité du Sault au-Récollet (secteur significatif à critères), lot 2 494 487 du cadastre du Québec - Demande de permis n° 3001433007.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que ce projet faisait partie d'une phase antérieure du plan directeur du collège Mont Saint-Louis;

Considérant que l'aménagement paysager proposé à la place de la dépendance est conçu de manière à dissimuler le stationnement.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conseil du patrimoine de Montréal

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 872-4055 Fax : 514 872-2235
ville.montreal.qc.ca/cpm

Commentaire

Expéditeur : Peter Jacobs, président
Conseil du patrimoine de Montréal **Original signé**

Date : Le 14 août 2018

Objet : **Démolition d'une dépendance**
Collège Mont-Saint-Louis, 1700, boulevard Henri-Bourassa Est
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a été informé de la demande de permis visant la démolition d'une dépendance sur le site du collège Mont-Saint-Louis, situé au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est.

Considérant que cette démolition ne soulève pas d'enjeu patrimonial, le CPM est en accord avec les travaux projetés. Il est d'avis que cela contribuera à la mise en valeur du bâtiment historique.

Par conséquent, il ne souhaite pas que ce projet lui soit présenté pour avis.

Sincères salutations,

Peter Jacobs

Président
Conseil du patrimoine de Montréal



Dossier # : 1184521013

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « parc du Tramway-83 » le parc José-Rizal et « parc Michelle-Arthus » le parc Snowdon, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

- de renommer « parc du Tramway-83 » le parc José-Rizal situé du côté sud du chemin Queen-Mary, entre les avenues Earnscliffe et Clanranald, et constitué du lot numéro 2 347 801 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, comme indiqué sur le plan joint au dossier.
- de renommer « parc Michelle-Arthus » le parc Snowdon (nom usuel) situé de part et d'autre de la rue Snowdon, entre les avenues Earnscliffe et Clanranald, et constitué des lots numéros 2 384 977 et 2 385 062 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-09-18 09:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521013

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « parc du Tramway-83 » le parc José-Rizal et « parc Michelle-Arthus » le parc Snowdon, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci de cohérence, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a décidé de nommer la place qui accueille le buste du poète et patriote philippin José Rizal en son honneur. Cette place commémorative, située dans le parc Mackenzie-King, constitue le lieu privilégié de la commémoration de José Rizal par la communauté philippine. Pour ce faire, il est préférable, dans un souci de repérage efficace, de renommer le parc José-Rizal situé sur le chemin Queen-Mary.

Par ailleurs, un parc constitué de deux parties qui se font face de part et d'autre de la rue Snowdon porte le nom usuel de « parc Snowdon ». Aux fins de repérage, il est proposé de nommer officiellement cet espace public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170135 - 4 juin 2018 - Nommer une place José-Rizal dans le parc Mackenzie-King et demander au conseil municipal de renommer le parc José-Rizal situé sur le chemin Queen-Mary.

DESCRIPTION

Renommer « parc du Tramway-83 » le parc José-Rizal situé du côté sud du chemin Queen-Mary, entre les avenues Earnscliffe et Clanranald, et constitué du lot numéro 2 347 801 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Renommer « parc Michelle-Arthus » le parc Snowdon (nom usuel) situé de part et d'autre de la rue Snowdon, entre les avenues Earnscliffe et Clanranald, et constitué des lots numéros 2 384 977 et 2 385 062 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaitait renommer le parc José-Rizal en l'honneur de madame Michelle Arthus, épouse de Jean Descarries, pionnier de Notre-Dame-de-Grâce. Or, le comité de toponymie de la Ville de Montréal, lors de sa séance du 10 juillet 2018, a estimé qu'il serait très pertinent de renommer ce parc en faisant référence à l'ancienne ligne de tramway qui passait exactement sur le lot de l'actuel parc José-Rizal. Le cadre bâti environnant doit d'ailleurs sa forme au passage du tramway. Le comité de toponymie a par ailleurs recommandé de renommer le parc Snowdon, qui porte un nom usuel, « parc Michelle-Arthus ». Ce parc est situé à proximité du parc José-Rizal.

Tramway 83

La ligne numéro 83 de la Compagnie des Tramways de Montréal allait du sud au nord avant d'effectuer un virage abrupt vers l'est sur le chemin Queen-Mary. Le tramway circulait sur une voie exclusive dont l'emprise, située entre les avenues Earnscliffe et Clanranald, a aujourd'hui été rachetée en grande partie par les propriétaires riverains. La forme originale du bâtiment se trouvant du côté est du parc est due à ce virage abrupt. Il n'existe pas, à Montréal, de parc rappelant le souvenir du tramway qui y a pourtant circulé pendant près de cent ans.

Michelle Arthus

Afin de reconnaître la contribution de la pionnière qui a été à l'origine du développement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le nom de madame Michelle Arthus (vers 1629-1698), épouse de Jean Descarries dit Le Houx, a été soumis au comité de toponymie de la Ville de Montréal. En 1650, Jean Descarries et Jean Leduc furent les premiers colons à s'établir sur des terres qui s'étendaient de ce qui deviendra l'avenue Atwater jusqu'à Lachine. En 1654, Jean Descarries épouse Michelle Arthus, arrivée avec Marguerite Bourgeoys et la Grande recrue de 1653. Leur descendance défricha et développa le territoire qui est aujourd'hui connu sous le nom de Notre-Dame-de-Grâce. La culture du melon par la famille Décarie a fait rayonner Montréal aux États-Unis et en particulier dans les grands hôtels de New York qui offraient des tranches de melon de Montréal à fort prix dans les années 1920.

Lors de sa séance du 10 juillet 2018, le comité de toponymie de la Ville de Montréal a recommandé ces deux noms.

Le nom de madame Michelle Arthus est recommandé dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur deux espaces publics en renforçant l'identité historique de ce secteur de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire. L'élimination d'un doublon toponymique partiel vise à éviter les risques de confusion dans le repérage des espaces publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que les nouveaux toponymes auront été officialisés par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Louis BRUNET, 21 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division - Patrimoine

Le : 2018-08-16

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

Tél : 514 872-0352
Télécop. : 514 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

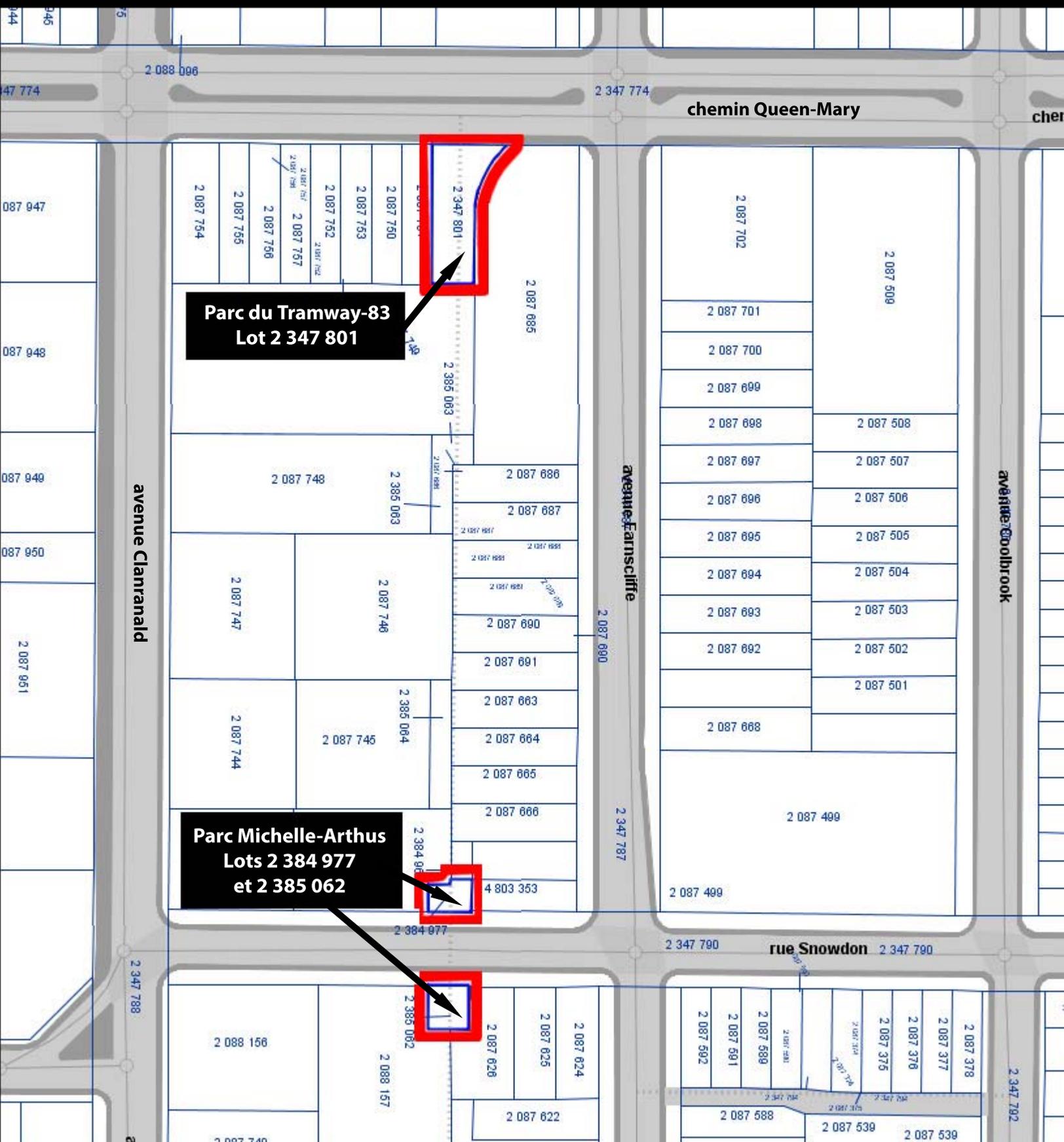
Lucie CAREAU
Directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-09-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-09-18

Renommer « parc du Tramway-83 » le parc José-Rizal et « parc Michelle-Arthus » le parc Snowdon, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Dossier numéro 1184521013





Dossier # : 1187683005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 1449 de la Ville de Mont-Royal

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1449, adopté le 20 août 2018 par le conseil municipal de la Ville de Mont-Royal, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à en transmettre une copie certifiée conforme à la Ville de Mont-Royal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-20 13:17

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187683005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 1449 de la Ville de Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Mont-Royal souhaite adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (n° 1449) en remplacement de son règlement sur les PIIA n° 1317. Ce type de règlement permet notamment d'assujettir la délivrance de permis de construction et de lotissement à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

Conformément au Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), ce règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement (Schéma). En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RGC 15-084), puisque ce règlement concerne une municipalité reconstituée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-08-20 - Conseil municipal de la Ville de Mont-Royal - Résolution n° 18-08-22 - Adoption du règlement sur les PIIA n° 1449.

- Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DESCRIPTION

Le règlement sur les PIIA n° 1317 est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Royal. Adopté le 25 mars 1991, il a depuis été modifié à quelques reprises. La révision de ce règlement vise notamment à intégrer un chapitre de caractérisation par phase et par typologie, à préciser les objectifs et les critères par chapitre ainsi qu'à actualiser certains

critères afin de faire face à de nouveaux enjeux. Le règlement proposé couvre l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Royal.
Voici les dispositions du document complémentaire du Schéma pour lesquelles le règlement 1449 doit assurer sa conformité :

4.1 L'aménagement du territoire et la mobilité (dispositions sur l'accessibilité universelle)

- a) réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment
- b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique
- c) favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès

4.2 L'adaptation aux changements climatiques

- d) augmenter le verdissement des terrains
- e) réduire, pour un îlot de chaleur indiqué au Schéma, l'imperméabilisation des sols et les effets de chaleur causés par les toits
- f) conserver un maximum d'arbres sur les terrains faisant l'objet de construction ou d'agrandissement de bâtiment

4.3 Le patrimoine (dispositions sur les secteurs de valeur patrimoniale et les lieux de culte d'intérêt)

- g) protéger et mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt visibles d'une voie publique des bâtiments situés dans un secteur de valeur patrimoniale
- h) lors d'un projet de changement d'usage, d'agrandissement, de lotissement ou de modification d'une caractéristique architecturale ou végétale, ne pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte d'intérêt et assurer, conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial, la conservation, la mise en valeur et la restauration des éléments architecturaux et paysagers d'intérêt, la protection des perspectives et des percées visuelles sur le lieu de culte, la protection et la mise en valeur des espaces extérieurs à préserver et l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines
- i) restreindre les modifications et les démolitions d'une caractéristique architecturale ou végétale aux parties ayant le moins de valeur lors d'un projet d'implantation d'une nouvelle occupation et viser une bonification du lieu de culte et de son emplacement

4.5 Le paysage (dispositions sur les vues vers le mont Royal)

- j) assurer qu'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment tende à maintenir des vues sur la montagne lorsque ce bâtiment est situé dans une vue d'intérêt vers le mont Royal et mettre en valeur les vues qu'offrent les terrains à construire ou à transformer vers celui-ci

Le tableau 1 indique les dispositions du Schéma précédemment listées (lignes du haut), les objets assujettis par le règlement 1449 (colonne de gauche) et la conformité nécessaire entre les deux (cases blanches). Les éléments dans les cases indiquent si des critères du règlement 1449 ou des normes d'autres règlements assurent la conformité.

Tableau 1 : Critères du règlement 1449 répondant aux dispositions du document complémentaire du Schéma

Sections du document complémentaire ►	4.1			4.2			4.3			4.5
Dispositions du document complémentaire ►	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
Objet assujetti au règlement 1449 ▼										

ZONES SELON USAGES AUTORISÉS										
habitation de 2 log. et -				●/Z	●	●/Z	●			
habitation de 3 log. et +	●	●	●	●/Z	●	●/Z	●			
commerce et service ou communautaire et institutionnel	●	●	●	●/Z		Z	●			
industrie	●	●	●	●/Z	●	Z				
SECTEURS SPÉCIFIQUES										
centre-ville	●/1	●/1	●/1	1/Z	1	●/1/Z	●/1			
Beaumont (zones C-214-A, C-214-B)	●/1	1	1	●/1/Z	●/1	1/Z				
zones M-801, M-802 et M-803	●/2	●/2	●/2	●/2/Z	●/2	Z				
avec vue d'intérêt vers le mont Royal										●
BÂTIMENTS SPÉCIFIQUES										
à occupation mixte	●/3	●/3	●/3	●/3/Z	●/3	●/3/Z	●/3			
lieu de culte à caractère patrimonial		4	4	4/Z		●/Z	●/4	●	●/D	
édifice scolaire à caractère patrimonial		4	4	4/Z	●	Z	●			
équipement communautaire ou institutionnel en secteur de valeur patrimoniale	●	●/4	●/4	4/Z		Z	●			

Légende du tableau :

- : dispositions incluses dans le règlement 1449 assurant la conformité
- : ne s'applique pas / non exigé par le Schéma

S'il y a lieu, s'appliquent également les dispositions du règlement 1449 visant :

- 1 : l'habitation, les bâtiments mixtes, les commerces et services ou les usages communautaires et institutionnels
- 2 : l'industrie, les commerces et services ou les usages communautaires et institutionnels
- 3 : l'habitation ou les commerces
- 4 : les usages communautaires et institutionnels

Conformité assurée par certaines dispositions du :

- Z : règlement 1441 sur le zonage
- D : règlement 1435 régissant la démolition des immeubles

Le règlement 1449 couvre la totalité des usages possibles sur le territoire. Sa structure fait en sorte qu'un site ou un bâtiment peut être assujéti par les critères de plus d'un chapitre. Par exemple, un bâtiment mixte de 10 logements situé au centre-ville sera visé par les critères des catégories « habitation de 3 logements et plus », « bâtiment à occupation mixte », « zones autorisant les commerces et services » et « secteur centre-ville ».

ANALYSE

Aménagement du territoire et mobilité (section 4.1)

Le règlement 1449 respecte toutes ces dispositions puisqu'il intègre des critères en ce sens pour tous les usages autorisés sur le territoire. La seule exception concerne les habitations

de deux logements et moins, pour lesquelles les dispositions seraient très difficiles à appliquer (rez-de-chaussée souvent surélevé, implantation près de la rue et cases de stationnement adjacentes au bâtiment). Les critères indiqués dans les sections relatives à des secteurs ou des bâtiments spécifiques viennent en ajout au minimum nécessaire à assurer la conformité.

Adaptation aux changements climatiques (section 4.2)

Le règlement 1449 respecte les dispositions relatives à l'augmentation du verdissement des terrains puisqu'il intègre des critères en ce sens pour tous les usages autorisés sur le territoire. Pour les îlots de chaleur indiqués au Schéma, la réduction de l'imperméabilisation des sols et des effets de chaleur causés par les toits est couverte par le règlement puisque les lieux concernés (zones industrielles, secteur Beaumont, zones M-801, M-802 et M-803) ont des critères en ce sens. Pour ce qui est de la conservation d'un maximum d'arbres sur les terrains, le Règlement de zonage (n^o 1441) de la Ville de Mont-Royal est encore plus strict par ses normes limitant l'abattage.

Patrimoine (section 4.3)

Le règlement 1449 respecte les dispositions concernant les secteurs de valeur patrimoniale (ensemble du territoire sauf zones industrielles, secteur Beaumont et zones M-801, M-802 et M-803) puisqu'il intègre des critères en ce sens pour tous les usages qui y sont autorisés. De plus, des critères additionnels sont indiqués pour certains bâtiments spécifiques. Pour ce qui est des deux dispositions relatives aux lieux de culte d'intérêt, les critères assurent la conformité. Bien que le règlement ne mentionne pas spécifiquement la démolition d'une caractéristique architecturale ou végétale comme libellé au Schéma, on comprend que ce type de démolition consiste en fait en une modification au sens du règlement 1449, ce qui est couvert. De plus, les demandes de démolition sont couvertes de façon stricte par le règlement 1435 régissant la démolition des immeubles. Ce dernier prévoit que les demandes doivent être accompagnées d'un programme préliminaire de réutilisation du sol qui devra être évalué par un comité d'étude afin de s'assurer, notamment, de la préservation du caractère et de l'échelle des ensembles bâtis. De plus, toute autorisation de démolition doit préalablement être approuvée par le comité consultatif d'urbanisme.

Paysage (section 4.5)

Le règlement 1449 respecte les dispositions relatives au maintien des vues sur le mont Royal par les critères qui y sont associés.

JUSTIFICATION

Le règlement ne déroge pas aux objectifs du Schéma ni à ceux de son document complémentaire, il est donc conforme au Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement 1449 contient des dispositions participant à la mise en œuvre des orientations du Schéma favorisant le développement durable, notamment en ce qui concerne :

- l'amélioration de l'accessibilité universelle des bâtiments;
- l'augmentation du verdissement, la protection et la plantation d'arbres;
- l'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'entrée en vigueur du règlement de la Ville de Mont-Royal lors de la délivrance du certificat de conformité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lysanne AUDET
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4193
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-11

Lise BERNIER
Chef de division - Division de l'aménagement
et du design urbain

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-09-18

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-09-18



REÇU LE

06 SEP. 2018

Cysanne Audet

Le 23 août 2018

Me Yves Saindon, greffier
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est, #R.-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**OBJET : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
no 1449 – examen de conformité**

Cher confrère,

Conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) et à l'article 2 (2^o) du Règlement sur l'examen et la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG-15-073), nous vous transmettons une copie conforme du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 1449.

Ce règlement a été adopté lors de la séance du 20 août 2018 par la résolution no 18-08-22 dont vous trouverez ci-joint une copie conforme, le tout, pour examen de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le greffier,


Alexandre Verdy

AV/lp

p.j. règlement no 1449 et résolution no 18-08-22

**Bureau du greffier et
directeur des affaires publiques**

90, avenue Roosevelt
Ville de Mont-Royal (Québec)
H3R 1Z5
Tél.: (514) 734-2988
Télééc.: (514) 734-3092
greffier@ville.mont-royal.qc.ca

**Office of the Town Clerk and
Director of Public Affairs**

90 Roosevelt Avenue
Town of Mount Royal, Québec
H3R 1Z5
Tel.: (514) 734-2988
Fax: (514) 734-3092
townclerk@town.mount-royal.qc.ca



Bureau du greffier

**EXTRAIT
du procès-verbal de la séance du conseil
municipal de la Ville de Mont-Royal**

tenue le lundi 20 août 2018 à 19 h

Présents : Le maire

et les conseillers, M^{mes} et MM.

Formant quorum

RÉSOLUTION N° 18-08-22

**Objet : Adoption du Règlement sur les plans
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
no. 1449**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi
sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA) no. 1449 été précédé d'un avis de
motion donné le 28 mai 2018;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée
par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'adopter le Règlement sur les plans d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) no. 1449.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
Certified true copy

Office of the Town Clerk

**EXTRACT
from the minutes of the Town of
Mount Royal council meeting**

held on Monday, August 20, 2018 at 19:00

Present : Mayor

Philippe Roy

and Councillors

Forming quorum

RESOLUTION N° 18-08-22

**Subject : Adoption of the Site Planning and
Architectural Integration (PIIA) By-law No. 1449**

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities
and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19), the Site
Planning and Architectural Integration (PIIA) By-law No.
1449 as preceded by a notice of motion given on May 28,
2018;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by
Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To adopt the Site Planning and Architectural Integration
(PIIA) By-law No. 1449.

CARRIED UNANIMOUSLY

CE : 50.001
2018/10/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS